



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bilan d'étape du déploiement des contrats de relance et de transition écologique

DÉCEMBRE 2022

Patricia **CORRÈZE-LÉNÉE**
Sylvie **MATHON**
Marc **TISSEIRE**

François **AUVIGNE**
Régis **VERDIER**
Jean-Baptiste **ROZIÈRES**

François **SCARBONCHI** Laurent **CAILLOT**

Inspection générale de
l'environnement et du
développement durable

Inspection générale
des finances

Inspection générale
de l'administration

Inspection générale
des affaires sociales

RAPPORT

**BILAN D'ÉTAPE DU DÉPLOIEMENT
DES CONTRATS DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Établi par

PATRICIA CORRÈZE-LÉNÉE
INGÉNIEURE GÉNÉRALE DES
PONTS, DES EAUX ET DES
FORÊTS

SYLVIE MATHON
INSPECTRICE GÉNÉRALE DE
L'ADMINISTRATION DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE

MARC TISSEIRE
INGÉNIEUR GÉNÉRAL DES
PONTS, DES EAUX ET DES
FORÊTS

RÉGIS VERDIER
INSPECTEUR DES FINANCES

JEAN-BAPTISTE ROZIÈRES
INSPECTEUR DES FINANCES

AVEC LA PARTICIPATION DE
VALENTINE MESSINA
ET
ANH-XUAN RIEBER
INSPECTRICES STAGIAIRES
DES FINANCES

SOUS LA SUPERVISION DE
FRANÇOIS AUVIGNE
INSPECTEUR GÉNÉRAL DES
FINANCES

FRANÇOIS SCARBONCHI
INSPECTEUR GÉNÉRAL DE
L'ADMINISTRATION

LAURENT CAILLOT
INSPECTEUR GÉNÉRAL
DES AFFAIRES SOCIALES

- DÉCEMBRE 2022 -

SYNTHÈSE

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) entre l'État et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont été initiés pour accompagner le déploiement du plan de relance et faciliter la transition écologique, durant la mandature municipale 2020-2026. La mobilisation des services départementaux de l'État – préfetures, sous-préfetures et directions départementales des territoires (et de la mer) (DDT-M) a permis en moins de deux ans de couvrir la quasi-totalité du territoire national.

Les périmètres des CRTE ont été calqués sur la carte intercommunale (près de 6 EPCI sur 10) ou regroupent plusieurs EPCI, au sein de pays ou de pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR). Ces deux options présentaient chacune des avantages et des inconvénients, aucun périmètre n'étant idéal. Il convient désormais de stabiliser, sauf exception justifiée, la carte des CRTE.

Les délais étant très contraints, les EPCI ou leurs groupements se sont appuyés sur les documents de planification stratégique et les contractualisations antérieures avec l'État en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement pour élaborer l'état des lieux écologique et le projet de territoire. Les niveaux d'implication des collectivités signataires ont été très hétérogènes : adhésion franche, intérêt mesuré voire désintérêt. L'élaboration des CRTE a été accompagnée par de l'ingénierie de projet en partie apportée par les services et opérateurs de l'État ainsi que par des prestataires extérieurs, dont la qualité est apparue inégale.

Le bilan d'étape des CRTE fait ressortir des apports substantiels au bénéfice des intercommunalités, de leurs communes membres et des services territoriaux de l'État, même si les réalisations apparaissent en décalage avec les attentes du Gouvernement. En effet, l'inventaire des projets d'investissement des communes et des intercommunalités représente un net progrès en termes de lisibilité pour les collectivités, notamment les EPCI issus de fusions récentes mais aussi tout simplement les communes. Il l'est aussi pour les services de l'État en vue de mieux accompagner le développement local et la transition écologique à la lumière des projets de territoire. Cet acquis, apprécié par tous les acteurs locaux, doit être conforté en pérennisant et améliorant la démarche.

Les CRTE signés contiennent des plans d'action qui recensent surtout les projets relatifs au patrimoine des collectivités et à l'équipement local, relevant de politiques publiques très variées. L'absence de classement thématique stable en limite l'analyse.

Surtout, l'apport des CRTE à la transition écologique ne peut être estimé à plusieurs titres. Les circulaires de référence, en date du 20 novembre 2020 et du 4 janvier 2022, n'expriment pas d'objectifs suffisamment opérationnels. Dans l'échantillon analysé par la mission, ces inventaires sont dénués de priorisation au regard de la transition écologique. Dans les CRTE, les objectifs territoriaux chiffrés sont rares de même que les démarches d'analyse *ex ante* de l'impact écologique des projets. Les outils méthodologiques diffusés par l'État sont apparus trop complexes et ont été peu exploités.

La démarche CRTE pâtit de plusieurs freins qui compromettent l'engagement pérenne des collectivités.

L'animation nationale du dispositif n'apparaît pas toujours en phase avec les attentes des collectivités territoriales et des services déconcentrés. Cette animation souffre également d'un manque de coordination entre l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et le commissariat général au développement durable (CGDD).

Rapport

L'objectif du CRTE était d'amener la transformation des modes de fonctionnement de l'État en réponse aux attentes des collectivités. La démarche n'a pu infléchir le fonctionnement cloisonné des administrations d'État, au sein du ministère de la transition écologique et des collectivités territoriales (MTECT) et dans les autres ministères, peu ou pas impliqués. La participation des opérateurs nationaux a été faible voire inexistante. L'ambition d'un CRTE intérateur des nombreux contrats sectoriels – y compris ceux des programmes de l'ANCT –, conclus entre l'État et le bloc communal est restée sans lendemain ; ces autres contrats ont été maintenus du fait de leurs contenus, gouvernances et financements.

Peu de Régions se sont impliquées, affaiblissant le dispositif du fait de leurs compétences en matière d'aménagement et d'environnement et de gestion des fonds européens. La participation des Départements à la démarche est modeste.

Leur tour de table étant limité, les CRTE se sont essentiellement réduits à un cadre d'échanges autour de l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), gérées par les préfets. En l'absence d'un outil national, le suivi financier des CRTE fait l'objet d'initiatives des services de l'État en région.

Si les projets inscrits dans les contrats ont pu bénéficier de fonds du plan de relance, ces financements ont été alloués en dehors du cadre contractuel des CRTE, à l'exception des dotations exceptionnelles gérées par les préfets.

Sauf exception, l'accès aux autres financements de l'État n'a nullement été facilité par la signature des CRTE. Cette facilitation était demandée par le bloc communal, très critique envers les appels à projets (AAP) et les appels à manifestation d'intérêt (AMI), comme par l'administration territoriale de l'État (ATE).

La valeur ajoutée des CRTE est également corrélée à l'ingénierie que la collectivité porteuse a pu déployer en son sein et/ou par apport extérieur. Pour l'instant, les CRTE n'ont pas contribué à réduire les disparités entre collectivités en matière d'ingénierie propre, étant rappelé que les DDT-M ne sont plus en capacité de fournir un service d'assistance technique aux collectivités. L'État finance des prestations externes ponctuelles de conseil qui sont loin de répondre au besoin d'ingénierie pérenne. D'autres ressources locales en ingénierie existent mais la visibilité sur ce tissu reste faible.

Compte tenu de sa couverture du territoire et de ses apports, l'intérêt général est de poursuivre et d'approfondir la démarche CRTE. Pour cela, plusieurs leviers doivent être mobilisés afin de la conforter, de faciliter son appropriation et de lui permettre de contribuer à l'accélération de la transition écologique.

Il importe d'abord de clarifier l'objectif de la démarche en la centrant sur la transition écologique tout en conservant la logique ascendante partant du projet de territoire défini par les élus intercommunaux. La mission recommande de faire du CRTE un outil de programmation opérationnel visant l'atteinte des objectifs du projet de territoire. En revanche, l'objectif de faire du CRTE un contrat intérateur unique paraît hors d'atteinte. Par ailleurs, il convient d'éviter un excès de formalisme notamment au cours des avenants.

L'animation nationale de la démarche gagnerait à une meilleure articulation entre ANCT et CGDD et avec les directions centrales métier et les autres opérateurs du MTECT. Cela passe par la définition d'objectifs et leur déclinaison dans la gouvernance de chaque entité. Une implication accrue des acteurs régionaux est également à rechercher, tant du côté des Régions, à associer de manière souple, que de celui des services de l'État.

Rapport

Il convient d'élever le niveau global d'ambition écologique des CRTE. L'analyse *ex ante* de l'impact environnemental des projets devrait être rendue systématique, le choix de la méthode étant laissé à chaque collectivité. Il importe d'articuler les plateformes numériques d'État dédiées à la transition écologique. Le partage des expériences et des savoir-faire doit être encouragé à l'échelle départementale et interdépartementale. Le levier de formations communes à la transition écologique peut également être sollicité. Enfin, chaque collectivité porteuse de CRTE devrait s'équiper d'un panel d'indicateurs territoriaux de pilotage de la transition écologique pouvant être choisis dans une base de données nationale.

Le développement des capacités d'ingénierie est d'une importance cruciale, qu'il s'agisse de portage de projet ou d'expertise technique. La cartographie des ressources locales d'ingénierie doit être effectuée au niveau départemental. Les services déconcentrés de l'État doivent pouvoir financer des chefs de projet CRTE au profit des collectivités les moins dotées et assurer l'animation départementale de la démarche.

En matière de financement, la simplification de l'accès aux différentes sources de crédits reste à faire. L'allocation territorialisée des crédits du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit « fonds vert ») aux préfets de région et de département va dans ce sens. Le CRTE doit être le cadre de référence de l'emploi du fonds vert en capitalisant sur le recensement des projets pour identifier des opérations éligibles.

Les procédures d'AAP et d'AMI engagées par les services ou opérateurs de l'État doivent être réformées pour les rendre plus accessibles à toutes les collectivités territoriales. Cela suppose, de la part des financeurs, d'informer en amont sur leur lancement, de demander l'avis systématique des services déconcentrés, d'en communiquer les résultats, de séquencer les appels à candidatures et de rendre visible leur calendrier.

Un comité départemental des financeurs des CRTE pourrait être mis en place, associant Région et Département et mobilisant les opérateurs de l'État. En matière de suivi financier, il convient de privilégier une solution déjà pratiquée par les services de l'État en région.

Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le rapport

Recommandation n° 1 : Première ministre : maintenir la démarche des CRTE au vu des bénéfices apportés pour se concentrer sur l'amélioration du dispositif.

Recommandation n° 2 : ANCT et CGDD : centrer la démarche sur la programmation opérationnelle des actions découlant du projet de territoire et répondant à des objectifs de transition écologique.

Recommandation n° 3 : Première ministre : améliorer l'animation nationale de la démarche : renforcer la coordination entre l'ANCT, aux moyens renforcés, et le CGDD, acteur de référence pour la transition écologique.

Recommandation n° 4 : MTECT : garantir la participation des opérateurs en leur adressant des instructions dédiées et en leur fixant des objectifs en la matière, dans le cadre de leurs contrats d'objectifs et de performance (COP) ou par instruction du ministre en charge.

Recommandation n° 5 : ANCT CGDD : favoriser la priorisation des projets par les porteurs du CRTE en rendant systématique l'analyse de leurs effets sur l'environnement en amont.

Recommandation n° 6 : MTECT : mettre en œuvre la proposition du rapport de la direction interministérielle du numérique (DINUM) visant à réunir les plateformes numériques liés à la transition écologique sous une ombrelle commune, pour améliorer la lisibilité des dispositifs de l'État, dans le cadre d'une équipe de maîtrise d'ouvrage ANCT CGDD CEREMA ADEME.

Recommandation n° 7 : CGDD/ANCT : favoriser la mise en place de réseaux des porteurs de CRTE aux échelles régionale et départementale pour partager les bonnes pratiques et échanger sur les démarches permettant de faire émerger des projets intégrant la transition écologique comme axe transversal. Lui associer un volet formation sur la transition écologique.

Recommandation n° 8 : CGDD : veiller à ce que chaque territoire de CRTE se dote d'un outil de suivi de la transition écologique sur la base d'indicateurs retenus localement, pouvant être choisis dans une base de données nationale, afin de permettre les comparaisons.

Recommandation n° 9 : Recenser les ressources d'ingénierie locale, financer un chef de projet CRTE pour les collectivités les moins dotées et renforcer les moyens de l'État dédiés à la coordination départementale.

Recommandation n° 10 : MTECT : capitaliser sur le recensement des projets inscrits dans les CRTE pour identifier des projets éligibles au fonds vert.

Recommandation n° 11 : Première ministre : revoir les modalités des appels à projets des administrations centrales et des opérateurs de l'État : information en amont sur leur lancement et demande d'avis systématiques aux services déconcentrés ; communication des résultats ; séquençage régulier des appels à candidatures et visibilité du calendrier.

Recommandation n° 12 : MTECT : instaurer un comité des financeurs du CRTE à l'échelon départemental, mobilisant les opérateurs de l'État et associant Région et Département.

Recommandation n° 13 : ANCT : s'agissant du suivi financier des CRTE, écarter la création d'un système d'information (SI) national dédié et adopter une solution déjà construite par l'échelon régional de l'État.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
1. LES 835 CONTRATS DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE SIGNÉS GRÂCE À LA MOBILISATION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉTAT CONSTITUENT UN SOCLE À CONSOLIDER.....	2
1.1. Une première étape de couverture du territoire réussie grâce à la forte mobilisation de l'État à l'échelon départemental	2
1.2. Un calendrier contraint au regard d'ambitions élevées.....	3
1.3. Un intérêt prudent de la part des collectivités signataires.....	4
1.4. Des périmètres de CRTE calqués sur les EPCI ou regroupant plusieurs d'entre-eux.....	6
1.5. Des aspects positifs à conforter.....	7
2. LES CRTE, MAJORITAIREMENT COMPOSÉS D'UNE AGRÉGATION DE PROJETS COMMUNAUX, PRÉSENTENT POUR LA PLUPART UNE AMBITION INSUFFISANTE EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE.....	9
2.1. Un inventaire exhaustif des projets communaux existants et une absence quasi-systématique de hiérarchisation	9
2.2. Des CRTE pluri-thématiques autour de la cohésion des territoires et de la transition écologique principalement ciblés sur le patrimoine public.....	10
2.3. Des CRTE avec une faible ambition écologique par manque d'orientation nationale	10
2.4. Outre l'absence d'outils de suivi, les démarches d'évaluation sur les aspects relatifs à la transition écologique sont très rares	12
3. LA DÉMARCHE CRTE BUTE SUR PLUSIEURS OBSTACLES ET L'ENGAGEMENT DES COLLECTIVITÉS EST INCERTAIN DANS LA DURÉE.....	14
3.1. La démarche CRTE, marquée par une animation perfectible, pâtit du fonctionnement cloisonné de l'État et de l'absence de certaines collectivités	14
3.1.1. <i>L'animation nationale de la démarche est perfectible.....</i>	<i>14</i>
3.1.2. <i>La dynamique bute sur un fonctionnement des services et opérateurs de l'État qui demeure cloisonné.....</i>	<i>16</i>
3.1.3. <i>Les conditions n'ont pas été créées pour associer suffisamment les Régions et Départements.....</i>	<i>19</i>
3.2. Les CRTE, centrés uniquement sur les dotations gérées par les préfets, n'offrent pas une visibilité suffisante sur la diversité des financements.....	20
3.3. Un contrat non intégrateur, qui se superpose aux multiples dispositifs contractuels préexistants	24
3.4. Une capacité d'ingénierie propre ou extérieure très inégale au détriment des collectivités les moins peuplées	25
3.5. Le cadre initial des CRTE comporte d'importantes ambiguïtés et limites	27

4. CONSOLIDER LA DÉMARCHE DES CRTE REQUIERT DE CLARIFIER SES OBJECTIFS ET SON ORGANISATION TOUT EN ÉLEVANT SON NIVEAU D'AMBITION EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE	28
4.1. Consolider la démarche et ses modalités	28
4.1.1. <i>La démarche CRTE doit être maintenue.....</i>	28
4.1.2. <i>Clarifier les objectifs de la démarche en la centrant sur la transition écologique.....</i>	28
4.1.3. <i>Éviter un excès de formalisme dans la mise en œuvre des CRTE.....</i>	29
4.2. Améliorer l'organisation de la démarche : structurer son animation et mobiliser un plus grand nombre d'acteurs.....	30
4.2.1. <i>Structurer l'animation de la démarche au niveau national.....</i>	30
4.2.2. <i>Mieux impliquer les acteurs du niveau régional.....</i>	31
4.2.3. <i>Élargir le cercle des acteurs associés selon les réalités locales.....</i>	31
4.3. Élever le niveau global d'ambition écologique de la démarche.....	32
4.3.1. <i>Inscrire des objectifs et sélectionner les projets en fonction de leur impact écologique et de leur caractère structurant au regard du projet de territoire.....</i>	32
4.3.2. <i>Structurer le partage des bonnes pratiques et déployer un plan de formation large auprès des responsables de l'État, des élus et de leurs techniciens.....</i>	33
4.3.3. <i>Améliorer le suivi et se donner les moyens d'une évaluation.....</i>	35
4.4. Lever les principaux freins à la démarche, de manière différenciée en fonction des territoires.....	36
4.4.1. <i>Ingénierie : créer les conditions d'effectivité de la démarche CRTE en la dotant de moyens renforcés.....</i>	36
4.4.2. <i>En matière de financement, l'enjeu est surtout de simplifier et d'élargir l'accès aux différentes sources de crédits préexistants.....</i>	38
4.4.3. <i>En matière de suivi financier des CRTE, privilégier une solution déjà pratiquée par les services de l'État en région.....</i>	39
4.4.4. <i>Différencier le soutien de l'État en fonction des territoires.....</i>	40

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I :	LETTRE DE MISSION
ANNEXE II :	LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES
ANNEXE III :	MÉTHODE SUIVIE PAR LA MISSION
ANNEXE IV :	LIMITES INHÉRENTES AU CADRE DU CRTE
ANNEXE V :	OUTILS DE SUIVI FINANCIER DES CRTE MIS EN ŒUVRE PAR LES PRÉFECTURES DE RÉGION
ANNEXE VI :	GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES

INTRODUCTION

Par lettre de mission en date du 28 avril 2022, le Premier ministre a confié à l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), à l'Inspection générale de l'administration (IGA), à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et à l'Inspection générale des finances (IGF) une mission conjointe visant à établir un premier bilan d'étape du déploiement des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Initiés par la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020, complétée par une circulaire du 4 janvier 2022, les CRTE devaient remplir trois objectifs. Le premier était d'associer, en 2021 et 2022, les acteurs des territoires au plan de relance de l'activité lancé en réponse à la crise sanitaire. Le deuxième était d'accompagner, sur la durée du mandat municipal 2020-2026, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans leur projet de territoire avec pour axe transversal la transition écologique. Le troisième était d'illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

Les 854 périmètres de CRTE identifiés par les préfets recouvraient la carte des intercommunalités ou comprenaient plusieurs de ces EPCI dans le cadre d'un groupement, principalement un pays, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou un pôle métropolitain.

Le calendrier assigné aux préfets et aux collectivités porteuses du CRTE était de conclure les contrats d'ici au 30 juin 2021. En pratique, 835 contrats avaient été signés au 27 octobre 2022, soit une couverture quasi exhaustive du territoire national obtenue en moins de deux ans.

La mission inter inspections a conduit ses travaux de début juin à mi-novembre 2022. Outre les cabinets ministériels directement impliqués, elle a rencontré au niveau national les administrations et opérateurs d'État concernés et les associations de collectivités territoriales. Elle a effectué, en deux phases, des déplacements dans vingt départements, situés dans neuf régions, ce qui a permis d'examiner au total 29 CRTE. Les délais assignés à la mission n'ont pas permis d'étendre les investigations à l'outre-mer.

Les développements du présent rapport s'appuient sur six annexes : lettre de mission, liste des personnes rencontrées, méthode suivie par la mission, limites inhérentes au cadre du CRTE, outils de suivi financier mis en œuvre par les préfetures de région, liste des sigles et acronymes.

1. Les 835 contrats de relance et de transition écologique signés grâce à la mobilisation des services départementaux de l'État constituent un socle à consolider

1.1. Une première étape de couverture du territoire réussie grâce à la forte mobilisation de l'État à l'échelon départemental

Pour mettre en œuvre la commande du Gouvernement, les préfets de département se sont partout fortement impliqués et ont mobilisé leurs équipes de sous-préfets, les services préfectoraux et, à des degrés variables, les directions départementales des territoires (et de la mer) (DDT-M)¹. Ces différentes composantes ont été diversement sollicitées en fonction des territoires départementaux, d'une part, et des types de porteurs de CRTE, d'autre part :

- ◆ les sous-préfets d'arrondissement ont été systématiquement mobilisés ;
- ◆ les services des préfetures en charge de la coordination interministérielle ont été mobilisés et dans une moindre mesure ceux chargés des relations avec les collectivités locales ;
- ◆ les directions DDT-M ont été généralement mobilisées par les préfets ou les sous-préfets.

L'implication de ces services départementaux de l'État a été variable selon plusieurs facteurs :

- ◆ la nature de la collectivité porteuse du CRTE : les métropoles ou communautés d'agglomération ont moins besoin des conseils techniques dans le domaine des politiques sectorielles de la transition écologique que les communautés de communes ;
- ◆ les pratiques départementales de travail préexistantes entre les services préfectoraux et les DDT-M, dans le cadre du conseil aux territoires ou de l'organisation de la délégation départementale de l'ANCT. La DDT-M a été généralement mobilisée lorsque les habitudes de travail avec les sous-préfets d'arrondissement ou la direction de coordination des politiques publiques de la préfecture étaient bien ancrées ;
- ◆ l'animation par les directions régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des DDT-M sur les politiques sectorielles du pôle ministériel transition écologique et cohésion des territoires a été variable d'une région à une autre.

En revanche, les autres directions départementales interministérielles, en particulier les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), ont rarement participé à l'exercice. Ce n'est pas le cas non plus, sauf exception, des directions départementales des finances publiques (DDFiP).

Cet effort déterminant a permis d'atteindre un résultat formel inédit en matière de contractualisation avec les collectivités territoriales : selon les données au 27 octobre 2022 transmises par l'ANCT et la carte publiée par cette agence², 835 des 854 périmètres de CRTE définis par les préfets disposaient d'un contrat signé et 11 contrats étaient en cours d'élaboration ou d'approbation. Les CRTE signés couvrent 84 % de la population française de métropole et d'outre-mer, les métropoles se singularisant par une couverture populationnelle de seulement 48 % du fait de l'absence de CRTE dans les trois principales (Paris, Marseille, Lyon). Cette quasi-exhaustivité a été obtenue en seulement 18 mois.

¹ La mise au point puis le suivi des CRTE représente une activité significative pour les services départementaux de l'État. À titre d'exemple, celle-ci s'élève dans un département de taille moyenne comportant une dizaine de périmètres de CRTE au moins à 1,4 ETP, en préfecture (0,5 ETP), DDT-M (0,5 ETP) et dans une des sous-préfectures d'arrondissement (0,4 ETP).

² Cf. <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/crte-signes-840>.

1.2. Un calendrier contraint au regard d'ambitions élevées

Les délais restreints ont imposé un rythme accéléré pour la formalisation des CRTE.

Le calendrier, détaillé dans la première circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020³, a enjoint les préfets de tenir des délais resserrés, même s'ils apparaissaient peu réalisables. Le ton de la circulaire indique, par ses formulations, un caractère d'urgence : « *dès à présent* » (deux fois), « *dans un délai maximum de six mois* » avec un objectif de signature des CRTE dans tous les territoires avant le 30 juin 2021.

Ainsi, les préfets ont engagé, dès les derniers jours de novembre 2020, des discussions avec les collectivités pour définir avec celles-ci les périmètres des CRTE en un mois et demi et signer les contrats dans les six mois qui suivent. Malgré la mobilisation des services territoriaux de l'État et des collectivités concernées, seulement 13 CRTE et 5 protocoles de préfiguration étaient signés au 30 juin 2021 et 170 CRTE et 44 protocoles de préfiguration étaient signés en août 2021, le temps d'organiser les signatures car les conseils communautaires qui approuvaient les contrats se tenaient souvent fin juin 2021. 608 CRTE étaient signés au 31 décembre 2021.

Une nouvelle circulaire du Premier ministre du 4 janvier 2022⁴ a donné des délais complémentaires. Celle-ci, tout en réitérant la nécessité de signer des CRTE « *avant la fin du mois de janvier 2022* », apparaît prendre en compte les difficultés à tenir un calendrier resserré⁵.

Le délai contraint a poussé les collectivités territoriales à réutiliser des documents existants pour définir les axes stratégiques des CRTE.

Dans un temps restreint, les collectivités territoriales ont fondé leur diagnostic sur des documents existants (projets de territoires, documents d'urbanisme, plan climat-air-énergie territorial PCAET, etc.) sans forcément les mettre à jour s'ils étaient antérieurs. Dans la plupart des CRTE analysés par la mission, un délai de l'ordre de six mois aurait été nécessaire selon la structure porteuse pour qu'elle établisse un nouveau projet de territoire lorsque celui-ci était daté. Néanmoins, la mission a constaté également à l'occasion de ses déplacements que le fait de devoir finaliser un CRTE dans des délais restreints a parfois permis d'accélérer la préparation d'un projet de territoire si celui-ci ne préexistait pas.

Certains interlocuteurs de la mission, tant dans les services territoriaux de l'État que dans les collectivités territoriales, estiment que cette absence de temps pour établir un diagnostic et le fait de s'appuyer sur l'existant pour établir un contrat peuvent présenter l'avantage de ne pas avoir eu à réaliser un énième document redondant.

La société civile a été absente de la phase d'élaboration des CRTE.

« *Lors de la phase d'élaboration du projet de territoire, l'ensemble des acteurs de la société civile [...] seront mobilisés* » (circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020). Il ressort des entretiens menés par la mission que cette mobilisation des acteurs de la société civile (conseils de développement, associations, partenaires économiques, etc.) n'a pu se réaliser que très rarement dans les délais impartis. Le contexte de la crise sanitaire est souvent avancé comme principal obstacle, en plus du manque de temps. En revanche, les interlocuteurs de la mission insistent sur le fait que la population a pu être associée lors de l'élaboration de documents de planification ou des documents stratégiques (plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), projets de territoires, etc.) qui ont servi de base à l'élaboration des CRTE.

³ Circulaire 5231/SG du Premier ministre aux préfets de région et aux préfets de département.

⁴ Circulaire 6322/SG du Premier ministre aux secrétaires généraux des ministères, aux préfets de région et aux préfets de département.

⁵ « *Vous tiendrez informé le coordonnateur national des éventuels motifs de décalage dans la conclusion de certains contrats* ».

La mise en place des CRTE en début de mandat fut malaisée,

Les élus locaux issus des élections municipales de juin 2020 disent avoir eu du mal à programmer des projets dans le court délai imparti par les circulaires du Premier ministre, dans un contexte fortement perturbé par la crise sanitaire, et alors que les différentes instances locales étaient à réinstaller à la suite des élections. Selon eux, la programmation rapide des projets d'investissement revient soit à reprendre des projets déjà prévus avec la possibilité de les réaliser avant la fin du mandat, soit à annoncer de nouveaux projets – non instruits – qui ont peu de chance de se concrétiser dans le temps du mandat.

1.3. Un intérêt prudent de la part des collectivités signataires

Le niveau d'implication des collectivités dans l'élaboration des CRTE est hétérogène.

La mission a observé un éventail large de modalités de participation. Certaines collectivités rencontrées ont organisé des séances de réflexion avec les élus et les équipes techniques et ont établi une liste de projets d'investissement dûment hiérarchisés, cet exercice de sélection des projets ayant souvent associé les communes, en général *via* la conférence des maires, mais pas toujours. D'autres, plus nombreuses, ont choisi de faire remonter des communes la liste des projets municipaux sans effectuer de démarche de priorisation au niveau intercommunal. Dans certains cas, les sous-préfets ont pu prendre directement en charge la rédaction du CRTE en l'absence de volonté des collectivités. Du fait de cette forte hétérogénéité entre collectivités, la mission, au cours de ses déplacements, a aussi bien rencontré une communauté d'agglomération se targuant d'avoir élaboré son CRTE « *en douze minutes* » - la liste des projets annexée au CRTE étant celle des projets que la préfecture avait déjà décidé de financer – qu'une communauté de communes ayant entamé un travail d'élaboration du projet de territoire en avril 2021, toujours en cours, travaillant avec trois bureaux d'études et consultant la société civile, afin de prioriser une dizaine de projets.

Au-delà de cette hétérogénéité, les métropoles rencontrées par la mission se distinguent par leur faible intérêt pour la démarche.

En effet, elles ont certes répondu positivement à la demande des préfets de département et signé les contrats mais elles considèrent que les CRTE n'ont pas de plus-value au quotidien. Pour ces collectivités, les financements associés aux CRTE sont un apport mineur dans leurs budgets d'investissement (cf. 3.2), les échanges avec l'autorité préfectorale sont déjà réguliers, des stratégies préexistent en matière de transition écologique et les collectivités les plus grandes sont suffisamment dotées en ingénierie de qualité pour intégrer la dimension écologique dans chaque projet métropolitain.

Toutefois, toutes les intercommunalités rencontrées par la mission (y compris les métropoles) ont pleinement participé aux différentes réunions d'élaboration et de suivi organisées à l'initiative des préfectures. Ces comités de pilotage (COFIL) et comités techniques (COTECH), réunis environ deux fois par an par les préfectures, ont pu dans un premier temps jouer un rôle d'instance de concertation et de partage sur la démarche entre les services de l'État et les élus. Dans un second temps, une fois les CRTE signés, certains préfets ont souhaité attendre davantage d'orientations du niveau national pour organiser de nouveaux COFIL. Toutefois, les COTECH entre les équipes techniques ont continué à se tenir afin de discuter des projets réalisables à court terme.

L'élaboration des CRTE a été accompagnée essentiellement par de l'ingénierie de projet apportée par l'État et ses opérateurs selon différentes modalités.

Rapport

La circulaire du 20 novembre 2020 annonçait un renforcement des moyens en ingénierie en permettant aux collectivités « dont les capacités ne sont pas suffisantes, notamment dans le domaine de la transition écologique », de bénéficier d'un cofinancement de poste de chef de projet contractualisation dans le cadre du volet territorial du CPER, d'un appui de l'ANCT par l'intermédiaire de ses marchés nationaux d'ingénierie, des actions de l'Agence de la transition écologique (ADEME) ou encore des crédits du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Les collectivités ont ainsi pu bénéficier d'ingénierie selon plusieurs modalités :

- ◆ un appui direct à l'élaboration de 54 CRTE fourni par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) dans le cadre d'un co-financement avec l'ANCT (12 000 € chacun) : « accompagnement sur mesure aux besoins d'ingénierie des territoires »⁶ pour une durée restreinte de 20 à 25 jours-agents maximum, l'objectif étant d'accompagner les collectivités pour faire signer rapidement les CRTE. Au total, plus de 1 000 jours-agents ont été mobilisés⁷ sur plusieurs actions : aide à la rédaction de l'état des lieux écologiques ; aide à la définition du projet de territoire ; aide à la priorisation des projets grâce à des grilles élaborées par le CEREMA ;
- ◆ l'ANCT est venue apporter une aide à l'élaboration des CRTE :
 - d'une part, elle a activé son marché d'ingénierie afin de permettre aux EPCI sélectionnés d'être accompagnés par les prestataires du marché (203 prestations ont été effectuées pour un montant total de 7,7 M€⁸) ;
 - d'autre part, elle a accordé une subvention forfaitaire de 20 000 € à 88⁹ porteurs de CRTE afin de prendre en partie en charge une prestation d'ingénierie entièrement choisie par la collectivité ; un appui indirect à certains signataires de CRTE de la part de l'ADEME : si elle n'a pas fourni d'ingénierie directement en appui à la démarche CRTE, l'ADEME a financé des prestations d'ingénierie au bénéfice des signataires engagés dans son dispositif des contrats d'objectif territorial (COT). À la date de la mission, 110 CRTE ont pu bénéficier d'un accompagnement par l'ADEME dans le cadre de ses COT et l'ADEME s'est fixée pour objectif, d'après les interlocuteurs rencontrés par la mission, d'en intégrer 50 supplémentaires d'ici la fin 2022 dans les CRTE. Dans ce cadre, les territoires de CRTE bénéficient d'un financement d'ingénierie centré sur les politiques d'économie circulaire et climat-air-énergie, sur quatre années.

Cet accompagnement (CEREMA, ANCT) a été apprécié des collectivités territoriales chaque fois qu'elles en ont bénéficié et s'est révélé déterminant afin que les plus petites collectivités puissent formaliser un projet de territoire et signer leurs CRTE. De ce point de vue, les CRTE ont permis de soutenir les EPCI les plus démunis face à l'ingénierie de projets, en créant un espace de dialogue supplémentaire entre l'État et la collectivité. Il convient toutefois de noter que cet accompagnement, qui prend fin une fois le CRTE signé, laisse ensuite les collectivités les moins dotées démunies au moment d'entamer la phase de mise en œuvre des actions inscrites dans le contrat.

⁶ Cf. *Convention de cofinancement pour l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des CRTE, ANCT-CEREMA.*

⁷ Chiffres transmis par l'ANCT à la mission à la date du 26 octobre 2022.

⁸ *Rapport sur les contrats de relance et de transition écologique au 14 avril 2022.*

⁹ Chiffres transmis par l'ANCT à la mission à la date du 26 octobre 2022.

Les prestations privées, financées par des fonds publics (notamment par l'ANCT), ont parfois été critiquées pour leur qualité très variable par les interlocuteurs de terrain. Si la mission n'était pas missionnée pour objectiver ces propos, il n'existe pas d'analyse qualitative des interventions en ingénierie, au niveau national comme local. Les objectifs de l'ANCT en matière d'ingénierie ne peuvent se limiter au « *nombre d'accompagnements réalisés par l'ANCT* »¹⁰ et doivent intégrer une analyse qualitative des prestations, en systématisant un retour de la part des collectivités bénéficiaires et des services de l'État sur le niveau de satisfaction des prestations. La mission souligne également l'intérêt pour les services déconcentrés de l'État de bénéficier d'un échange avec le prestataire, à l'issue des travaux, afin que celui-ci partage avec eux les principales problématiques de la collectivité et enrichisse la connaissance des services déconcentrés de l'État.

1.4. Des périmètres de CRTE calqués sur les EPCI ou regroupant plusieurs d'entre-eux

La circulaire du 20 novembre 2020 a chargé les préfets de département de définir le périmètre des futurs CRTE en précisant que celui-ci « *ne peut être inférieur à la maille intercommunale, ni supérieur à la maille départementale. Sauf exception dûment motivée, les établissements publics de coopération intercommunale et leurs groupements sont l'échelle à privilégier pour la signature des CRTE* ». Les 854 périmètres de CRTE qui en sont issus ont respecté le cadre institutionnel prescrit, dans le contexte des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) résultant des regroupements opérés au 1^{er} janvier 2017. Ces périmètres sont à mettre en regard des 1 254 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Parmi les 835 CRTE signés¹¹ au 27 octobre 2022 :

- ◆ 680 CRTE, soit 81,5 % d'entre eux, coïncident avec un EPCI (478 communautés de communes, 172 communautés d'agglomération, 13 communautés urbaines et 17 métropoles), en englobant parfois plusieurs EPCI sans structure fédératrice de même catégorie (dans 38 cas). Ils impliquent au total 718 EPCI, soit 57,1 % d'entre eux. 62,0 % de la population est concernée par cette superposition CRTE/EPCI ;
- ◆ les 154 autres CRTE, soit 18,5 % d'entre eux, ont été signés sur un périmètre de groupement d'EPCI : pôle d'équilibre territorial ou rural – PETR - (79 contrats pour 284 EPCI), pôle métropolitain (3 contrats pour 22 EPCI), pays, parc naturel régional – PNR - ou autre groupement (72 contrats pour 214 EPCI). Ces CRTE ont permis de fédérer 520 EPCI (à raison de 3,4 EPCI en moyenne), soit 41,3 % d'entre eux, et de couvrir 21,6 % de la population.

Dans cette seconde situation, les préfets ont pris en compte les territoires de contractualisation choisis par le conseil régional, typiquement en Occitanie, et/ou ont souhaité couvrir plusieurs EPCI par un même CRTE. Dans ce cas, l'option la plus fréquente a été de calquer le périmètre du CRTE sur celui d'un regroupement existant d'EPCI autour d'un pays (cas du Chalonnois en Saône-et-Loire), d'un PETR (celui du Centre Ouest Aveyron rassemble huit communautés de communes), d'un parc naturel régional (PNR), tel que celui des Grands Causses en Aveyron ou d'un pôle métropolitain (cas du Grand Amiénois). Plus rarement, les préfets ont associé plusieurs communautés de communes non fédérées sans pour autant que la démarche CRTE ait été conçue pour préparer une révision du SDCI. Plusieurs CRTE sont interdépartementaux (pays Centre Ouest Bretagne par exemple) tandis que d'autres, notamment en Grand Est, comportent un volet interterritorial, avec l'objectif de conduire des actions coordonnées à la bonne échelle, par exemple en termes de mobilité.

¹⁰ Objectif n° 4 du Contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'ANCT 2021-2023 : « *Aider les collectivités à structurer, via la contractualisation et autres outils, la vision stratégique de leur territoire* ».

¹¹ Dont 1 CRTE signé avec une seule commune.

Rapport

La consistance du CRTE dépend fortement à la fois de la cohésion politique et de la capacité d'ingénierie de la structure porteuse. À cet égard, l'échelle du pays est parfois plus pertinente que de multiplier les CRTE avec des communautés de communes peu peuplées, comme le montre l'exemple du PETR du Pays Midi-Quercy en Tarn-et-Garonne.

Aucun périmètre géographique n'est idéal : certaines intercommunalités sont parfois trop vastes ou trop restreintes en étendue et en capacité d'ingénierie au regard des territoires pertinents. Certes, ceux-ci correspondent généralement à la maille des EPCI en matière de documents d'urbanisme et d'affectation des sols (foncier bâti et non bâti) : schéma de cohérence territoriale (SCoT), plan local d'urbanisme (PLU) ou plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Toutefois, les périmètres pertinents de planification sectorielle débordent très souvent les frontières administratives : aménagement, équipement, énergie, eau (logique de bassin), protection contre les risques naturels et technologiques, agriculture, habitat, transports, préservation de la biodiversité (bassins, massifs), santé, tourisme, couverture numérique, etc. Par ailleurs, l'action des acteurs privés est rarement territorialisée selon le découpage intercommunal.

En définitive, tant les acteurs rencontrés au cours des déplacements que la mission elle-même estiment que les périmètres choisis pour les CRTE, reposant en large partie sur les EPCI, ont leur pertinence. L'enjeu est de faire vivre le cadre de concertation que constituent les CRTE pour établir des articulations avec les projets des territoires aux différentes échelles, en fonction de la problématique sectorielle concernée par les projets inscrits dans ces contrats. Compte tenu des équilibres atteints dans les territoires, il ne semble pas opportun de remettre en cause la cartographie des CRTE de manière systématique en cours de mandat électoral et de période contractuelle. Toutefois, dans la même logique de subsidiarité, les périmètres doivent pouvoir être ajustés si le diagnostic local le justifiait, tout en conservant le socle minimal de l'EPCI.

1.5. Des aspects positifs à conforter

La démarche d'élaboration des CRTE a facilité l'inventaire des projets d'investissement des intercommunalités à fiscalité propre.

Comme l'ont fait valoir de nombreux élus locaux rencontrés par la mission, la démarche d'élaboration des CRTE repose sur deux principaux piliers :

- ◆ la définition d'un projet de territoire, soit une vision unifiée des enjeux d'un EPCI ;
- ◆ la sélection de projets cohérents avec le projet de territoire préalablement défini.

Si le projet de territoire a relevé du travail à l'échelon intercommunal, la sélection des projets à inscrire dans les CRTE s'est toujours appuyée, pour ce qui concerne les CRTE étudiés par la mission, sur un exercice de remontée des projets préexistants des communes et des intercommunalités.

Néanmoins, la plupart des acteurs locaux rencontrés par la mission soulignent les avantages suscités par cet exercice de recensement et de partage de leurs projets communaux au niveau intercommunal :

- ◆ il facilite la comparaison des projets entre communes et entre EPCI (dans les cas où les CRTE s'étendent sur un groupement d'EPCI) ;
- ◆ il permet la transparence des attributions des dotations de l'État dans le périmètre du CRTE ;
- ◆ il permet d'anticiper les cofinancements hors État (compte tenu du ticket modérateur de 20 % à la charge de la collectivité maître d'ouvrage) et donc peut éviter de perdre des crédits issus des dotations de l'État.

Rapport

De plus, cette vision exhaustive des projets du territoire permet aux intercommunalités d'ouvrir un dialogue de mise en cohérence des projets afin d'éviter les infrastructures redondantes. Cette démarche permet donc de décloisonner.

Par ailleurs, s'agissant des intercommunalités récemment constituées, notamment lors des fusions de 2017¹², la démarche CRTE (projet de territoire et liste des projets) a permis de consolider leur intégration dans la nouvelle collectivité grâce au travail de concertation lors de l'élaboration des projets de territoire. En effet, ces nouvelles intercommunalités ne disposaient pas de documents structurants préexistants (plan climat-air-énergie territorial (PCAET), par exemple) sur lesquels fonder leur projet de territoire et ont donc été amenées à travailler ensemble.

La démarche a densifié les relations entre les services territoriaux de l'État et les élus locaux.

Tant du côté des collectivités locales que des équipes préfectorales, les interlocuteurs de la mission ont mis en valeur le nouveau cadre de dialogue que la démarche d'élaboration des CRTE a permis. Outre le partage des visions de l'État et des élus sur le projet de territoire, les CRTE ont aussi amélioré la connaissance des besoins des collectivités par les services de l'État au travers des listes de projets annexées aux CRTE. En effet, auparavant les échanges entre collectivités et préfets s'effectuaient le plus souvent projet par projet au gré de leur lancement par les élus, sans cadre formel de discussion. Ce bénéfice indéniable souligne la difficulté de l'État à sortir de l'instruction dossier par dossier des projets des collectivités pour conduire une analyse globale du territoire.

À cet égard, la mission relève deux témoignages illustrant cette nouvelle dynamique d'échanges :

- ◆ d'un sous-préfet d'arrondissement : « *le CRTE m'a permis de visualiser l'ensemble des projets des communes et me projeter dans la durée* » ; « *on n'avait jamais, auparavant, la liste des projets des territoires* » ;
- ◆ d'un interlocuteur dans les collectivités : « *c'est la première fois que l'on peut voir le préfet sur un projet global sur le territoire et non pas sur un dossier particulier* ».

La mission a identifié certains éléments propices à l'élaboration d'un CRTE.

Au travers de ses déplacements et entretiens, la mission a pu distinguer un certain nombre de caractéristiques communes aux CRTE qui suscitent une réelle dynamique locale. Ces CRTE sont entendus par la mission comme les CRTE pour lesquels le projet de territoire est complet (et parfois partagé avec la population) et dont les actions sont hiérarchisées puis sélectionnées afin d'être cohérentes avec celui-ci.

La mission constate que les CRTE qui répondent aux objectifs de la circulaire sont très clairement ceux qui peuvent s'appuyer sur un projet de territoire complet, basé sur :

- ◆ un diagnostic partagé du territoire ;
- ◆ un état clair des enjeux à valoriser ;

et par conséquent une association en amont de partenaires locaux. Ces éléments se retrouvent particulièrement dans les EPCI structurés à la fois en termes de cohésion intercommunale, d'équipements communautaires et de planifications d'urbanisme et d'aménagement (SCoT, PLUi). La cohésion intercommunale est souvent liée à une ancienneté de l'EPCI qui a légitimé l'échelon intercommunal auprès des élus.

¹² La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») prévoit dans son article 33 le relèvement du seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 10 000 habitants (sauf exceptions géographiques particulières) au 1^{er} janvier 2017. Il en résulte un mouvement de regroupement des intercommunalités.

Rapport

De plus, des démarches préexistantes procurent aux EPCI une connaissance préalable de leur territoire sur laquelle ils ont pu s'appuyer pour construire leur vision des enjeux locaux :

- ◆ que ce soit en terme de transition écologique grâce aux PCAET, aux territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) ou aux contrats de transition écologique (CTE) ;
- ◆ en terme de concertation citoyenne récente (par exemple, le territoire du PETR du Centre Ouest Bretagne a fait en sorte d'organiser une concertation, limitée en raison des délais restreints, avec les élus et le conseil de développement).

Enfin, les territoires ayant pu construire un CRTE qui « fonctionne » ont la plupart du temps pu s'appuyer sur une ingénierie efficace pour les accompagner dans l'analyse de leurs projets. Ainsi, dans le PETR Pays Midi-Quercy, la capitalisation depuis près de 20 ans réalisée par ce pays lui a permis de se doter d'une capacité propre d'ingénierie et notamment d'une équipe de chargés de mission dédiée au suivi des projets.

2. Les CRTE, majoritairement composés d'une agrégation de projets communaux, présentent pour la plupart une ambition insuffisante en matière de transition écologique

2.1. Un inventaire exhaustif des projets communaux existants et une absence quasi-systématique de hiérarchisation

Si les CRTE sont d'une grande variété dans leur contenu, ils ont néanmoins souvent un point commun : ils comportent des listes de très nombreux projets communaux, sans hiérarchisation au regard de la transition écologique et entretiennent un lien ténu avec les stratégies de territoire. Une communauté d'agglomération rencontrée par la mission a ainsi recensé 852 projets dans son CRTE dont le montant global en investissement s'élève à 713 M€.

S'agissant de ce qui devait être inscrit ou non dans les CRTE, les réponses des services déconcentrés de l'État ont varié d'un département à l'autre : certaines préfectures ont indiqué que tous les projets d'investissement devaient être inscrits dans les CRTE tandis que d'autres ont insisté sur le besoin d'identifier et de hiérarchiser les projets majeurs au regard du projet de territoire. Il en a découlé une incompréhension du dispositif de la part des élus locaux.

Les CRTE qui pourraient être qualifiés de « CRTE inventaires » sont le résultat de plusieurs facteurs :

- ◆ les élus communaux nouvellement élus, *a fortiori* lorsqu'il s'agissait de leur premier mandat, ont souhaité acter la réalisation de leurs projets dans un format intercommunal ;
- ◆ de nombreuses intercommunalités n'ont pas souhaité hiérarchiser les projets entre ceux relevant de l'intérêt communal et ceux relevant de l'intérêt intercommunal (soit par manque de temps, soit afin d'éviter des tensions entre les communes et l'EPCI) ;
- ◆ surtout, il a été compris que les CRTE étaient essentiellement un outil de programmation des crédits gérés par les préfets de département, dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Les collectivités des territoires de CRTE ont donc listé tous leurs projets dans le contrat par crainte de ne pas bénéficier de ces financements.

Les CRTE « priorisés » c'est-à-dire caractérisés par une liste limitée de projets, essentiellement d'intérêt intercommunal, d'où se dégageraient des enjeux de transition écologique – ont été rarement rencontrés par la mission.

2.2. Des CRTE pluri-thématiques autour de la cohésion des territoires et de la transition écologique principalement ciblés sur le patrimoine public

L'analyse du contenu thématique des CRTE n'existe pas aujourd'hui à une large échelle. Pour analyser le contenu thématique des projets retenus dans les CRTE, la mission n'a pas disposé d'une taxinomie issue d'un travail d'analyse mené par ailleurs au niveau national, en interministériel ou par l'ANCT, ni même au niveau régional. La seule vision globale disponible est celle donnée par les résultats de l'enquête ANCT lancée au premier trimestre 2022 auprès de ses délégués territoriaux, dont la fiabilité est toutefois imparfaite (cf. 3.1.1). Celle-ci montre que les thématiques les plus fréquentes sont, en ordre décroissant : « énergie » (77.6 % parmi 785 CRTE), « culture et patrimoine » (74.1 %) ¹³, « santé et soins » (64.7 %), « commerces, artisanat de proximité », (60.4 %), « sport », (60.3 %), « restauration et alimentation durables » (50.6 %).

Le classement des projets par thématique est variable selon les CRTE. Ces projets ont parfois fait l'objet par les signataires d'un classement en rubriques thématiques, parmi lesquelles on retrouve une thématique « transition écologique » et aussi en général une thématique « cohésion des territoires » et une relative au « développement économique » ¹⁴. Les CRTE analysés montrent une très grande disparité de classification des projets, un même type de projet pouvant selon les territoires être considéré comme relevant de la transition écologique, du développement économique ou de la cohésion territoriale, empêchant toute agrégation nationale fiable par domaine.

La plupart des projets inscrits dans les CRTE concernent le patrimoine public des communes et intercommunalités. Ils correspondent souvent à des équipements communaux ou intercommunaux qui structurent le territoire dans une logique de services publics. Ces équipements, en majorité communaux, concernent divers secteurs : bâtiments publics (ex : écoles, salles de sport, maisons de santé, etc.), aménagement de voiries et d'espaces publics (ex : pistes cyclables, parkings, etc.), installations ouvertes au public (ex : parcs, cimetières, déchèteries). S'agissant plus particulièrement de la thématique de la transition écologique, elle est traitée au travers de projets divers de rénovation thermique, de gestion des déchets, de requalification de friches ou d'aménagements de voirie (piste cyclables, etc.).

Toutefois, cette liste exhaustive de projets immédiatement disponibles permet à l'État et à l'EPCI de travailler de concert dans une logique d'équipement global de l'intercommunalité, en disposant par exemple d'un taux d'équipements publics/habitant ou d'un taux surfaces bâties/artificialisation des sols.

2.3. Des CRTE avec une faible ambition écologique par manque d'orientation nationale

La circulaire du 20 novembre 2020 mentionne explicitement que la transition écologique doit être l'axe transversal des CRTE, cette orientation étant confirmée par la circulaire du 4 janvier 2022. Ainsi, une liste d'indicateurs est annexée à la première circulaire afin d'orienter l'état des lieux écologique du territoire et de fixer des objectifs « concrets et mesurables » d'amélioration de cet état initial. Il est d'ailleurs précisé que les projets financés « doivent faire l'objet d'un examen attentif quant à leur empreinte carbone et leurs impacts sur la biodiversité ».

Par la suite, divers outils ont été produits notamment par le CGDD, en lien avec l'ANCT, pour favoriser l'ambition écologique des CRTE : guide de « la transition écologique dans les CRTE »,

¹³ ANCT, Rapport au Premier ministre sur les contrats de relance et de transition écologique au 7 juin 2022.

¹⁴ Typologie énoncée dans la circulaire du 20 novembre 2020.

Rapport

liste de 13 indicateurs (octobre 2021), grille de suivi de l'impact environnemental des CRTE (grille d'analyse *ex ante*) diffusée à partir de mars 2022.

L'enquête ANCT déjà mentionnée fait ressortir plusieurs observations sur la place de la transition écologique dans les CRTE, constats globalement partagés par la mission :

- ◆ pour 40 % environ des 785 répondants, il n'y pas eu de réalisation d'un nouvel état des lieux écologique propre à la démarche CRTE ; il y a par contre une très forte proportion de réalisation d'un diagnostic territorial (la mission a pu constater sur les territoires où elle s'est rendue que celui-ci comprend des constats sur les enjeux écologiques) ;
- ◆ les diagnostics s'appuient en particulier sur les PCAET (plus de la moitié des CRTE) mais assez peu sur les documents stratégiques de la politique de l'eau et encore moins de la biodiversité ;
- ◆ la grille d'analyse *ex ante*, arrivée tardivement, est peu utilisée ;
- ◆ des indicateurs de suivi ont été définis pour la moitié des CRTE, sans que l'enquête ne permette de connaître leur nature ;
- ◆ les thématiques relevant a priori de la transition écologique sont présentes dans la grande majorité des CRTE, notamment les mobilités douces et l'efficacité énergétique. Néanmoins, un thème peut apparaître dans un contrat et ne faire l'objet d'actions concrètes que très marginalement, ce que ne permet pas de mesurer l'enquête.

La grille indicative annexée à la circulaire du 20 novembre 2020, destinée à guider la réalisation d'un état des lieux écologique et à fixer des objectifs, n'a été identifiée que par quelques-uns des interlocuteurs de la mission, et n'a pas été vraiment utilisée. Néanmoins, des DREAL ont réalisé des portraits de territoire reprenant en particulier cette grille (par exemple la DREAL Pays de la Loire), portraits annexés aux CRTE, sans qu'ils soient bien valorisés après.

Un axe portant sur la transition écologique est bien présent dans les orientations stratégiques énoncées dans les contrats, s'appuyant a priori sur le diagnostic, mais la cohérence entre les éléments du diagnostic et le projet de CRTE n'est pas toujours visible. Les objectifs sont formulés de manière générale, sans reprendre des objectifs quantifiés issus des planifications préexistantes.

Certains thèmes relatifs à la transition écologique sont peu présents dans les CRTE.

L'analyse de l'échantillon de CRTE sélectionné par la mission permet de distinguer les thèmes occupant une place importante de ceux dont le poids est faible :

- ◆ la place des actions relatives aux mobilités douces, à l'efficacité énergétique des bâtiments ou à l'éclairage public est prépondérante ;
- ◆ les actions sur les services de proximité et les centres bourgs ou la réhabilitation des friches, qui peuvent être rattachées à l'axe transition écologique en fonction de leur contenu, sont courantes ;
- ◆ le poids des actions relatives à la gestion de l'eau, à la biodiversité, à l'économie circulaire ou encore à la lutte contre les pollutions est globalement faible.

L'ensemble des actions, y compris celles ne relevant pas directement de la transition écologique, n'a pas été analysé à l'aune de leur impact environnemental. Si dans certains cas les actions manifestement incompatibles avec les objectifs de transition écologique ont été écartées au fil des échanges au niveau local, il n'y a pas eu d'analyse *ex ante* des impacts des différentes actions sur la transition écologique, faute de temps et des compétences nécessaires pour ce sujet complexe. Lorsque des fiches actions sont présentes dans le contrat, elles comprennent rarement des indicateurs d'impact ou de résultat (cf. 2.4).

Il n'est donc pas possible en l'état actuel d'évaluer dans les différents CRTE la part des actions *a priori* favorables à la transition écologique.

Ni le pilotage national, ni le pilotage départemental ou régional ne permettent de disposer d'éléments propres à cette évaluation. Il n'y a eu ni instruction claire ni organisation pour établir de manière généralisée un état de référence et mesurer l'impact des actions. Certains territoires ont toutefois engagé des initiatives en ce domaine, avec l'appui de quelques DREAL, en lien avec les DDT-M. Ainsi, une analyse qualitative réalisée en Île-de-France sur les contrats d'un département conclut que, sur 769 actions étudiées¹⁵, près de la moitié sont a priori « favorables » ou « plutôt favorables » à la transition écologique, mais que plus du quart ont des impacts non qualifiables ou négatifs a priori. Cette étude de cas n'évalue toutefois pas les niveaux d'impact et donc finalement l'impact global positif ou négatif.

Les CRTE n'ont pas aujourd'hui un effet de levier suffisant pour déployer la transition écologique dans les territoires.

Cette situation peut s'expliquer, outre les causes déjà évoquées - élaboration dans un calendrier contraint qui limite le niveau d'ambition ; financements limités à la DSIL et à la DETR qui subventionnent des projets d'équipements - par des instructions nationales manquant de précision s'agissant des objectifs en matière de transition écologique. Plusieurs interlocuteurs de la mission ont ainsi indiqué que les orientations étaient plus claires pour les contrats de transition écologique (CTE). En outre, les actions sont essentiellement celles proposées par les collectivités, communes et intercommunalités porteuses du CRTE. Les autres acteurs du territoire, dont les compétences leur permettent de mettre en place des actions structurantes¹⁶ ou des porteurs de projets privés sont globalement absents des CRTE.

2.4. Outre l'absence d'outils de suivi, les démarches d'évaluation sur les aspects relatifs à la transition écologique sont très rares

Si les circulaires du Premier ministre contiennent des éléments relatifs au suivi des CRTE et à leur outillage en indicateurs, elles restent peu précises. La circulaire du 20 novembre 2020 indique qu'en matière de transition écologique, « des objectifs précis permettent (...) de mesurer l'atteinte des objectifs déterminés en commun » ; ces objectifs devaient être fixés à partir de la grille annexée, très fournie et difficile à appréhender. Il a d'ailleurs été nécessaire de proposer une liste simplifiée d'indicateurs fin 2021, d'une portée différente. La circulaire du 4 janvier 2022 contient plusieurs éléments relatifs au suivi des CRTE, en matière financière (cf. 4.1) mais également en matière environnementale : il était demandé de présenter, lors des réunions des comités locaux de cohésion territoriale (CLCT), un suivi des indicateurs d'objectifs portant sur la transition écologique et fixés par CRTE.

La démarche CRTE a été engagée sans que soient identifiées des données à faire remonter par CRTE et à suivre, à un niveau agrégé tant départemental ou régional que national. C'est le suivi des signatures qui a principalement fait l'objet de l'attention.

La mission constate que la plupart des CRTE qu'elle a étudiés ne contiennent pas d'objectifs chiffrés. Des CRTE comprennent un tableau de suivi avec des indicateurs, qui reprend en général la dernière liste des 13 indicateurs de transition écologique proposés par

¹⁵ Près de la moitié sont a priori favorables à la transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments par exemple), environ 8 % plutôt favorables (actions à impacts induits), 18% neutres, 10% avec des impacts sur l'environnement, mais certaines ont des impacts sociétaux positifs, et surtout 17% à impacts non qualifiables.

¹⁶ Ainsi par exemple, la chambre de commerce et d'industrie de Brest a fait part à la mission de son engagement dans le groupement de quatre communautés de communes du Finistère dont l'objet est de réduire les déchets à la source et d'impulser une dynamique d'économie circulaire. Elle est également impliquée dans une démarche d'écologie industrielle territoriale avec Brest métropole sur quatre zones d'activités. Elle dispose d'un outil de pilotage pour les entreprises pour proposer des produits dans le cadre de démarche d'écologie industrielle territoriale et établit des pré-diagnostic de flux : eau, énergie, déchets.

le CGDD, dont certains renseignés avec une valeur cible et une valeur de référence¹⁷. Cestableaux de suivi n'apparaissent toutefois pas en cohérence avec les projets de territoire.

Souvent complétée grâce à l'appui des DREAL ou des DDT-M, la liste des 13 indicateurs paraît à plusieurs reprises utilisée par obligation et faute de mieux, car souvent mise en cause pour son manque d'opérationnalité et son incapacité à faire le lien avec les enjeux propres à chaque territoire. Ainsi, par exemple, une DDT-M estime que ces indicateurs sont « *déconnectés de la réalité* » et a préféré mettre en place des matrices forces/faiblesses pour chacun des projets CRTE.

Ces tableaux permettent de suivre la situation du territoire sur certains paramètres, mais ne constituent pas un outil de suivi des effets du CRTE sur la transition écologique. La mission n'a rencontré aucun territoire qui ait mis en place un suivi sur ce dernier aspect, qui pourrait aller de pair avec la mise en œuvre d'éco-conditionnalités. Très peu de fiches-actions comprennent des indicateurs. Seuls ont été cités à la mission des critères d'attribution de certains fonds ou d'appels à projets, notamment sur la performance énergétique des bâtiments.

L'impact global de chaque CRTE en matière de transition écologique ne peut être apprécié en l'absence d'analyse d'impact des différentes actions qui le composent. Les circulaires et les actions du pilotage national visent surtout le suivi de l'état des lieux écologique du territoire ; la démarche entretient une confusion avec les indicateurs d'impact des projets inscrits dans le CRTE¹⁸, sur lesquels il n'y a pas de ligne directrice. Cette absence de ligne directrice se retrouve dans le fait que plusieurs territoires qui souhaitent se pencher sur cette question font référence à différents outils qui peuvent leur avoir été conseillés. Une collectivité rencontrée par la mission utilisait ainsi la norme ISO 37 101 visant à proposer un cadre commun pour conduire une stratégie de développement durable tandis qu'une autre s'appuyait sur le référentiel des villes et territoires durables¹⁹.

Tant les élus locaux que les services techniques de l'État font état d'un fort sentiment de complexité et de manque de compétences face au sujet des indicateurs de transition écologique. Certaines collectivités soulignent le foisonnement de méthodes et d'indicateurs inclus dans les différentes démarches conduites sur les territoires et leur incapacité à les suivre tous. Les interlocuteurs de la mission regrettent également l'absence d'orientation claire sur le sujet de la part de l'État. La définition d'objectifs dans les CRTE et leur suivi ont été cités à de nombreuses reprises comme une priorité pour poursuivre la démarche et des réflexions s'engagent sur plusieurs CRTE, dans plusieurs départements.

¹⁷ Par exemple, pour le pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE, dénomination des CRTE en Grand Est) de la communauté de communes Bouzonvillois-trois-frontières (Moselle), un tableau de suivi-évaluation est annexé au contrat. Renseigné par la DDT-M, il reprend le socle des 13 indicateurs et pour chacun d'eux, donne leur valeur au temps T0 de signature du contrat.

¹⁸ Sachant que les indicateurs peuvent parfois se recouper (par exemple sur les émissions de gaz à effet de serre).

¹⁹ www.rfsc.eu

3. La démarche CRTE bute sur plusieurs obstacles et l'engagement des collectivités est incertain dans la durée

3.1. La démarche CRTE, marquée par une animation perfectible, pâtit du fonctionnement cloisonné de l'État et de l'absence de certaines collectivités

3.1.1. L'animation nationale de la démarche est perfectible

L'ANCT a initié et accompagné la signature des CRTE, en lien avec le CGDD.

Si la circulaire du 20 novembre 2020 n'annonçait pas clairement les modalités d'animation de la démarche et accordait à l'ANCT un rôle de coordination implicite²⁰, celle en date du 4 janvier 2022 précise davantage le dispositif. Elle affirme le rôle de l'ANCT en indiquant que « *le suivi national et l'animation de la démarche relèvent de l'ANCT, en lien avec le CGDD* ».

Pour remplir cette mission, l'ANCT dispose d'une cellule nationale dédiée aux CRTE composée de deux personnes (le directeur général délégué, coordonnateur national²¹ des CRTE et son conseiller), renforcée par la présence d'un contrat court et d'un stagiaire. Cette cellule peut s'appuyer sur le pôle interface et contrats territoriaux, comprenant neuf référents régionaux ainsi que sur la mobilisation des ressources en ingénierie de l'ANCT. L'activité d'animation des CRTE n'est pas identifiée comme un programme territorialisé de l'ANCT à la différence d'autres programmes relevant de la même direction générale déléguée aux territoires et à la ruralité et qui sont dotés d'équipes plus conséquentes (Action cœur de ville : 6 ETP ; Petites villes de demain ; 4 ETP ; Territoires d'industrie : 9,6 ETP ; France Services : 5 ETP ; Montagne et ruralités ; 24 ETP).

L'agence a initié et accompagné le déploiement de la démarche CRTE dans les territoires selon plusieurs modalités : instructions aux préfets²² ; ressources à destination des acteurs locaux (canevas indicatifs de contrats et protocoles ; données territorialisées via l'observatoire des territoires ; outils méthodologiques²³) ; financement d'ingénierie pour accompagner l'élaboration des CRTE (cf. 1.3) ; réunion des référents CRTE ministériels ; enquête de suivi (février-mars 2022) auprès des collectivités signataires. Outre l'expertise du CGDD, l'ANCT a mobilisé plusieurs partenaires pour construire des webinaires dédiés aux CRTE²⁴.

²⁰ Circulaire du 20 novembre 2020 : « *les contrats territoriaux de relance et de transition écologique seront la première concrétisation des « contrats de cohésion territoriale » prévus par la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'ANCT* » ; un peu plus loin, un lien vers le site de l'ANCT comme porteur des « *ressources documentaires ainsi que les réponses aux principales questions que [les préfets pourraient] se poser sur la mise en œuvre des CRTE* ». Aussi pour faire remonter les périmètres : une adresse « explicite » : « contrats@anct.gouv.fr ».

²¹ Lettre de mission de la ministre de la cohésion des territoires au coordonnateur national.

²² La mission a pris connaissance de 17 messages envoyés par l'ANCT aux préfets et services déconcentrés entre le 23 février 2021 et le 25 mai 2022.

²³ Notamment : *La transition écologique comme moteur de la cohésion des territoires*, ANCT, octobre 2020 ; *La France en douze portraits, Rapport 2019-2020*, ANCT, février 2021.

²⁴ Webinaire national CRTE Intercommunalités de France : 19 mai 2021 ; (ANCT, CGDD, CEREMA).

Webinaire Intercommunalité de France : Les premiers effets produits par le CRTE : gouvernance, méthode de travail, connexion au projet de territoire : 18 janvier 2022.

Rapport

Le CGDD - dont l'équipe²⁵ du pôle territoire du département de l'action territoriale et de la participation des acteurs située au sein de la délégation au développement durable est en charge de l'accompagnement des CRTE - s'est spécifiquement investi sur la conception et la diffusion d'outils et ressources en matière de transition écologique (cf. 2.3). Elle a par exemple adapté la plateforme COMETE²⁶ aux CRTE²⁷ et diffusé la liste de 13 indicateurs aux DREAL.

L'animation nationale de la démarche est perfectible à plusieurs égards.

Le suivi réalisé par l'ANCT, qui apparaît aujourd'hui trop peu qualitatif, est fragilisé par l'absence d'un système de gestion et de reporting dédié. S'il est naturel que les premiers mois aient été centrés sur le suivi quantitatif (nombre de CRTE signés), la mission observe une faiblesse dans l'analyse qualitative de la démarche, celle-ci ayant reposé sur des photographies ponctuelles (étude de la *Junior Consulting Sciences Po* de Paris puis enquête sur la montée en charge²⁸). L'enquête nationale²⁹ menée par l'ANCT auprès des territoires entre février et mars 2022 est apparue peu fiable en raison de la nature déclarative des informations et de questions peu opérationnelles. Les indications tirées de l'enquête ne sont en effet pas corroborées par la prise de connaissance des CRTE tels que publiés sur le site de l'ANCT : s'agissant de l'existence d'un état des lieux écologique, du projet de territoire et de sa mise à jour, de fiches-actions, d'indicateurs de suivi ou d'indications financières (maquette financière pluriannuelle), les informations tirées de l'enquête se sont révélées erronées quand la mission les a comparées aux CRTE.

Les points de situation adressés au cabinet du Premier ministre³⁰ projettent une image optimiste par rapport aux constats de la présente mission, avec un manque de fiabilité des données récoltées sur la base de déclarations. Alors que les services territoriaux de l'État déconcentrés n'ont pas été chargés d'analyser l'apport qualitatif de chaque CRTE, l'ensemble des informations ont été remontées à la coordination nationale, manifestation sous-dimensionnée pour un tel travail et trop éloignée du terrain. Cela a également pour effet de « lisser » l'image des CRTE en la globalisant à l'échelle nationale, aux dépens de la variété des réalités locales.

La mission souligne le sous-dimensionnement d'un dispositif de gestion et de *reporting* mis en place *ab initio*. Ce manque se traduit par une connaissance insuffisante des contenus et des porteurs de CRTE (gouvernance ; suivi ; indicateurs, financements, etc.) En matière de suivi financier, l'absence de démarche arrêtée au niveau national s'est traduite par la multiplication d'initiatives régionales (notamment des secrétaires généraux pour les affaires régionales – SGAR-) aboutissant à la coexistence d'outils variés (cf. 3.2).

²⁵ 9 personnes auxquels s'ajoutent la cheffe de département et son adjointe à la date du 2 octobre 2022.

²⁶ La COMmunauté Écologie et Territoires (COMETE) est la communauté nationale des territoires démonstrateurs de la transition écologique, coordonne une plateforme de valorisation des actions des territoires.

²⁷ : <https://territoires-en-transition.ecologie.gouv.fr/#ressources>

²⁸ Rapport conclusif d'analyse des CRTE pour l'ANCT, 7 octobre 2021.

²⁹ L'ANCT a mené entre février et mars 2022 une enquête auprès des collectivités territoriales et relais de l'État signataires. Cette enquête a permis le renseignement de 785 formulaires déclinés sur une quarantaine de questions qui recouvrent plusieurs thématiques : élaboration du contrat ; gouvernance ; suivi ; financement, etc.

³⁰ Rapports sur les contrats de relance et de transition écologique adressés au Premier Ministre.

L'animation nationale des CRTE par l'ANCT et le CGDD n'apparaît pas toujours en phase avec les différentes attentes des intercommunalités et des services déconcentrés :

- ◆ **l'ANCT n'est pas toujours reconnue comme étant la tête de réseau CRTE par le niveau départemental ;**
- ◆ **le niveau régional a eu le sentiment d'être mis à l'écart de la démarche :** il n'existe pas de réel réseau d'animation des SGAR sur le sujet des CRTE (malgré la présence fréquente d'un point CRTE à l'ordre du jour de la réunion mensuelle ANCT-SGAR). Ce constat recoupe d'ailleurs celui réalisé par l'IGA dans son rapport dédié à l'ANCT publié en 2021³¹, qui soulignait une « *occultation du niveau régional* » de l'État par l'agence ;
- ◆ **les acteurs de terrain regrettent un manque de consignes nationales claires sur certains sujets,** relevant pourtant de l'échelon national, qui sont aujourd'hui laissés à la libre appréciation des services déconcentrés. En matière de suivi financier des CRTE, les SGAR manquent de visibilité sur ce qui est réalisé au niveau national ;
- ◆ **un manque d'information sur la bonne appropriation par l'échelon local des ressources fournies :** les remontées d'information relatives à la bonne appropriation des ressources mises à la disposition des services déconcentrés par l'ANCT et le CGDD sont trop rares. Or, les ressources partagées pour accompagner les territoires dans le déploiement des CRTE apparaissent trop peu opérationnelles par rapport à la réalité de terrain (exemple de la maquette financière pluriannuelle présentée en webinaire ANCT-CGDD mais complexe à remplir en l'état au-delà des montants de DSIL et de DETR).

Le rôle du CGDD dans la démarche apparaît modeste à ce stade. Le CGDD n'est pas bien identifié par les interlocuteurs de terrain comme un acteur à part entière de l'animation nationale. En outre, la mission a observé un décalage entre les initiatives menées au niveau national par le CGDD et la connaissance ou la perception de celles-ci par les acteurs de terrain (socle des indicateurs jugé trop peu opérationnel au niveau local ; guides publiés par le CGDD et non cités par les signataires des CRTE dans les entretiens avec la mission d'inspection). Plus largement, le CGDD semble avoir du mal à trouver son positionnement sur les CRTE après avoir accueilli en son sein l'équipe qui était pilote sur les CTE.

Depuis le déploiement effectif des CRTE, l'animation nationale conjointe ANCT-CGDD apparaît en retrait car ses objectifs et son rôle dans la durée ne sont pas précisément définis. En effet, les rôles respectifs de l'ANCT et du CGDD au niveau national ne sont ni clairement définis ni articulés : quelle valeur ajoutée à l'échelon central dans une démarche ascendante ? Cela est reflété par l'absence d'objectifs précis donnés à l'ANCT³² et au CGDD. L'ANCT n'a pas non plus été dotée en ressources humaines et techniques pour réellement accompagner et animer une démarche transversale sur l'ensemble du territoire.

3.1.2. La dynamique bute sur un fonctionnement des services et opérateurs de l'État qui demeure cloisonné

La démarche CRTE est novatrice à plusieurs égards, bousculant le fonctionnement traditionnel des administrations (services et opérateurs) d'État.

³¹ Inspection générale de l'administration, *L'ANCT : l'État déconcentré au service de la cohésion des territoires*, décembre 2021.

³² Dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2023 de l'ANCT, les CRTE sont évoqués sous l'angle de leur élaboration (objectif n°4). S'agissant de l'animation nationale (objectif n°7), le COP se borne à fixer un engagement de mise en œuvre de « *nouvelles modalités d'animations* » des acteurs territoriaux, au travers de l'organisation « *de communautés agissantes* » structurées autour du partage de bonnes pratiques. Les CRTE ne sont pas cités contrairement aux programmes Petites villes de demain (PVD) et Action cœur de ville (ACV).

Rapport

Elle part des ambitions du bloc communal, dans le cadre des projets de territoire élaborés par les EPCI – échelon décentralisé le plus récent –, venant ainsi enrichir le couple habituel préfet/maire. Elle vise à décroquer les nombreuses entités de l'État, quelles que soient leurs mailles d'organisation (nationale, régionale, départementale, arrondissement, logiques d'axes ou de bassins), leurs rattachements ministériels et leur mode de gestion (services centraux, services déconcentrés, établissements publics territorialisés ou non). Elle fait le pari de la différenciation pour tenir compte des enjeux spécifiques et des degrés de maturation selon les territoires.

Toutefois, cette démarche, qui bute sur le fonctionnement cloisonné entre ministères, entre services et avec les opérateurs, n'a pas réussi à créer une réelle transversalité. Au sein du périmètre du ministère chargé de l'écologie lui-même, la démarche n'a pas été portée par l'ensemble des services.

La circulaire du 8 janvier 2021 sur la mise en œuvre territorialisée des actions du plan de relance portées par le ministère chargé de l'écologie introduit dans une partie consacrée aux CRTE l'animation du réseau des DDT-M par les DREAL, ainsi que le rôle de ces dernières pour animer « *une communauté de territoires en transition* ». Elles peuvent également être sollicitées pour apporter leur expertise (en matière de connaissance, d'évaluation et faciliter la gestion en mode projet). Toutefois, les DREAL rencontrées par la mission ont regretté l'absence de consignes données aux services régionaux par les différentes directions d'administration centrale du ministère chargé de l'écologie. La faible mobilisation du réseau des DREAL au niveau régional et celle très variable des DDT-M au niveau départemental peuvent s'expliquer par le fait que la démarche des CRTE, coordonnée par l'ANCT, était vue comme relevant du ministère de la cohésion des territoires davantage qu'une initiative du ministère chargé de l'écologie, au contraire des CTE, et tournée vers l'échelon départemental.

Les autres ministères ne se sont pas impliqués dans la démarche. Si chaque ministère a désigné un référent CRTE comme le demandait la circulaire du 4 janvier 2022³³, leur participation ne s'est pas concrétisée et le réseau est atone. En outre, les instructions aux services déconcentrés de ces ministères (santé, culture, éducation nationale, etc.) n'intègrent pas l'existence des CRTE, ce qui était pourtant demandé par la même circulaire³⁴. De plus, de nouvelles contractualisations sont discutées à l'heure actuelle (contrats de ville nouvelle génération par exemple) sans que leur articulation avec les CRTE soit évoquée. Cela pourrait entraîner un sentiment de confusion auprès des élus locaux et des services déconcentrés.

Au niveau national, les conditions n'ont pas été créées pour intégrer dans la démarche les opérateurs nationaux ou territorialisés, les instructions n'étant pas prescriptives en la matière.

³³ Circulaire du 2 janvier 2022 : « *Chaque ministère désignera en son sein un référent CRTE pour assurer le suivi des contrats en lien avec l'ANCT et de manière à ce que les instructions aux services déconcentrés tiennent bien compte de cette dimension partenariale de l'action publique, matérialisée par les CRTE* ».

³⁴ L'ANCT n'a pas été en mesure de fournir à la mission des exemples d'instructions de ministères (autre que le MTECT) à leurs services déconcentrés qui mentionneraient la démarche des CRTE.

Rapport

L'ADEME est essentiellement impliquée sur les territoires où sont déployés des contrats d'objectifs territoriaux (COT)³⁵, particulièrement appréciés par les collectivités bénéficiaires en raison de l'apport d'expertise et de moyens financiers qu'ils représentent. L'agence n'a pas mis en place d'animation nationale de la démarche CRTE et n'a pas transmis d'instructions à son réseau, laissant les directions régionales juger de la pertinence de signer certains contrats. Cela a pu se faire en fonction des sollicitations locales émanant des services déconcentrés de l'État : en Loire-Atlantique par exemple, cinq CRTE ont été signés par la direction régionale de l'ADEME sur les territoires déjà outillés en COT. L'ADEME peut donc être mobilisée sur des actions inscrites dans les CRTE si celles-ci recourent certains de ses dispositifs déjà existants. Cet engagement de l'ADEME est jugé limité par les services préfectoraux rencontrés par la mission.

De la même manière, la Banque des Territoires n'a pas défini d'orientations nationales sur le sujet des CRTE ; elle a laissé la possibilité aux délégations régionales de participer à certaines signatures. En raison de l'articulation complexe à construire entre les CRTE, dont les objectifs ne lui apparaissaient pas clairs, et son dispositif préexistant des contrats territoriaux, la Banque des Territoires a fait le choix de ne pas mobiliser de moyens dédiés pour la démarche CRTE.

L'absence de participation des opérateurs à la démarche CRTE a pu se révéler problématique pour certaines collectivités lors de leurs réponses aux appels à projet. Le programme « Équipements sportifs de Proximité » - qui vise à développer 5 000 terrains et équipements de sport d'ici 2024 et qui est doté de 96 M€ en 2022 - piloté par l'agence nationale du sport (ANS) a été plusieurs fois mentionné par les élus locaux : alors que les territoires éligibles étaient entendus comme les territoires situés dans les communes membres d'une intercommunalité ayant signé un contrat de ruralité 2021-2026, l'absorption des contrats de ruralité dans les CRTE a conduit à écarter plusieurs collectivités. Le conseil d'administration de l'ANS a été amené à faire évoluer ces règles le 6 octobre 2022 pour élargir l'éligibilité au dispositif à l'ensemble des communes.

Au niveau départemental, de nombreux services préfectoraux rencontrés par la mission ont souligné leur difficulté à mobiliser sur le sujet des CRTE les opérateurs (en l'absence de consignes nationales et de leur positionnement à la maille régionale et non pas départementale) et les directions de l'État à l'échelle régionale ou par bassin (Agences de l'eau, DRAC, ADEME, ARS). Cela se traduit notamment par leur absence aux comités locaux de pilotage.

Malgré l'animation nationale mise en œuvre par l'ANCT et le CGDD, les ministères ne sont pas impliqués dans la démarche CRTE. Cela nécessite, au-delà d'une animation administrative cohérente au niveau interministériel, un portage de la démarche permettant de dépasser les cloisonnements entre services et opérateurs. Si le CGDD assure l'animation d'un réseau de correspondants des directions générales et opérateurs du MTE (ADEME, office français de la biodiversité (OFB), agences de l'eau), celui-ci est mobilisé s'agissant des CRTE à des fins de recueil de contributions pour l'élaboration des outils et guides et le partage d'informations mais ne conduit pas les différents acteurs à participer activement à la démarche.

³⁵ Mis en place par l'ADEME en 2019 pour aider les collectivités dans leurs actions en faveur de la transition écologique, les COT sont signés pour une durée de quatre ans entre les collectivités territoriales et l'ADEME. Ils donnent lieu à un appui technique et à une aide financière (plafonnée à 450 000€ sur 4 ans) conditionnée à l'atteinte d'objectifs préalablement déterminés. 110 CRTE font également l'objet d'un COT.

3.1.3. Les conditions n'ont pas été créées pour associer suffisamment les Régions et Départements

La majorité des Régions et Départements ne participent pas activement à la démarche CRTE, notamment en raison de leur faible association en amont et du calendrier contraint de signature.

Peu de conseils régionaux ³⁶ sont engagés dans la démarche alors même que la loi leur attribue plusieurs compétences clés³⁷ en matière d'environnement, formalisées par l'adoption du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) avec lequel les planifications infrarégionales (SCoT, PLUi, etc.) doivent être compatibles. Cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs, un certain nombre ayant été énoncés par les interlocuteurs de la mission :

- ◆ la démarche a été mise en place par circulaires ministérielles sans concertation préalable, dans des délais qui ne la permettait pas, alors même que Région et État pouvaient être en négociation sur des démarches communes ;
- ◆ les Régions privilégient dans leurs relations avec les collectivités de niveau infrarégional (EPCI, départements, etc.) leurs propres dispositifs contractuels (par exemple les contrats territoriaux en Occitanie³⁸) reposant sur des périmètres (PETR, EPCI, communes, etc.) et des temporalités distincts de ceux des CRTE ;
- ◆ la signature du contrat de plan État-Région (CPER) a concentré sur la période l'attention du préfet de région et de la collectivité régionale ;
- ◆ certaines régions entretiennent des relations parfois politiquement compliquées avec l'État et ne veulent pas s'associer à un dispositif contractuel proposé par l'État ;
- ◆ le préfet de région et le SGAR, qui sont les interlocuteurs des Régions, étant de surcroît associés de manière marginale au déploiement de la démarche des CRTE.

La Région Grand Est, qui se distingue des autres régions métropolitaines par son implication forte dans la démarche CRTE, rebaptisée « Pacte territorial de relance et de transition écologique » (PTRTE) souligne pourtant la valeur ajoutée d'un partenariat étroit État-Région. En effet, la dynamique entourant les PTRTE se traduit, d'après les interlocuteurs rencontrés par la mission, par un usage plus rationnel des ressources budgétaires - grâce à une meilleure articulation des acteurs - ainsi qu'une approche globale permettant de rationaliser la comitologie et d'avoir une vision transversale des priorités portées de part et d'autre (sans que la qualité intrinsèque des documents ne soit quant à elle réellement différente).

³⁶ D'après l'enquête nationale ANCT, huit régions (dont Guadeloupe et Collectivité unique de Martinique) ont cosigné au moins un CRTE. Toutefois, le manque de fiabilité de l'enquête menée par l'ANCT et le fait que la signature d'un CRTE ne signifie pas un engagement proactif de la part de la collectivité doivent être pris en compte. La mission a quant à elle constaté au cours de ses déplacements le réel engagement des régions suivantes dans la démarche (non exhaustif) : Grand Est, Pays-de-la-Loire, Centre-Val-de-Loire.

³⁷ L'article L1111-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fait de la Région la collectivité « chef de file » s'agissant de l'exercice des compétences relatives à l'aménagement et au développement durable du territoire, à la protection de la biodiversité et ainsi qu'au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie. Ainsi, la Région est l'échelon compétent pour la gestion et le recyclage des déchets (article L541-13 du Code de l'environnement) ou encore la création des parcs naturels régionaux (article L.333-1 du Code de l'environnement).

³⁸ Contractualisation de la Région Occitanie avec communautés d'agglos/communauté urbaine, permettant de faire le lien entre les projets de territoire et les priorités de la région.

À l'inverse, l'absence d'un grand nombre de Régions affaiblit la démarche des CRTE :

- ◆ elle ne permet pas de veiller à la bonne articulation entre les projets de territoire inclus dans les CRTE et les SRADDET ;
- ◆ elle ne permet pas toujours d'organiser une articulation optimale entre les CRTE et les fonds européens dont les Régions sont, pour une grande partie, les autorités de gestion. Toutefois, les communes et EPCI peuvent candidater auprès des Régions et certains EPCI se voient déléguer la gestion d'une partie des enveloppes ;
- ◆ elle ne permet pas d'articuler les financements entre la Région, dans le cadre de ses propres dispositifs contractuels et appels à projets, notamment sur la transition écologique qui fait partie de ses compétences, d'une part, et les priorités portées par l'État en matière d'investissement dans les territoires d'autre part.

Les Départements ne sont pas, sauf exception, des acteurs majeurs de la démarche³⁹ des CRTE. Concernant les Départements, leur faible implication tient à certaines des raisons proches de celles des Régions (absence de convergence des périmètres des dispositifs contractuels territoriaux ; sollicitation rare de la part des préfets de département en raison du calendrier contraint) auxquelles s'ajoute la nouvelle répartition des compétences entre collectivités. En effet, les compétences des départements⁴⁰ en matière de transition écologique sont résiduelles. La mission a pu également constater une certaine réticence des conseils départementaux à soutenir une démarche intercommunale en raison de leur proximité avec les communes. Les Départements participant de manière active aux CRTE le font, comme l'a décrit un président de conseil départemental, en raison de « *la logique républicaine de participation à une initiative du Gouvernement* ».

3.2. Les CRTE, centrés uniquement sur les dotations gérées par les préfets, n'offrent pas une visibilité suffisante sur la diversité des financements

La plupart des élus et responsables de collectivités et certains représentants des services déconcentrés rencontrés par la mission regrettent l'absence de crédits dédiés aux CRTE qui auraient pu avoir un effet de levier sur les projets financés. Ils estiment que cela aurait pu donner les moyens aux préfets d'accompagner les collectivités dans la priorisation de leurs projets par un conditionnement (par exemple en matière de transition écologique) de ces crédits.

Le CRTE n'est pas un guichet unique pour les investissements de l'État malgré des besoins important en financement inscrits dans les CRTE.

³⁹ D'après l'enquête nationale réalisée par l'ANCT, 50 départements ont cosigné au moins un CRTE (dont Guadeloupe et Collectivité unique de Martinique). Toutefois, le manque de fiabilité de l'enquête menée par l'ANCT, liée à sa nature déclarative, et le fait que la signature d'un CRTE ne signifie pas un engagement proactif de la part de la collectivité doivent être pris en compte.

⁴⁰ En matière de transition écologique, le département peut notamment agir par le biais des collèges dont il a la charge (article L.213-2 du Code de l'éducation) au travers de la rénovation de ses bâtiments ou de l'offre de restauration proposée. S'agissant de l'aménagement du territoire, le département peut participer au développement du réseau cyclable sur les routes départementales dont il a la charge (article L.3213-3 du CGCT).

Rapport

L'ambition de faire des CRTE un guichet unique pour l'accès aux différents financements de l'État ne s'est pas concrétisée⁴¹. En effet, les crédits mobilisés dans les CRTE sont très souvent limités à la DSIL et à la DETR (principalement DSIL, DSIL relance, DSIL rénovation énergétique, DETR). Les crédits non déconcentrés des ministères (directions générales du MTECT par exemple), des différents opérateurs (ADEME, Banque des Territoires, etc.), collectivités (conseils régionaux et départementaux) dans le cadre d'appels à projets (AAP) continuent à être accordés selon les modalités *ex ante* (et en silo) sans que la démarche CRTE ait en quoi ce que soit modifié les règles d'attribution. Les opérateurs de l'État continuent par exemple à lancer des appels à projet⁴² sans intégrer l'existence des CRTE ni associer l'échelon départemental, le mettant peu en capacité d'accompagner les collectivités territoriales de niveau infra dans leurs candidatures.

Par ailleurs, l'analyse d'un échantillon d'annexes financières jointes aux CRTE étudiés par la mission au cours de ses déplacements fait ressortir des demandes de subventions en investissement élevées de la part des collectivités. Ainsi, sur la base d'une analyse de 20 CRTE, le montant moyen demandé par CRTE en agrégeant tous les projets d'investissement s'élève à 19 M€ pour la période 2021/2022 (s'agissant des projets matures⁴³) alors que la participation moyenne de l'État (DSIL et DETR) ne couvre que 10 % de ces besoins (cf. Tableau 1).

Tableau 1 : Demandes de financement sur les années 2021/2022 d'un échantillon de 20 CRTE et participation de l'État au titre de la DSIL et DETR hors crédits du plan de relance

Nombre moyen de projet inscrits pour 2021 et 2022 par CRTE	36
Moyenne des montants totaux inscrits par CRTE	19 310 089 €
Coût moyen d'un projet inscrit par CRTE	533 101 €
Moyenne des crédits DSIL 2021 (hors relance et DSIL exceptionnelle) par CRTE	1 137 442 €
Moyenne des crédits DETR 2021 par CRTE	963 323 €
Participation moyenne de l'État en 2021 à un CRTE (uniquement DSIL et DETR)	2 100 765 €
Part moyenne du financement de l'État dans les demandes exprimées dans les CRTE	10 %

Source : Mission à partir d'un échantillon de 20 CRTE.

Pour les métropoles, les financements associés aux CRTE représentent un apport mineur dans leurs budgets d'investissement. Ainsi sur la période contractuelle 2021-2026, la mission relève les exemples suivants de besoins en financement de deux métropoles :

- ♦ une métropole a listé 181 projets d'investissements pour un montant total de 471 M€ (soit 2,6 M€ par projet en moyenne et une médiane à 800 000 €) ;
- ♦ une autre métropole a répertorié 269 projets d'investissements pour un montant de 1,9 Md€ (soit 7,2 M€ par projet en moyenne et une médiane à 1,9 M€).

Plus précisément, dans cette dernière métropole, 61 projets ont été présentés pour solliciter des subventions de l'État (DSIL, DSIL relance, DSIL rénovation énergétique, DETR et FNADT) pour un montant total d'investissement de 122 M€ tandis que les subventions identifiées s'élèvent à seulement 16,3 M€, soit 13 % de l'investissement total (et 4 % en ne tenant compte que de la DSIL et de la DETR classiques).

⁴¹ Ce constat avait déjà été formulé par l'IGA dans son rapport n° 21051-R « L'ANCT : l'État déconcentré au service de la cohésion des territoires » de décembre 2021 : « Une logique de guichet unique freinée par les limites de l'interministérialité », p. 59.

⁴² Exemples : Appel à projets du ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, de Régions de France et de l'ANCT « DEFFINOV Tiers-lieux » (https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/deffinov_tiers-lieux-cadre_allege.pdf) Appel à projets ADEME « Soutien au déploiement de stations de recharge pour les véhicules électriques », ouvert le 18 mars 2022 (<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220907/soutien-deploiement-stations-recharge-vehicules-electriques>)

⁴³ Un projet mature étant compris comme un projet pouvant être démarré en 2022.

Si les projets inscrits dans les contrats ont pu bénéficier de fonds du plan de relance, ces financements ont été alloués en dehors du cadre contractuel des CRTE, à l'exception des dotations exceptionnelles gérées par les préfets.

La circulaire du 20 novembre 2020 souligne l'ambition de faire des CRTE un « vecteur de la relance 2021-2022, [...] en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires ».

L'essentiel du plan de relance n'est pas passé par les CRTE (sur 4 Md € consacrés aux collectivités territoriales)⁴⁴. Toutefois les crédits exceptionnels gérés par les préfets⁴⁵ ont servi à cofinancer des opérations inscrites dans les CRTE tel que précisé par la circulaire du 20 novembre 2020.

D'autres mesures du plan de relance s'intègrent dans des initiatives en cours comme par exemple celles portées par l'ANCT à travers des programmes classiques comme Action cœur de ville et Territoires d'industrie, ou des programmes d'appui spécifique comme « Petites villes de demain et Avenir Montagne.

Le secrétariat général au plan de relance (SGPR) n'a pas fait de suivi des crédits consacrés à des opérations inscrites dans les CRTE.

La visibilité insuffisante sur la diversité des investissements de l'État, en particulier s'agissant des appels à projets, et l'incertitude quant à leur caractère pérenne limitent les ambitions environnementales des CRTE.

Outre les crédits déconcentrés (DSIL et DETR), de nombreux financements de l'État s'inscrivent dans des AAP ou des appels à manifestation d'intérêt (AMI⁴⁶) portés directement par les administrations centrales ou par des opérateurs étatiques (ADEME, agences de l'eau, etc.).

L'absence de coordination entre les AAP et AMI, qui se caractérisent par des calendriers et des critères de sélection des projets qui leurs sont propres, affaiblit la dynamique des CRTE. En effet, chaque porteur d'AAP définit ses propres objectifs et critères qui ne sont pas obligatoirement alignés avec les objectifs portés par les CRTE. De même, les calendriers de ces AAP sont indépendants du calendrier budgétaire des collectivités dans lequel s'inscrivent les CRTE. Il en résulte pour les collectivités un travail spécifique pour chaque dossier en réponse à un AAP, souvent différent du dossier constitué dans le cadre des CRTE (celui des demandes de subventions de DSIL et DETR). Enfin l'absence de visibilité sur les délais de réponse aux AAP, en particulier quand ils ne sont pas permanents, ne permet pas aux intercommunalités les moins pourvues en ingénierie technique et financière d'y répondre dans les temps.

⁴⁴ S'agissant des collectivités territoriales, le plan de relance comporte une enveloppe de 4 milliards d'euros visant à accélérer la rénovation des bâtiments publics grâce au dispositif « Rénovation énergétique des bâtiments publics ». Ce dispositif prévoit 1,3 milliards d'euros pour les collectivités en abondant des dotations aux investissements des collectivités existant antérieurement au plan de relance (soit 1,3 % du plan de relance) : 950 M€ de dotation d'investissement de rénovation énergétique dont 650 M€ pour le bloc communal (DSIL) et 300 M€ pour le bloc départemental (DSID). L'enveloppe est entièrement destinée à la rénovation énergétique. Et 300 M€ de dotations consacrée aux bâtiments des régions (dont les lycées) et 50 M€ pour les équipements sportifs structurants (piscines, gymnases...).

⁴⁵ Instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires.

⁴⁶ L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) est un mode de présélection des candidats qui seront invités à soumissionner lors de futures procédures de passation de marchés publics (appels d'offres restreints ou procédure concurrentielle avec négociation).

Rapport

Ces critiques⁴⁷ portant sur le fonctionnement des AAP sont exprimées depuis longtemps par les collectivités⁴⁸ et le CRTE, présenté comme un mode opératoire renouvelé permettant de les dépasser, se révèle décevant pour ces dernières. Il est à noter au demeurant que les conseils régionaux et départementaux, tant pour leurs aides propres que pour les aides européennes, ont parfois recours eux aussi à des AAP⁴⁹.

Ce foisonnement d'aides financières, subventions ou AAP/AMI, se retrouve sur le site « Aides-Territoires »⁵⁰ qui recense les aides disponibles pour un territoire donné. Outre la relative méconnaissance de ce site au niveau local, une recherche effectuée par la mission dans le cadre d'un dossier de financements pour un projet de mobilité fait ressortir 22 aides différentes pour un territoire rural (État, Région, Europe, etc.).

Enfin, plusieurs préfets estiment que « *le court-circuitage*⁵¹ *des préfectures et sous-préfectures par les AAP et AMI est un non-sens* » : l'information systématique des services préfectoraux sur les calendriers des AAP et AMI puis sur les lauréats n'est pas la règle.

Toutefois, tant les élus et leurs équipes techniques que les services déconcentrés ont pu souligner le bon fonctionnement du fonds friches dont les modalités ont répondu aux objectifs gouvernementaux et aux besoins des collectivités : appels à projets territorialisés consacrés au recyclage foncier pilotés par les préfets de région, qui vérifient l'éligibilité des projets des collectivités et les hiérarchisent au regard de ces critères nationaux et accompagnement DDT-M et DREAL ; critères d'éligibilités fixés au niveau national par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du MTECT, qui assure un suivi national des projets et donne un avis suivant un cadrage national ; pérennisation avec procédure annuelle et délai de dépôt de dossier constant de trois mois.

L'incertitude sur la pérennité du financement de l'État, associée à des crédits contraints (DSIL et DETR), limite les ambitions écologiques des CRTE pour lesquelles un effort financier (et à fort effet de levier) est attendu. En effet, le manque de lisibilité sur les priorités de l'État s'agissant de la territorialisation de la transition écologique freine l'identification par les collectivités des financements valorisant les projets ayant un réel impact écologique.

Enfin les collectivités soulignent l'absence d'engagements fermes de la part de l'État sur des financements pluriannuels comme des freins importants au déploiement efficace des projets de territoires des CRTE et de leur déclinaison en actions⁵². Toutefois, si un certain nombre d'AAP ne sont pas reconduits chaque année, les préfets disent avoir la possibilité de s'engager sur des montants de DSIL et de DETR sur plusieurs années, le renouvellement annuel de ces crédits étant peu susceptible d'évolutions de la part de l'État.

⁴⁷ Notamment l'IGA dans son rapport n° 21051-R « L'ANCT : l'État déconcentré au service de la cohésion des territoires » de décembre 2021 : « Une logique d'appel à projet persistante, peu adaptée aux nouveaux objectifs », p.60. Mais aussi par le Sénat dans son rapport sur la « Contribution du groupe de travail sur la territorialisation du Plan de Relance » du 16 juillet 2021 : « la simplification des règles administratives et notamment celles encadrant les différents AAP est un facteur déterminant pour le déploiement rapide et équitable du Plan de relance », p.26.

⁴⁸ <https://www.amf.asso.fr/documents-dotation-dequipement-territoires-ruraux-dotation-soutien-investissement-local-la-rigidite-procedures-dattribution-ralentit-les-versements-aux-commune/41324> et <https://www.amf.asso.fr/documents-election-presidentielle-noublions-pas-les-quartiers-populaires-/41162>

⁴⁹ Par exemple la Région Bretagne recense les aides sur un site internet : <https://www.bretagne.bzh/aides/> consulté le 31 octobre 2022.

⁵⁰ <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/> consulté le 31 octobre 2022.

⁵¹ C'est-à-dire la publication d'AAP ou d'AMI auprès des collectivités sans en informer l'autorité préfectorale.

⁵² Ce constat avait été formulé par un rapport de l'Assemblée Nationale lors d'une « mission flash sur la contractualisation » de février 2021 : « Permettre une meilleure visibilité et sécuriser les financements pluriannuels de l'État engagés dans le cadre des contrats conclus avec les collectivités en favorisant un pilotage ministériel identifié tout en assurant un suivi par le biais d'un dispositif spécifique consacré à l'évaluation par une instance ad hoc sur la base d'indicateurs déterminés ».

En l'absence d'un outil national, le suivi financier des CRTE fait l'objet d'initiatives des SGAR.

La circulaire du 4 janvier 2022 demande aux préfets de région de travailler à la mise en place d'un suivi financier régional des CRTE. Cela s'est traduit par de multiples initiatives régionales distinctes. Le sous-préfet à la relance placé auprès de la préfecture de région Centre-Val-de-Loire a ainsi utilisé l'outil Airtable afin de suivre les différents dispositifs du plan de relance, ensuite étendu aux CRTE (cf. annexe V). Si la moitié des SGAR rencontrés par la mission utilisent des tableaux élaborés sur Excel pour le suivi financier des CRTE, d'autres ont fait le choix de développer leurs propres outils informatiques. Le SGAR Bretagne est également sur le point de lancer son propre outil interactif, qui prend la forme d'une carte disponible sur l'application « VisuTerritoire »⁵³ et qui présente le montant total d'autorisations d'engagements de chacun des territoires porteurs de CRTE.

3.3. Un contrat non intégrateur, qui se superpose aux multiples dispositifs contractuels préexistants

Tout en couvrant de nombreux domaines selon une approche large (cf. 2.2), les CRTE n'ont pas intégré, dans la plupart des cas, les autres contrats conclus dans leur périmètre géographique entre l'État et les communes ou leurs groupements comme le demandait la circulaire du 20 novembre 2020 dans une logique de document unique. Cette incorporation n'a été réalisée dans aucun des territoires échantillonnés par la présente mission. Elle apparaît *a posteriori* comme un objectif irréaliste que les seuls CRTE étaient loin de permettre d'atteindre.

Les autres contractualisations subsistent aujourd'hui indépendamment des CRTE, qu'elles soient portées par les ministères en charge de la transition écologique (CTE, COT), de l'agriculture (programme alimentaire territorial), du logement (opération de renouvellement urbain, opération programmée d'aménagement de l'habitat), de la ville (contrat de ville), de la santé (contrat local de santé), de l'éducation nationale (contrat éducatif local), de la culture (territoire de lecture, éducation artistique et culturelle) ou de l'intérieur (sécurité et prévention de la délinquance). Il en va de même des contrats passés dans le cadre des programmes de l'ANCT, en particulier Action cœur de ville, Petites villes de demain, Territoires d'industrie et France services.

Plusieurs raisons substantielles expliquent la coexistence des contractualisations sectorielles antérieures, indépendamment de la signature des CRTE :

- ◆ la préexistence des autres contrats, chacun selon une gouvernance différente (cosignataires, financements, comitologie), souvent plus large que les services et opérateurs placés sous l'autorité hiérarchique ou fonctionnelle du préfet de département, a rendu malaisée leur intégration dans les CRTE ;
- ◆ le maintien de contrats dédiés à chaque thématique est apparu légitime et préférable aux différents partenaires compte tenu de la technicité des contractualisations. L'intégration de celles-ci dans un seul document, le CRTE, aurait eu pour effet de transformer celui-ci en un contrat pléthorique et impossible à piloter ;
- ◆ les temporalités propres à chaque contrat s'inscrivent dans des horizons politiques et administratifs disparates et ne sont ni alignées par rapport à la mandature 2020-2026 du bloc communal, ni articulées entre elles ;

⁵³ « [VisuTerritoire \(geobretagne.fr\)](https://www.visuterritoire.fr). VisuTerritoire est une application développée par le SGAR Bretagne, fournissant un accès aux données de pilotage de l'État dans les territoires. Les données présentées dans la cartographie sont traitées par les services du SGAR, après remontée par les préfectures de département et la DRFiP.

Rapport

- ◆ l'absence de financement spécifique des CRTE a été interprétée par les collectivités territoriales comme les privant d'effet de levier alors que les autres contrats sont déjà assortis d'engagements plus solides et de financements spécifiques ;
- ◆ le degré de coopération des services de l'État autres que l'administration territoriale départementale de l'État et des opérateurs de l'État a été variable voire faible, à la fois en raison des inconvénients précités et du fait de positionnements institutionnels que le binôme ANCT/préfet de département n'a pas été en mesure de faire évoluer.

Le résultat était assez prévisible dans la mesure où le déploiement du CRTE ne s'est accompagné d'aucune modification des cadres régissant les autres contractualisations, dont la base législative ou réglementaire n'a pas été adaptée. Comme l'ont souligné à la mission les représentants d'une intercommunalité, « *tout était déjà calé par ailleurs* ». Cependant, la mission a rencontré plusieurs collectivités qui ont fait part de leur souhait d'avoir des synergies entre les différents dispositifs relevant de l'ANCT, en matière d'évaluations communes, de démarche ou d'ingénierie.

3.4. Une capacité d'ingénierie propre ou extérieure très inégale au détriment des collectivités les moins peuplées

Pour la structure porteuse d'un CRTE ainsi que les communes ou intercommunalités qu'elle fédère, la capacité d'ingénierie est déterminante à plusieurs titres. Elle conditionne la pertinence du CRTE à toutes ses étapes : le diagnostic écologique, le projet de territoire et le plan d'actions en termes d'émergence, de maturation, de priorisation et de portage des projets. *In fine*, elle contribue à l'efficacité des investissements publics.

Le terme d'ingénierie étant polysémique, il semble nécessaire de **distinguer deux types d'ingénierie**, poursuivant des objectifs différents mais complémentaires et nécessaires pour les collectivités concernées :

- ◆ **une ingénierie administrative, d'animation et de portage de projet⁵⁴** : elle regroupe des compétences de maîtrise d'ouvrage, de recherche de financements, d'animation de réseau, de communication et de conseil en organisation auprès des élus ;
- ◆ **une ingénierie technique** : constituée d'ingénieurs, de techniciens et de scientifiques, elle permet d'analyser les projets à l'aune des ambitions de transition écologique, de conseiller les élus pour leur proposer des savoir-faire innovants pour leurs projets et d'en suivre et évaluer les impacts en terme de transition écologique.

La capacité propre des intercommunalités est globalement proportionnelle à leur taille :

- ◆ les métropoles, les communautés urbaines et les communautés d'agglomération les plus peuplées sont dotées des ressources internes suffisantes grâce à leur taille critique et à un accès facilité aux principales sources de financement (volet métropolitain du CPER, gestion déléguée de fonds européens). En outre, leur capacité d'ingénierie n'est que rarement mise à disposition des autres intercommunalités proches ;
- ◆ les communautés de communes sont le plus souvent démunies de capacités internes ;
- ◆ les pays ou PETR présentent des configurations disparates mais une partie d'entre eux ont pu se doter d'une équipe de chargés de mission ;

⁵⁴ Sénat, *Rapport d'information n°591, 2020* : une « *ingénierie d'accompagnement de mise en œuvre des politiques publiques qui sont à vocation partenariale mobilise les services de l'état pour contribuer à l'animation et à la coordination des partenaires* ».

Rapport

- ◆ certaines structures intercommunales ont su depuis une vingtaine d'années mettre à profit les opportunités de planification et de contractualisation (programme PVD, VTA⁵⁵, crédits des collectivités régionales, etc.) pour se faire cofinancer des emplois pérennes d'ingénierie et se sont ainsi dotées d'une force de frappe appréciable (certains PETR et PNR).

Les CRTE n'ont pour l'instant pas contribué à réduire les disparités entre collectivités en matière d'ingénierie. Les inégalités majeures de situation entre collectivités en matière d'ingénierie étaient déjà soulignées en 2019 par un rapport de l'IGA⁵⁶ qui mettait en exergue le besoin de soutenir les territoires fragiles sans pour autant tomber dans l'écueil de la généralisation d'une aide de l'État à des territoires qui n'en ont pas besoin.

Selon le rapport sénatorial consacré en 2020 à l'ingénierie territoriale⁵⁷, si 66 % des EPCI fournissent une offre mutualisée d'ingénierie à leurs communes, 50 % des collectivités de moins de 10 000 habitants ne disposent pas d'offre d'ingénierie. En outre, un rapport du Sénat publié en 2022⁵⁸ confirme les disparités d'accès à l'ingénierie, corrélées à la taille des communes : 18,9 % des communes de plus de 5 000 habitants font appel à l'ANCT, contre seulement 7,8 % des communes de moins de 1 000 habitants (enquête auprès de 1 426 élus).

L'absence d'ingénierie pérenne dédiée à la mise en œuvre des CRTE - pourtant conçus pour s'inscrire dans le temps long - ne peut être compensée par les services déconcentrés de l'État. En effet, de leur côté, huit ans après la suppression de l'assistance technique fournies par les services de l'État pour des raisons de solidarités et d'aménagement du territoire (ATESAT), les services départementaux de l'État ne sont plus en capacité d'apporter le soutien attendu par les collectivités les plus fragiles⁵⁹. Un DDT-M relève la contradiction : « *l'appui à l'ingénierie des collectivités a été supprimée et ensuite l'ANCT nous a demandé d'en faire en nous débrouillant* ». La désignation des préfets de département comme délégués territoriaux de l'ANCT ne s'est pas accompagnée d'un renforcement de leurs moyens alors que les programmes pilotés par l'ANCT et la démarche CRTE sont chronophages. Les DDT(M), du fait de la forte attrition de leurs effectifs depuis la réforme de l'administration territoriale de l'État (RéATE)⁶⁰, peuvent en l'état animer mais non fournir de l'assistance technique.

Désormais, l'État finance plutôt des prestations *ad hoc* fournies par des bureaux d'études privés ou en régie par le CEREMA, qui sous-traite en partie à des cabinets de consultants privés. Néanmoins ces financements ponctuels ne garantissent pas une ingénierie pérenne pour ces collectivités alors que la démarche CRTE est conçue pour s'inscrire dans le temps long.

⁵⁵ Volontariat territorial en administration : le VTA vise à renforcer l'ingénierie dans les territoires ruraux. Il permet à de jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau Bac+2 minimum, d'effectuer une mission au service du développement des territoires ruraux.

⁵⁶ Inspection générale de l'Administration, *Les nouveaux types d'engagements entre l'État et les collectivités territoriales*, février 2019.

⁵⁷ Josiane Costes, Charles Guéné, *Rapport d'information fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur l'ingénierie territoriale et l'agence nationale de la cohésion des territoires*, juillet 2020.

⁵⁸ Agnès Canayer, Éric Kerrouche, *Rapport d'information fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation relatif aux services préfectoraux et déconcentrés de l'État*, septembre 2022.

⁵⁹ Rapport de la Cour des Comptes délibéré le 14 avril 2022 « les effectifs de l'administration territoriale de l'état » : « *entre 2010 et 2020, les effectifs physiques des préfetures hors corps préfectoral sont passés de 27 613 à 23 652, soit une baisse de 14 %* ». S'agissant des DDI, « *entre 2012 et 2020, [elles] ont perdu 30,8 % de leurs emplois.* ».

⁶⁰ Cour des comptes en mai 2022, *Les effectifs de l'administration territoriale de l'État*.

Rapport

L'échelon régional de l'État est apparu peu mobilisé, étant de fait peu sollicité par l'ANCT et/ou peu disponible pour les EPCI et fournissant le cas échéant une expertise technique pointue (rénovation thermique, mobilité, etc.) alors que le besoin en appui d'ingénierie par les intercommunalités petites ou moyennes relève avant tout du portage de projet : connaissance durable du territoire, concertation et recherche de partenariats et de financements, suivi jusqu'à la réalisation.

À côté des communes et de leurs groupements et des services et opérateurs de l'État existe un tissu local foisonnant mais inégalement dense en organismes d'ingénierie : agence technique départementale (pas forcément tournée vers la transition écologique), agences d'urbanisme, conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE), syndicat départemental d'énergie, universités. Toutefois, la visibilité sur l'offre publique et privée mobilisable par les acteurs locaux demeure faible comme l'a souligné un récent rapport de l'IGA sur l'ANCT⁶¹ qui constate l'absence de mise en œuvre du « *guichet unique en ingénierie* » par cette agence.

Les attentes des intercommunalités et des pays pour renforcer leur capacité propre d'ingénierie sont multiformes, ce qui appelle un éventail de solutions (cf. 4.4.1) : certaines ont un besoin d'appui extérieur et d'autres un besoin pérenne de chef de projet. Lorsque le territoire est peu attractif, en particulier en milieu rural, la solution d'un apport d'ingénierie par les services de l'État peut être la plus pertinente aux yeux de certains élus.

3.5. Le cadre initial des CRTE comporte d'importantes ambiguïtés et limites

Issu des textes de référence, essentiellement les deux circulaires du Premier ministre des 20 novembre 2020 et 4 janvier 2022, et du canevas indicatif élaboré par l'ANCT, le cadre du dispositif CRTE comportait déjà de nombreuses ambiguïtés et limites susceptibles d'en minorer la portée (cf. annexe IV) :

- ◆ le CRTE a vocation à être centré sur l'exercice des compétences des territoires communaux et intercommunaux, même s'il peut inclure des projets portés par d'autres acteurs locaux. Cette approche renvoie à la clause de compétence générale des communes et aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives des EPCI à fiscalité propre. Elle est à relier à la très large prédominance constatée des projets sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale ;
- ◆ l'affirmation du caractère intégrateur des CRTE constitue une orientation facultative, présentée comme un objectif dans la durée, sans obligation d'incorporer des contrats sectoriels entre l'État et les intercommunalités ou les communes ;
- ◆ le choix d'une absence de caractère contraignant à plusieurs titres. Le cadre initial donne seulement une obligation de moyens en matière d'instruction par les co-financeurs potentiels mais sans garantie de financement des projets inscrits CRTE (cf. 3.1). L'éligibilité aux cofinancements reste subordonnée à l'examen du projet par chaque financeur potentiel. Une communauté de communes porteuse de CRTE rencontrée par la mission qualifie le dispositif de « *contrat d'intention, sans contrainte du côté de l'État* » ;
- ◆ aucune conditionnalité des financements de l'État (services ou opérateurs) n'est prescrite pour les actions mentionnées dans le CRTE ;
- ◆ le CRTE constitue un cadre mouvant permettant, à tout moment de la période contractuelle, l'inscription ou la désinscription de tout axe programmatique et de tout projet lors des COPIL, même sans signature d'avenant. Cela différencie fortement les CRTE par rapport aux CPER dont ils étaient censés constituer la déclinaison territoriale ;

⁶¹ Rapport IGA n° 21051-R de décembre 2021.

Rapport

- ◆ le cadre est peu exigeant en matière d'indicateurs de suivi et d'évaluation et, en conséquence, les acteurs locaux n'ont pas mis l'accent sur cet aspect.

Les constats dressés par le présent rapport sur la base de l'analyse des CRTE en vigueur doivent par conséquent s'apprécier au regard des limites fondatrices du dispositif et ne pas être interprétés comme le remettant en cause. Toutefois, du point de vue des élus locaux, en particulier intercommunaux, la situation actuelle comporte un risque élevé de déception au regard des objectifs et des promesses initiales. Les élus du bloc communal et intercommunal restent en attente de priorités claires de la part de l'État en matière de transition écologique, de crédits dédiés et d'une garantie de financements pluriannuels. Ils continuent à demander avec insistance la simplification annoncée dans l'accès aux financements issus d'AAP et d'AMI de la part des services et opérateurs de l'État ainsi que des Départements et des Régions.

4. Consolider la démarche des CRTE requiert de clarifier ses objectifs et son organisation tout en élevant son niveau d'ambition en matière de transition écologique

4.1. Consolider la démarche et ses modalités

4.1.1. La démarche CRTE doit être maintenue

Malgré le décalage avec les attentes initiales, les bénéfices apportés par la démarche CRTE ainsi que les marges de progrès possibles sur la durée des contrats justifient sa poursuite et son approfondissement.

Recommandation n° 1 : Première ministre : maintenir la démarche des CRTE au vu des bénéfices apportés pour se concentrer sur l'amélioration du dispositif.

4.1.2. Clarifier les objectifs de la démarche en la centrant sur la transition écologique

La mission considère que les objectifs initialement assignés aux CRTE étaient trop nombreux pour un seul dispositif et que ce foisonnement explique une partie des déceptions ressenties sur le terrain. Les interlocuteurs rencontrés par la mission s'interrogent en effet sur la raison d'être du CRTE : un contrat unique intégrateur ? Un outil de relance ? Un outil intégrant l'ensemble des interventions de l'État à l'échelle d'un territoire ? Un outil de transition écologique ? Un outil au service d'un projet de territoire ? Cette incertitude contribue à la faible appropriation du dispositif par les élus locaux.

La mission estime que les objectifs de la démarche doivent être recentrés, ce qui requiert d'en écarter certains :

- ◆ **le CRTE ne doit pas chercher à donner une vision universelle, exhaustive, de l'ensemble des interventions de l'État** dans tous les domaines de politique publique (culture, éducation nationale, santé, etc.) de manière systématique. En effet, le CRTE a vocation à uniquement inscrire les contrats, les projets et les financements qui s'y prêtent et qui correspondent aux axes du projet de territoire ;
- ◆ **l'objectif de faire du CRTE un contrat intégrateur unique, regroupant l'ensemble des démarches contractuelles existantes à l'échelle intercommunale, paraît hors d'atteinte.** Il convient d'acter que le CRTE n'a pas vocation à regrouper l'ensemble des démarches contractuelles sectorielles existantes, dont certaines conservent un intérêt, des acteurs et une comitologie qui leurs sont propres ;

Rapport

- ◆ **l'objectif de faire des CRTE le volet territorial des CPER n'a pas abouti et n'a plus d'intérêt à ce stade d'avancement des deux démarches.** Cette situation est due à plusieurs causes, dont la non concordance des agendas, les CPER n'étant pas prêts au moment où les CRTE devaient être finalisés. Par ailleurs, les conditions d'élaboration des CPER sont rendues difficiles par le dialogue indispensable avec les différents niveaux territoriaux ; en outre, le temps d'une concertation était nécessaire ;
- ◆ **la dimension participative de la démarche (citoyens, associations, entreprises, etc.) doit être précisée :** l'association des citoyens comme des entreprises - prévue par la loi lors de l'élaboration des documents de planification (PLUi, PCAET, etc.) ou de la mise en œuvre de projets ayant un impact environnemental - n'était pas nécessaire au stade de l'élaboration du CRTE, qui peut être un outil de déclinaison de ces documents. En outre, les conseils de développement jouent déjà ce rôle d'association citoyenne à l'échelle des EPCI. Toutefois, pour la mise en œuvre du projet de territoire par le CRTE, son enrichissement par l'inscription d'actions nouvelles dans les CRTE, l'association d'un cercle élargi d'acteurs (chambres consulaires, associations, etc.) reste d'actualité, lorsque cela est jugé pertinent au niveau local.

Cette clarification doit permettre de réaffirmer l'objectif principal du CRTE : repartir du projet de territoire, de ses objectifs, et le croiser avec les priorités en matière de transition écologique affichées par l'État – et les autres acteurs publics. Le caractère ascendant de la démarche doit donc être réaffirmé, ainsi que son approche transversale de la transition écologique au regard de laquelle il convient de sélectionner et prioriser les projets.

La mission recommande de faire du CRTE un outil de programmation opérationnel, visant l'atteinte des objectifs du projet de territoire notamment en matière de transition écologique. Il s'agit de passer du projet de territoire et des documents de planification à la mise en œuvre concrète d'actions contribuant à l'atteinte de leurs objectifs.

Recommandation n° 2 : ANCT et CGDD : centrer la démarche sur la programmation opérationnelle des actions découlant du projet de territoire et répondant à des objectifs de transition écologique.

4.1.3. Éviter un excès de formalisme dans la mise en œuvre des CRTE

La mission estime que la démarche doit éviter un formalisme trop rigide notamment autour des avenants, alors que le contenu des CRTE engage peu de part et d'autre en l'absence de caractère prescriptif : l'inscription de projets se fait sans préjudice de leur instruction et de leur financement. Cela ne remet pas en cause la traçabilité (au niveau local) des évolutions qui pourrait être assurée au niveau du comité technique.

Le CRTE doit donc éviter le formalisme qui pourrait être lié à la nature contractuelle et constituer un espace de concertation autour d'un ensemble de projets structurants existants à prioriser pour ensuite les accompagner dans la durée et les faire murir. Cette démarche souple doit faciliter les changements de priorités en cours de période et inciter au réengagement des autres financeurs, notamment les Régions et les Départements. La temporalité de la démarche, calée sur les mandats municipaux, est un aspect positif à conserver à l'avenir.

4.2. Améliorer l'organisation de la démarche : structurer son animation et mobiliser un plus grand nombre d'acteurs

4.2.1. Structurer l'animation de la démarche au niveau national

La démarche, de nature ascendante, doit reposer sur un principe de subsidiarité faisant de l'échelon départemental le niveau opérationnel de mise en œuvre en lien avec les collectivités, de l'échelon régional le niveau de suivi et d'appui, tandis que l'échelon national doit piloter et animer le travail des ministères et opérateurs, assurer la relation avec les associations d'élus locaux, suivre et accompagner la mise en œuvre sur les territoires en lien avec les délégués territoriaux de l'ANCT et les services déconcentrés de l'État.

Un prérequis consiste en la clarification des objectifs du dispositif d'animation et de suivi de la démarche au niveau national. Pour ce faire, les objectifs donnés à l'ANCT et au CGDD en matière de CRTE pour les années 2023 et suivantes doivent être précisés et formalisés. Une fois les objectifs définis, il convient de structurer l'animation sur la durée des CRTE, indispensable si ce dispositif veut se traduire par un effet concret d'ici 2026. Cette animation nécessite un renforcement des relations entre l'ANCT et le CGDD. La présence de l'ANCT reste indispensable dans le cadre d'une démarche territorialisée mais le portage du côté du CGDD doit être rehaussé afin de fixer des objectifs clairs en matière de transition écologique, en lien avec opérateurs et services déconcentrés du MTE. À cet égard, l'articulation avec les directions d'administration centrale « métier » MTECT (DGALN, DGEC, DGITM, DGPR) et opérateurs concernés (ADEME, CEREMA, OFB, Agences de l'eau) doit être recherchée au maximum.

Afin de renforcer les liens et assurer la meilleure coordination entre l'ANCT et le CGDD, la mission propose :

- ◆ de clarifier les objectifs précis à l'horizon 2026 donnés à l'ANCT et au CGDD grâce à une nouvelle lettre de mission signée par la Première ministre et adressée au directeur général de l'ANCT et au commissaire général au développement durable ;
- ◆ que l'ANCT intègre les CRTE comme un de ses programmes territorialisés doté des moyens humains comparables aux autres programmes du domaine « territoires et ruralités » ;
- ◆ que l'ANCT renforce le suivi du déploiement et de l'action des CRTE, ainsi que les outils et aides facilitant ce déploiement, et soit donc l'animatrice du dispositif en lien avec ses délégués territoriaux dont le rôle devrait être clairement identifié ;
- ◆ que le CGDD anime une équipe projet avec les directions d'administration centrale métier et les opérateurs du ministère chargé de l'écologie sur les ambitions des CRTE en termes de transition écologique, l'ANCT participant à cette équipe projet ;
- ◆ que le CGDD soit en responsabilité sur la transition écologique : appui méthodologique auprès des territoires quand nécessaire via les services déconcentrés, mise à disposition d'une base de données d'indicateurs en lien avec les différentes parties prenantes du sujet, mise en place d'un dispositif de suivi des ambitions écologiques des CRTE en lien avec les DDT-M et les DREAL ;
- ◆ que le ministère en charge de l'écologie adresse des instructions claires aux opérateurs, le cas échéant au travers d'une adaptation des contrats d'objectifs et de performance afin d'intégrer le dispositif des CRTE ;
- ◆ enfin de créer une instance de coordination ANCT/CGDD pour la mise en œuvre de leurs objectifs communs.

Recommandation n° 3 : Première ministre : améliorer l'animation nationale de la démarche : renforcer la coordination entre l'ANCT, aux moyens renforcés, et le CGDD, acteur de référence pour la transition écologique.

Recommandation n° 4 : MTECT : garantir la participation des opérateurs en leur adressant des instructions dédiées et en leur fixant des objectifs en la matière, dans le cadre de leurs contrats d'objectifs et de performance (COP) ou par instruction du ministre en charge.

4.2.2. Mieux impliquer les acteurs du niveau régional

L'adhésion des Régions à la démarche doit à nouveau être recherchée, notamment lorsque les périmètres des CRTE et ceux des contrats territoriaux passés par la collectivité régionale sont concordants. Cet élargissement de la démarche aux Régions doit se faire selon plusieurs principes :

- ◆ il peut impliquer une négociation sur la déclinaison des objectifs, par exemple à travers un pacte territorial réunissant le conseil régional, l'État et la collectivité porteuse du CRTE ;
- ◆ il ne paraît pas pertinent d'exiger une signature formelle des CRTE de la part des Régions ;
- ◆ la déclinaison du fonds vert dans les territoires, qui devrait accorder une place importante au préfet de région, donne la possibilité de dialoguer avec les Régions afin de croiser les priorités portées de part et d'autre.

Si l'implication des Régions doit être recherchée de manière systématique en raison de leurs compétences en matière de transition écologique, les Départements doivent également être associés.

Cette meilleure association des acteurs régionaux suppose que soit définie plus précisément la contribution de la préfecture de région au-delà du seul suivi financier : lien avec la collectivité régionale, mobilisation des opérateurs.

4.2.3. Élargir le cercle des acteurs associés selon les réalités locales

L'association de la société civile, et notamment des acteurs économiques, consulaires, associatifs, susceptibles de porter des projets, en particulier dans le domaine de la transition écologique, n'a en général pas eu lieu, en raison notamment des délais d'élaboration des CRTE. La mise en œuvre des CRTE est l'occasion d'envisager de nouveau cette ouverture. Il en est de même de la participation des différentes structures investies d'une mission d'intérêt public (CAUE, établissements publics fonciers, syndicats d'énergie, etc.). Il s'agit en effet de renforcer le contenu des CRTE au-delà d'actions d'investissements largement centrées sur du patrimoine immobilier et des équipements publics, afin que des actions structurantes et/ou collectives concourant au projet de territoire puissent être intégrées dans les contrats et soutenues, telles les démarches d'écologie industrielle et territoriale ou les projets alimentaires territoriaux (PAT)⁶².

⁶² L'exemple du CRTE pour le territoire d'Aunis Atlantique (Charente-Maritime) a été signalé à la mission par le CEREMA. Il comprend un « *programme d'actions principal* » composé d'actions structurantes, et une liste d'actions non intégrées à ce programme, répondant au projet stratégique du territoire et regroupant les projets des communes. À titre d'exemple, sur le programme principal, une démarche d'écologie industrielle et territoriale associée dans sa maîtrise d'ouvrage la communauté de communes, le syndicat de collecte et traitement des ordures ménagères et un club d'entreprises. Un autre exemple peut être celui du CRTE de Haute-Corrèze Communauté, dont le syndicat d'énergie qui couvre son territoire bénéficiera d'un COT Ademe pour mettre en œuvre une partie du fonds chaleur renouvelable sur les projets locaux.

Cette association, à définir selon les situations, est de la responsabilité de l'animation locale, au niveau départemental et de chaque territoire de CRTE, et il serait pertinent de la déployer dès à présent, pour la mise en œuvre progressive du projet de territoire au travers du CRTE, évolutif par nature.

4.3. Élever le niveau global d'ambition écologique de la démarche

Après cette première phase de déploiement qui a abouti à la couverture du territoire et qui a posé des jalons et un cadre de travail positif, il apparaît nécessaire de bien préciser les ambitions fixées à ce contrat en ce qui concerne la transition écologique, d'autant que tant les collectivités territoriales que les services déconcentrés rencontrés par la mission expriment dans une large majorité une volonté d'aller plus loin sur ce sujet.

Les propositions précédentes relatives à une meilleure implication de la sphère régionale et à l'élargissement du cercle des acteurs associés à la mise en œuvre du CRTE devraient contribuer à l'élévation attendue du niveau d'ambition écologique de la démarche, en enrichissant ses actions.

4.3.1. Inscrire des objectifs et sélectionner les projets en fonction de leur impact écologique et de leur caractère structurant au regard du projet de territoire

Le projet de territoire en tant que cadre de référence du CRTE, doit permettre d'aboutir à des objectifs clairs et servir de base au dialogue entre la collectivité et l'État. En effet, les territoires sont généralement couverts par une diversité importante de documents stratégiques (PCAET, PLH, SCOT, PLU, etc.). À l'interface entre le projet de territoire et les actions concrètes, le CRTE doit être un véritable outil de dialogue permettant de faire aboutir ces actions dans une logique de transition écologique. Le CRTE se positionne à cet égard comme un outil de programmation des réalisations permettant d'assurer la mise en œuvre de ces stratégies (par exemple, les plans d'actions des PCAET pourraient alimenter les CRTE) au service de la transition écologique d'un territoire. Des objectifs précis, non seulement qualitatifs mais aussi quantitatifs, issus de ces stratégies, devraient être inscrits dans les CRTE.

Alors que les CRTE sont composés le plus souvent d'inventaires non hiérarchisés de projets communaux (cf. 2.1), il apparaît souhaitable d'identifier puis de soutenir préférentiellement les projets structurants au regard de leur place dans le projet de territoire et de leur impact environnemental. Ce choix de projets structurants, par rapport à d'autres, peut être réalisé par l'intercommunalité en lien avec ses communes et/ou grâce à l'État via l'octroi de ses financements. En effet, de nombreuses collectivités rencontrées par la mission priorisent leurs projets en fonction des financements annoncés par l'État. L'octroi des financements de l'État au titre du CRTE doit faire l'objet d'une attention particulière afin de s'assurer que les projets sélectionnés s'inscrivent bien en conformité avec les orientations du Gouvernement en faveur de la transition écologique, et qu'ils aient une empreinte carbone faible et un impact environnemental limité.

La décision du soutien financier de l'État doit pouvoir se faire de façon éclairée sur l'impact environnemental du projet sélectionné comme le souligne la circulaire du 20 novembre 2020. Plusieurs outils sont mis à disposition comme la grille d'auto-évaluation de l'impact des projets proposée par le CGDD, élaborée en lien avec l'association AMORCE⁶³, sur la base de six objectifs environnementaux et un objectif relatif à l'impact

⁶³ <https://amorce.asso.fr/>

sociétal⁶⁴. Si celle-ci nécessite un effort de formation des agents, elle apparaît comme suffisamment simple à mettre en œuvre pour en faire un outil utile du dialogue entre la structure porteuse du CRTE et le service instructeur de l'État.

Il est proposé de rendre une démarche d'analyse *ex-ante* des effets sur l'environnement systématique pour l'ensemble des demandes de financement présentées par les collectivités dans le cadre des CRTE (y compris DSIL et DETR) en relation avec les autres financeurs notamment la Région pour les crédits de l'Union européenne. Dans la même optique de sélection des projets bénéfiques pour l'environnement, la diffusion auprès des porteurs de projet de « lignes rouges », à l'image du document de quatre pages diffusé par la DRIEAT Île-de-France⁶⁵, devrait être élargie.

Recommandation n° 5 : ANCT CGDD : favoriser la priorisation des projets par les porteurs du CRTE en rendant systématique l'analyse de leurs effets sur l'environnement en amont.

4.3.2. Structurer le partage des bonnes pratiques et déployer un plan de formation large auprès des responsables de l'État, des élus et de leurs techniciens

Alors que le partage d'expériences et de bonnes pratiques revêt un intérêt certain pour nourrir et alimenter la démarche CRTE dans la durée, l'effort en la matière est aujourd'hui trop limité. Parmi les ressources mises en ligne sur l'espace internet dédié par l'ANCT aux CRTE, un seul exemple de bonne pratique a été repéré par la mission⁶⁶. Si le partage d'expérience est l'ambition du réseau COMETE⁶⁷ animé par le CGDD, celui-ci n'a toutefois été que rarement mentionné par les interlocuteurs de la mission au cours de ses déplacements, ce qui montre qu'il n'a pas atteint encore pleinement sa cible. Il en va de même de l'outil du webinaire : si l'outil est intéressant et que le contenu est souvent riche, de trop nombreux webinaires sont proposés aux acteurs territoriaux, avec un effet limité sur le terrain voire même négatif. En effet, le recours aux outils numériques, accru fortement dans le cadre de la crise sanitaire, se traduit aujourd'hui par un effet de saturation des équipes au niveau local et ne permet pas d'atteindre la cible dans son ensemble.

⁶⁴ Lutte contre le changement climatique ; adaptation au changement climatique ; gestion de la ressource en eau ; économie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques ; lutte contre les pollutions ; biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ; cohésion et impact sociétal.

⁶⁵ La DRIEAT a diffusé un document synthétique présentant les priorités de l'État en matière de transition écologique dans la région Île-de-France, afin de les retranscrire en actions concrètes sur les territoires. Trois axes sont déclinés en sous-thématiques se traduisent par des objectifs opérationnels. Une série de « lignes rouges » est tracée en fin de document pour écarter les projets clairement néfastes pour la transition écologique : ne peuvent ainsi être financés les projets fortement émetteurs en gaz à effet de serre et les projets fonciers portant atteinte aux milieux naturels.

⁶⁶ En octobre 2022.

⁶⁷ COMmunauté Écologie et Territoires.

Rapport

Plus largement, la mission d'investigation menée par la structure Beta.gouv.fr de la direction interministérielle du numérique (DINUM) sur le sujet des plateformes liées à la transition écologique des collectivités territoriales en mars 2022⁶⁸ soulignait la prolifération des plateformes numériques. Étaient recensées, de manière non limitative, les plateformes BEGES, PCAET, territoires en transition (ADEME), territoires démonstrateurs transition écologique (CGDD), expertise territoires (CEREMA). Ce foisonnement, révélateur d'un fonctionnement en silos, se traduit par des conséquences négatives pour l'État (dépenses redondantes, ressources morcelées, équipes supports court-circuitées, etc.) mais aussi pour les EPIC, qui n'ont qu'une vision parcellaire de l'offre des services de l'État en faveur de la transition écologique des territoires. Cette multiplication de plateformes en silos ne permet pas d'organiser un effort efficace d'animation et de partage des bonnes pratiques.

Sur ce sujet, la mission souscrit pleinement à la proposition formulée dans le rapport de la mission Beta.gouv de réunir les plateformes numériques des territoires en transition sous une ombrelle commune afin d'améliorer la lisibilité des dispositifs et favoriser la collaboration des différents services de l'État. Cela pourrait se traduire par la création d'une marque commune (par exemple "Les plateformes de la transition écologique des territoires"), référençant l'ensemble des plateformes de l'État et permettant d'assurer la coordination régulière. La modalité de mise en œuvre proposée par Beta.gouv.fr, à savoir la constitution d'une « équipe opérationnelle intégrée » réunissant l'ANCT, l'ADEME, le CEREMA et le CGDD afin d'éviter le doublonnage, peut pleinement s'inscrire dans la proposition n°5 de renforcement de l'animation nationale de la démarche CRTE formulée par la mission.

L'objectif final est bien d'aboutir à une offre unique et simple d'accès pour les utilisateurs cibles qui sont les élus locaux et leurs administrations, ainsi que les agents des services déconcentrés de l'État.

Au-delà des propositions présentées par le rapport de Beta.gouv.fr, de nombreux acteurs locaux des CRTE ont souligné la nécessité de disposer par ailleurs :

- ◆ de projets « clefs en main » rapidement opérationnels et reproductibles, associés à des financements *ad hoc* (ingénierie, étude, communication)⁶⁹ ;
- ◆ de la participation d'un maximum d'acteurs : ADEME, CGDD, CEREMA mais aussi d'associations d'élus afin d'identifier et de communiquer sur les bonnes pratiques.

Recommandation n° 6 : MTECT : mettre en œuvre la proposition du rapport de la direction interministérielle du numérique (DINUM) visant à réunir les plateformes numériques liées à la transition écologique sous une ombrelle commune, pour améliorer la lisibilité des dispositifs de l'État, dans le cadre d'une équipe de maîtrise d'ouvrage ANCT CGDD CEREMA ADEME.

⁶⁸ Mission d'investigation Beta, *Plateformes liées à la transition écologique des collectivités territoriales*, mars 2022.

⁶⁹ La mission peut citer à titre d'exemple le marathon de la biodiversité.

Au-delà du partage de bonnes pratiques sur des plateformes numériques dédiées à la transition écologique, des réseaux locaux dédiés aux CRTE doivent également être structurés afin de rapprocher les acteurs des territoires. Il convient de renforcer globalement la dynamique d'animation en s'appuyant davantage sur les relais de proximité régionaux et départementaux pour combiner les outils du numérique et le travail et les échanges en présentiel et faire vivre un réseau des CRTE à l'instar de ce qui existe dans d'autres domaines (ex : Natura 2000, programmes de l'ANRU, Action cœur de ville, etc.). La mission a ainsi rencontré une préfecture de département portant un projet de création d'un club de la transition écologique, associant les différentes intercommunalités et ayant vocation à inviter l'ADEME, le CEREMA, l'Agence de l'eau, la Région et des partenaires locaux (Département, associations environnementales, CAUE, etc.). Cette échelle régionale et/ou départementale permet d'aborder les questions liées à l'inter-territorialité, le partage des bonnes pratiques, l'accès à l'ingénierie de territoires voisins, etc. Les collectivités territoriales animent également des réseaux d'échanges en matière de transition écologique et des synergies doivent être recherchées.

En parallèle, un véritable effort de formation est à mener sur le thème de la transition écologique auprès de l'ensemble des acteurs publics et privés. Cette offre de formation pourrait être proposée par le CGDD en lien avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et les centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) à destination des cadres et techniciens de l'État et des collectivités ainsi que des élus. Cette offre de formation doit être large et doit pouvoir développer à la fois les notions générales indispensables pour comprendre et partager les enjeux associés à la transition écologique mais aussi préparer à l'utilisation des outils mis à disposition notamment en termes d'évaluation de l'impact des projets et de suivi au travers des indicateurs retenus.

Recommandation n° 7 : CGDD/ANCT : favoriser la mise en place de réseaux des porteurs de CRTE aux échelles régionale et départementale pour partager les bonnes pratiques et échanger sur les démarches permettant de faire émerger des projets intégrant la transition écologique comme axe transversal. Lui associer un volet formation sur la transition écologique.

4.3.3. Améliorer le suivi et se donner les moyens d'une évaluation

Le sujet du suivi et de l'évaluation est aujourd'hui en grande difficulté et sa mise en œuvre opérationnelle reste à engager dans la plupart des cas, même si chacun en reconnaît l'utilité (cf. 2.4). Il n'existe aujourd'hui ni indicateurs communs à l'ensemble des CRTE ni démarches structurées d'évaluation à l'échelle d'un CRTE, du moins dans les territoires rencontrés par la mission. La grille indicative destinée à guider la réalisation d'un état des lieux écologique et à fixer des objectifs, annexée à la circulaire du 20 novembre 2020, n'a été identifiée que par quelques-uns des interlocuteurs de la mission et le socle d'indicateurs proposé par le CGDD est apparu trop peu opérationnel.

Alors que la définition d'objectifs et d'indicateurs et leur suivi sont une priorité pour la transition écologique, des réflexions sont encore en cours au niveau national sur ce sujet (Secrétariat général à la planification écologique, révision de la Stratégie nationale bas carbone, etc.). Ces réflexions doivent prendre en compte deux niveaux d'indicateurs.

Rapport

Au niveau de chaque périmètre de CRTE, il est important qu'il existe un état des lieux écologique s'appuyant sur quelques indicateurs clés permettant d'identifier les priorités du territoire en matière de transition écologique. La mission recommande à cet égard de généraliser les bonnes pratiques mises en œuvre par certaines DDT-M/DREAL. La DREAL Pays de la Loire a par exemple fourni dans le cadre de l'élaboration du CRTE un portrait écologique du territoire comprenant plusieurs thématiques (mobilités, énergie et climat, rénovation énergétique, traitement des déchets, système de chauffage, agriculture et alimentation locale, etc.).

À partir de cet état des lieux et des priorités définies, des indicateurs de suivi devraient être mis à jour régulièrement, afin de connaître l'évolution dans le temps du territoire en matière de transition écologique. La mission ne recommande toutefois pas de rendre obligatoire un même ensemble d'indicateurs pour tous les CRTE, ce qui irait contre la logique ascendante et l'esprit de différenciation territoriale de la démarche.

Au niveau de chaque projet, la mission considère que la méthode annoncée pour le fonds vert⁷⁰, qui prévoit des indicateurs de performance par projet, est intéressante. Elle gagnerait à être généralisée à l'ensemble des financements de l'État.

Recommandation n° 8 : CGDD : veiller à ce que chaque territoire de CRTE se dote d'un outil de suivi de la transition écologique sur la base d'indicateurs retenus localement, pouvant être choisis dans une base de données nationale, afin de permettre les comparaisons.

4.4. Lever les principaux freins à la démarche, de manière différenciée en fonction des territoires

4.4.1. Ingénierie : créer les conditions d'effectivité de la démarche CRTE en la dotant de moyens renforcés

Plusieurs axes de recommandation en matière d'ingénierie sont identifiés par la mission.

Identifier et rendre visible l'offre existante d'ingénierie publique, à l'initiative de l'ANCT, est un prérequis.

Le recensement de toutes les ressources d'ingénierie publique locale est une condition essentielle à la coopération entre les acteurs locaux, comme l'avait déjà noté un rapport du Sénat⁷¹ en 2020 : « *Il manque toujours une cartographie de tous les moyens d'ingénierie publique au sens large réunissant les moyens de l'État, de ses services déconcentrés et de ses agences, ainsi que ceux des collectivités, de leurs établissements publics et de l'ensemble du réseau des agences de CAUE dans une base commune.* »

⁷⁰ Indicateurs de performance : i) Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds ii) Taux moyen d'économies d'énergie au stade de la sélection des projets iii) Surface de friches recyclées (fonds friches) pour les collectivités et leurs groupements.

⁷¹ Sénat, *Rapport d'information n°591*, 2020, p. 77.

Rapport

Comme l'a souligné l'association nationale des pôles territoriaux et des pays (ANPP), cette offre d'ingénierie doit aussi permettre de garantir une stabilité aux agents qui ont une certaine connaissance des enjeux des territoires : « *pas des diagnostics flash produits à l'identique un peu partout, par les mêmes cabinets de consultants, mais de la connaissance approfondie, en continu* »⁷². Cette offre territoriale peut se manifester par des « pools d'ingénierie » à la disposition des acteurs locaux. Cette mutualisation existe déjà en Savoie avec AGATE⁷³ ou dans l'Aveyron avec le modèle du PNR des Grands Causses⁷⁴.

Ces agences de mutualisation permettent en effet de renforcer les coopérations entre collectivités, notamment celles ayant le moins de ressources en ingénierie, de faciliter les échanges entre secteurs public et privé et de développer une culture technique commune sur de nombreux sujets (environnement, tourisme, santé, énergie, numérique, alimentation, etc.). Cette mutualisation de compétences hybrides peut aussi contribuer à attirer et à pérenniser les bons profils (ingénierie technique, sciences humaines, aménagement, management, droit, etc.) dans des territoires souvent moins attractifs.

La mission souligne également l'utilité de prévoir un financement en ingénierie, à l'image des crédits d'assistance technique qui existent dans le cadre du financement des fonds européens. Cela renvoie d'ailleurs à la proposition développée par plusieurs associations d'élus locaux de « *consacrer 1% des volumes financiers dédiés aux politiques d'investissement au financement de l'ingénierie du développement local et des transitions* »⁷⁵.

Enfin le besoin en ingénierie locale des collectivités peut chercher à s'appuyer sur les établissements universitaires⁷⁷, tant pour leurs expertises que pour répondre aux besoins de recrutement des collectivités (étudiants en stage, apprentissage ou contractuels).

S'agissant des capacités des collectivités en ingénierie propre, la mission recommande de doter le préfet de département de crédits ANCT déconcentrés lui permettant de financer en partie⁷⁸, dans les EPCI qu'il estime insuffisamment dotés en ingénierie, un « chef de projet CRTE » (contrat de projet), qui pourrait être partagé entre plusieurs CRTE selon les situations. Sa mission serait d'assurer le suivi en continu et au long cours du portefeuille de projets et de créer du lien entre tous les acteurs (ingénierie « administrative »). Cette recommandation avait déjà été proposée par l'IGA en 2021 dans le cadre de son rapport sur l'ANCT⁷⁹.

S'agissant des services départementaux de l'État, le besoin d'une coordination départementale de la démarche CRTE implique de renforcer les équipes.

⁷² <https://www.anpp.fr/2022/10/faire-territoire-parions-sur-lingenierie-de-projet-finacons-lingenierie-du-developpement-local-et-des-transitions/>

⁷³ <https://agate-territoires.fr>

⁷⁴ , <https://www.parc-grands-causses.fr>

⁷⁵ Tribune « *Sans financement, pas de changement : finançons l'ingénierie du développement local et des transitions* » signée par 40 associations de collectivités territoriales et du développement local, en date du 15 septembre 2022.

⁷⁶ D'après les éléments recueillis par la mission, 25 millions devraient être consacrés au soutien à l'ingénierie sur les deux milliards du fonds vert.

⁷⁷ <https://franceuniversites.fr/page-annuaire/>

⁷⁸ À ce propos, la mission relève la proposition de l'ANPP : « *l'instauration du 1% ingénierie (consacrer 1% des volumes financiers dédiés aux politiques d'investissement au financement de l'ingénierie du développement local et des transitions) destiné au financement de l'ingénierie du développement local et des transitions et à la création d'une "task force territoriale" implantée dans les collectivités locales* ».

⁷⁹ Rapport IGA n° 21051-R de décembre 2021 : « *Recommandation 7 : Déconcentrer les crédits d'appui à l'ingénierie de l'ANCT à son délégué territorial, à l'instar des autres crédits de l'État consacrés au développement local (DETR, DSIL, DSID et FNADT) mais aussi des crédits des autres opérateurs dont le préfet est le délégué territorial (ANRU et ANAH)* ».

Rapport

Ce peut être réalisé de plusieurs manières qui ne sont pas forcément cumulatives :

- ◆ en renforçant les moyens des DDT-M⁸⁰ dédiés à la démarche (notamment en faisant du DDT-M le délégué territorial « CRTE ») ;
- ◆ en renforçant les moyens des services de préfecture grâce à l'apport d'un chargé de mission (cadre A) situé par exemple au sein du service de coordination interministérielle ;
- ◆ en nommant un sous-préfet dédié à la transition écologique chargé de coordonner la dynamique CRTE dans le département. À cet égard, le rapport IGA de 2021 sur l'ANCT⁸¹ proposait de pérenniser les emplois de sous-préfet relance en leur confiant l'accompagnement du développement local et de la transition écologique.

Cette dernière option n'est pas partagée par les composantes IGEDD et IGAS de la mission.

Recommandation n° 9 : Recenser les ressources d'ingénierie locale, financer un chef de projet CRTE pour les collectivités les moins dotées et renforcer les moyens de l'État dédiés à la coordination départementale.

4.4.2. En matière de financement, l'enjeu est surtout de simplifier et d'élargir l'accès aux différentes sources de crédits préexistants

La mission considère que le fonds vert doit permettre de crédibiliser la démarche des CRTE, en répondant à l'absence de crédits dédiés critiquée par les élus locaux mais également en adoptant des modalités de fonctionnement lisibles et territorialisées.

Les informations transmises à la mission quant au fonctionnement du fonds paraissent répondre à plusieurs critiques fréquemment formulées par les élus locaux et les services déconcentrés rencontrés par la mission :

- ◆ la gestion largement déconcentrée du fonds, placée sous la responsabilité des préfets de région et/ou des préfets de département, permettra une plus grande efficacité ;
- ◆ la fongibilité des crédits déconcentrés permettra de différencier le soutien de l'État en prenant en compte les besoins spécifiques à chaque territoire en matière de transition écologique.

Les CRTE doivent être clairement affichés comme le cadre de référence de l'utilisation des crédits du fonds vert. Les instructions doivent inciter de manière explicite les préfets à choisir dans les CRTE les projets matures à financer. La mission estime que si l'inscription dans le CRTE, qui peut être obtenue très facilement, est nécessaire, il n'est pas indispensable d'imaginer un système de majoration de subvention pour les projets labellisés CRTE.

Recommandation n° 10 : MTECT : capitaliser sur le recensement des projets inscrits dans les CRTE pour identifier des projets éligibles au fonds vert.

⁸⁰Rapport IGA n° 21051-R de décembre 2021 : « *Recommandation n°2 : Renforcer, en nombre et en compétences, les services de l'État sur le territoire qui concourent au développement et à la cohésion des territoires, notamment les préfectures et les DDT-M* ».

⁸¹ Rapport IGA n° 21051-R de décembre 2021 : « *Recommandation 1 : Pérenniser les emplois de sous-préfet relance en leur confiant l'accompagnement du développement local et de la transition écologique avec un bonus d'affectation dans les départements moins densément peuplés ou présentant les plus forts enjeux de développement local, et mieux mobiliser les ressources régionales* ».

Rapport

La mission, qui fait le constat d'une complexité dans l'accès aux financements en raison du foisonnement d'AAP et d'AMI (cf. 3.2), formule plusieurs recommandations afin d'en améliorer les modalités de fonctionnement, en priorité sur le champ de la transition écologique, en s'inspirant des bonnes pratiques à l'image du fonds « friches » (cf. 3.2). Le CRTE est une démarche de maturation des projets qui nécessite une bonne visibilité sur les financements et du temps de construction de dossiers de qualité.

Pour y répondre, **plusieurs principes doivent être affirmés au niveau interministériel en cas de lancement d'un nouvel AAP ou AMI par une administration ou un opérateur :**

- ◆ au lancement de la démarche au niveau national, prévoir une information systématique des services déconcentrés de l'État ;
- ◆ au cours de la procédure de sélection des projets, prévoir un avis systématique et obligatoire des services départementaux sur les projets remontant de leurs territoires afin d'avoir un avis informé sur les dynamiques territoriales ;
- ◆ lors de la décision de sélection d'un projet, veiller à en informer l'échelon départemental ;
- ◆ privilégier des appels à projets récurrents, afin de faciliter la maturation des projets des collectivités, aidés par les services techniques de l'État, et limiter les effets d'aubaine ; la pérennisation des AAP sur plusieurs priorités de l'État en matière de transition écologique apparaît à cet égard comme très bénéfique, la fréquence de l'AAP devrait être indiquée chaque fois que possible ;
- ◆ prévoir un accompagnement ciblé par les services de l'État pour les collectivités moins dotées en services techniques et en ingénierie de projet ;
- ◆ afin de vérifier la pertinence du cahier des charges d'un nouvel AAP, prévoir la mise en place systématique d'un « test » auprès d'une ou plusieurs DREAL/DDT-M (s'agissant des projets relevant du champ du MTECT) avant lancement auprès des collectivités.

Recommandation n° 11 : Première ministre : revoir les modalités des appels à projets des administrations centrales et des opérateurs de l'État : information en amont sur leur lancement et demande d'avis systématiques aux services déconcentrés ; communication des résultats ; séquençage régulier des appels à candidatures et visibilité du calendrier.

Afin de simplifier l'accès aux financements pour les collectivités et de mobiliser l'ensemble des acteurs au niveau territorial, la mission recommande de généraliser le principe d'un « comité des financeurs départemental » dédié aux CRTE. En effet, plusieurs territoires rencontrés par la mission ont déjà initié cette démarche, qui permet de faciliter l'association des autres collectivités (Régions, Départements) et la participation des opérateurs (ADEME, Agences de l'eau, Banque des Territoires) dans le dialogue avec les financeurs de CRTE. La représentation du SGAR à ces comités est souhaitable.

Recommandation n° 12 : MTECT : instaurer un comité des financeurs du CRTE à l'échelon départemental, mobilisant les opérateurs de l'État et associant Région et Département.

4.4.3. En matière de suivi financier des CRTE, privilégier une solution déjà pratiquée par les services de l'État en région

Sur le suivi financier des CRTE, les pilotes de la démarche doivent définir rapidement leurs exigences de *reporting*, avoir une vision précise des différentes initiatives régionales (potentiel ; avantages/inconvénients) puis décider :

- ◆ soit de généraliser l'outil jugé le plus pertinent dans toutes les régions en fournissant un accompagnement à l'échelon central ;

Rapport

- ◆ soit de laisser subsister une variété d'outils de suivi tant que ceux-ci répondent à leurs attentes.

Il ne paraît pas pertinent d'initier le développement d'un nouveau système d'information (SI) au niveau national qui serait dédié aux CRTE.

Recommandation n° 13 : ANCT : s'agissant du suivi financier des CRTE, écarter la création d'un système d'information (SI) national dédié et adopter une solution déjà construite par l'échelon régional de l'État.

4.4.4. Différencier le soutien de l'État en fonction des territoires

L'ensemble des propositions de la mission vise à assurer un soutien différencié de l'État à la démarche en fonction des territoires. L'enjeu est en effet d'ajuster l'action des services de l'État et de ses opérateurs en fonction de la maturité des CRTE telle qu'elle est estimée par les services départementaux de l'État en lien avec les collectivités porteuses :

- ◆ s'agissant des « CRTE inventaires », les plus nombreux à ce stade : le soutien de l'État doit consister en l'apport d'une ingénierie ciblée afin de les aider à prioriser, mûrir et mettre en œuvre les projets, en intégrant une dimension relative à la transition écologique ;
- ◆ s'agissant des CRTE, moins nombreux en l'état, qui ont déjà su prioriser et établir une programmation de leurs investissements, l'État doit apporter une expertise plus poussée sur les questions de transition écologique afin d'élever l'ambition des projets et d'en évaluer les impacts ;
- ◆ enfin, s'agissant des CRTE portés par des signataires qui n'ont pas besoin de cette démarche pour mener une stratégie de transition écologique (métropoles par exemple), l'État doit inviter les collectivités porteuses à en faire un outil de solidarité interterritoriale : apport d'ingénierie aux EPCI en franges territoriales, en périphérie, en transfrontalier, etc.

Les outils de *reporting* définis par les pilotes de la démarche devraient permettre d'avoir une vision de la répartition géographique des moyens mobilisés dans une perspective d'équité territoriale.

Rapport

À Paris, le 2 décembre 2022

Les membres de la mission,
À Paris, le 2 décembre 2022

Les membres de la mission,

Pour l'IGEDD

L'ingénieure générale
des ponts, des eaux
et des forêts,



Patricia Corrèze-Lénéé

Pour l'IGF

L'inspecteur des
finances,



Régis Verdier

Pour l'IGA

L'inspecteur général
de l'administration,



François Scarbonchi

Pour l'IGAS

L'inspecteur général
des affaires sociales,



Laurent Caillot

L'inspectrice générale
de l'administration du
développement durable,



Sylvie Mathon

L'inspecteur des
finances,



Jean-Baptiste Rozières

L'ingénieur général
des ponts, des eaux
et des forêts,



Marc Tisseire

Sous la supervision de
l'inspecteur général des
finances,



François Auvigne

Avec la participation des
inspecteurs stagiaires
des finances,

Valentine Messina
et
Anh-Xuan Rieber

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I : LETTRE DE MISSION

ANNEXE II : LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

ANNEXE III : MÉTHODE SUIVIE PAR LA MISSION

ANNEXE IV : LIMITES INHÉRENTES AU CADRE DU CRTE

ANNEXE V : OUTILS DE SUIVI FINANCIER DES CRTE MIS EN ŒUVRE PAR LES PRÉFECTURES DE RÉGION

ANNEXE VI : GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES

ANNEXE I

Lettre de mission



PREMIER MINISTRE

LE DIRECTEUR DE CABINET

CAB/2022D/A92

Paris, le 28 AVR. 2022

Le Directeur de Cabinet

à

Monsieur le vice-président du conseil général de
l'Environnement et du Développement durable par
intérim

Madame la cheffe de l'Inspection générale des
finances

Monsieur le chef de l'Inspection générale de
l'administration

Monsieur le chef de l'Inspection générale des
affaires sociales

Le déploiement des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) vise à instaurer un nouveau cadre d'action pluriannuel et partenarial entre l'Etat et les acteurs locaux, pour accompagner chaque territoire dans la définition d'une stratégie globale pluriannuelle -le projet de territoire-, et dans sa mise en œuvre opérationnelle jusqu'en 2026.

Ce nouveau cadre contractuel proposé par l'Etat et défini par la circulaire du 20 novembre 2020, complétée par celle du 4 janvier 2022, poursuit trois objectifs :

1. A court terme, associer les territoires, à travers tous leurs acteurs, au plan de relance. Le déploiement et l'élaboration des CRTE ont volontairement été conçus de manière ascendante. Dans ce cadre, 846 périmètres de CRTE ont été proposés par les préfets en concertation avec les élus locaux.
2. Dans la durée du mandat municipal 2020-2026, accompagner les communes et les intercommunalités dans leur projet de territoire vers un modèle de développement plus résilient, sur le plan écologique, économique, social et sanitaire. Il s'agit de permettre à chaque territoire d'identifier ses besoins propres et ses objectifs à court, moyen et long terme, l'Etat et ses opérateurs mettant à disposition des moyens importants, notamment en ingénierie, pour accompagner la définition des priorités stratégiques qui fondent chaque CRTE. La transition écologique, la cohésion territoriale et la relance ont été identifiées comme les axes transversaux des CRTE.
3. Instaurer un nouveau cadre de dialogue qui met en cohérence et fait converger les interventions de l'Etat avec les projets portés par les acteurs locaux. Les CRTE ont ainsi vocation à unifier et rassembler l'ensemble des contrats, conventions et programmations

Annexe I

territoriales de l'Etat et de ses opérateurs, en mobilisant l'ensemble des moyens disponibles : locaux, départementaux, régionaux, nationaux et européens. Une gouvernance territoriale se dessine par ce biais, avec une plus grande proximité des services déconcentrés de l'Etat.

Quinze mois après le lancement de la démarche, la quasi-intégralité du territoire est couverte par les CRTE, avec 800 contrats signés au 31 mars 2022 et une quarantaine d'autres encore en chantier. La phase de mise en œuvre est en cours ; le défi est désormais de faire vivre et d'enrichir *in itinere* cette nouvelle relation contractuelle.

Je vous demande de conduire un premier bilan d'étape du déploiement des CRTE, pour apprécier dans quelle mesure cette démarche peut permettre aux élus et à l'administration territoriale de l'Etat de prendre en compte de manière transversale les enjeux de transition (écologique, numérique, économique et démographique), auxquels tous les territoires sont confrontés. Cette analyse devra vous amener à formuler des recommandations opérationnelles d'amélioration continue, pour permettre à la démarche CRTE de pleinement contribuer aux objectifs de transformation durable des territoires.

A cet effet :

- Vous analyserez les conditions dans lesquelles les contrats de relance et de transition écologique ont été élaborés, y compris les modalités d'association des différents acteurs locaux : membres de la société civile, notamment les conseils de développement, associations, partenaires économiques et citoyens en dépit d'un contexte sanitaire particulièrement défavorable. Vous apporterez une attention particulière aux dispositifs de participation citoyenne qui pourraient être donnés en exemple ;
- Vous évaluerez les ambitions de transition écologique, de cohésion territoriale et de relance portées par les CRTE, à travers notamment les thèmes traités, leur traduction en termes opérationnels et d'objectifs à atteindre, de hiérarchisation des actions à financer. La prise en compte des politiques publiques telles que les mobilités, l'habitat, l'énergie, la biodiversité, la préservation des ressources, la gestion du foncier, devra faire l'objet d'une attention particulière. Le cas échéant, vous identifierez les leviers pour nourrir et porter plus haut ces ambitions en proposant des actions concrètes ;
- Vous étudierez les modes de relation entre l'Etat et les collectivités territoriales et examinerez comment les CRTE pourraient favoriser une meilleure articulation des objectifs et un meilleur fléchage des financements attribués à l'échelle d'un territoire. Vous identifierez les marges de progrès pour mieux associer et conjuguer les diverses politiques sectorielles dans ces contrats ;
- Vous serez attentifs aux moyens financiers mobilisés ou identifiés pour les CRTE, toutes sources confondues, au regard des objectifs impartis, des modalités de leur affectation et de leur suivi, et en examinant comment ces contrats signés pourraient tirer parti du plan de relance et des crédits européens. Vous porterez une attention particulière aux modalités de suivi partagé des financements issus du ministère chargé de la transition écologique et du ministère chargé de la cohésion des territoires ;
- Vous analyserez les conditions dans lesquelles les données pourraient être mieux mobilisées pour l'enrichissement des CRTE, d'une part, la connaissance des priorités d'action des collectivités, d'autre part. Vous porterez ainsi une attention particulière :

Annexe I

- à la réalisation et à l'amélioration des diagnostics initiaux qui permettent aux territoires de définir leurs priorités stratégiques pour les six prochaines années,
 - à la mobilisation des outils disponibles à cet effet,
 - aux besoins persistants pour améliorer l'identification des enjeux prioritaires, la définition d'objectifs adaptés et leur déclinaison concrète dans les plans d'action.
- Vous identifierez, parmi la diversité de territoires, un échantillonnage significatif de CRTE, en en dessinant une typologie, à partir par exemple des éléments suivants : nature du porteur de CRTE, caractéristiques démographiques, dont d'anciens CTE et contrats de ruralité, ainsi que des contrats de ville ; typologie géographique du territoire (ex : zones frontalières, littorales, de montagne, rurales, urbaines, outremer) ; caractéristiques socio-économiques ; vous pourrez ainsi mettre en exergue des CRTE particulièrement inspirants, au regard de la méthode, des ambitions ou des actions proposées ;
 - Enfin, vous formulerez des recommandations sur les moyens et les modalités de pilotage au niveau national des CRTE, afin de garantir une appropriation large de cette démarche contractuelle commune par tous les services de l'Etat et garantir sa pérennité au-delà de 2026.

Pour conduire cette évaluation, vous pourrez vous appuyer sur les résultats de la première enquête de l'ANCT sur le contenu des CRTE menée en février-mars 2022 par l'ANCT après de ses délégués territoriaux. Vous organiserez des entretiens avec les collectivités territoriales et leurs groupements, les services déconcentrés et les opérateurs de l'Etat intervenant en appui aux CRTE. L'ANCT, le CGDD et la DGCL vous apporteront leur concours.

Vos propositions étant attendues pour la fin septembre 2022, avec un rapport d'étape fin juillet.



Nicolas Revel

ANNEXE II

Liste des personnes rencontrées par la mission

SOMMAIRE

1. CABINETS MINISTÉRIELS	1
1.1. Cabinet de la Première ministre	1
1.1.1. <i>Cabinet</i>	1
1.1.2. <i>Secrétariat général à la planification écologique (SGPE)</i>	1
1.2. Cabinets du pôle ministériel en charge de la transition écologique et de la cohésion des territoires.....	1
1.2.1. <i>Cabinet de la ministre en charge de la transition écologique</i>	1
1.2.2. <i>Cabinet du ministre en charge de la transition écologique et de la cohésion des territoires</i>	1
1.2.3. <i>Cabinet de la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales</i>	1
1.2.4. <i>Cabinet du ministre délégué chargé de la ville et du logement</i>	2
1.2.5. <i>Cabinet de la secrétaire d'État chargée de la ruralité</i>	2
2. ADMINISTRATIONS CENTRALES.....	2
2.1. Commissariat général au développement durable (CGDD).....	2
2.2. Direction du budget (DB).....	2
2.3. Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).....	2
2.4. Direction générale des finances publiques (DGFIP)	3
2.5. Direction générale des collectivités territoriales (DGCL)	3
2.6. Direction interministérielle du numérique (DINUM)	3
2.7. Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMCAS)	3
2.8. Secrétariat général chargé du plan de relance (SGPR)	3
3. OPÉRATEURS DE L'ÉTAT	3
3.1. Agence de la transition écologique (ADEME).....	3
3.2. Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).....	4
3.3. Agences de l'eau.....	4
3.4. Banque des territoires de la Caisse des dépôts et consignations.....	4
3.5. Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).....	4
4. ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	4
4.1. Intercommunalités de France.....	4
4.2. Assemblée des Départements de France.....	5
4.3. Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP)	5
4.4. France urbaine	5
4.5. Régions de France.....	5
5. SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT	5
5.1. Échelon régional.....	5
5.1.1. <i>Auvergne-Rhône-Alpes</i>	5
5.1.2. <i>Bretagne</i>	6

5.1.3.	<i>Grand Est</i>	6
5.1.4.	<i>Ile-de-France</i>	6
5.1.5.	<i>Nouvelle-Aquitaine</i>	6
5.1.6.	<i>Occitanie</i>	6
5.2.	Échelon départemental.....	6
5.2.1.	<i>Allier</i>	6
5.2.2.	<i>Aube</i>	7
5.2.3.	<i>Aveyron</i>	7
5.2.4.	<i>Corrèze</i>	8
5.2.5.	<i>Deux-Sèvres</i>	8
5.2.6.	<i>Essonne</i>	9
5.2.7.	<i>Finistère</i>	9
5.2.8.	<i>Hérault</i>	9
5.2.9.	<i>Landes</i>	10
5.2.10.	<i>Loire</i>	10
5.2.11.	<i>Loire-Atlantique</i>	11
5.2.12.	<i>Moselle</i>	11
5.2.13.	<i>Pyrénées-Atlantiques</i>	11
5.2.14.	<i>Saône-et-Loire</i>	12
5.2.15.	<i>Savoie</i>	12
5.2.16.	<i>Somme</i>	12
5.2.17.	<i>Tarn-et-Garonne</i>	12
5.2.18.	<i>Vienne</i>	13
5.2.19.	<i>Yvelines</i>	13
6.	COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET OPÉRATEURS ET PARTENAIRES DE L'ÉTAT RENCONTRÉS SUR LES TERRITOIRES DE CRTE	13
6.1.	<i>Allier</i>	13
6.1.1.	<i>CRTE de Moulins Communauté</i>	13
6.2.	<i>Aube</i>	14
6.2.1.	<i>CRTE de Arcis Mailly Ramerupt</i>	14
6.2.2.	<i>CRTE de la Région de Bar sur Aube</i>	14
6.3.	<i>Aveyron</i>	14
6.3.1.	<i>CRTE du PNR des Grands Causses</i>	14
6.4.	<i>Corrèze</i>	14
6.4.1.	<i>CRTE de Haute Corrèze Communauté</i>	14
6.5.	<i>Deux-Sèvres</i>	15
6.5.1.	<i>CRTE du Thouarsais</i>	15
6.6.	<i>Essonne</i>	15
6.6.1.	<i>CRTE des Vals d'Yerres Val de Seine</i>	15
6.7.	<i>Finistère</i>	15
6.7.1.	<i>CRTE du Pays de Brest</i>	15
6.7.2.	<i>CRTE du Pays du Centre Ouest Bretagne (COB)</i>	16
6.8.	<i>Hérault</i>	16
6.8.1.	<i>CRTE de Sète Agglopôle Méditerranée</i>	16
6.9.	<i>Landes</i>	17
6.9.1.	<i>CRTE de Maremne Adour Côte Sud (MACS)</i>	18
6.10.	<i>Loire</i>	18
6.10.1.	<i>CRTE de Vals d'Aix et Isable</i>	18
6.11.	<i>Loire Atlantique</i>	18
6.11.1.	<i>CRTE Estuaire et Sillon</i>	18

6.11.2. CRTE de Nantes Métropole.....	18
6.11.3. CRTE Sud Retz Atlantique	18
6.12.. Moselle.....	19
6.12.1. CRTE de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières.....	19
6.12.1. CRTE de Metz Métropole.....	19
6.13.. Pyrénées Atlantiques.....	19
6.13.1. CRTE du Pays Basque.....	19
6.14.. Saône et Loire	19
6.14.1. CRTE du Châlonnais	19
6.15.. Savoie.....	20
6.15.1. CRTE de Cœur de Savoie.....	20
6.15.2. CRTE du Pays Tarentaise Vanoise	20
6.16.. Somme	20
6.16.1. CRTE du Grand Amiénois.....	20
6.16.2. CRTE de Somme Sud-Ouest.....	20
6.17.. Tarn et Garonne.....	20
6.17.1. CRTE du Grand Montauban.....	20
6.17.1. CRTE du Pays Midi-Quercy.....	21
6.17.2. CRTE du PETR Garonne Quercy Gascogne.....	21
6.18.. Vienne	21
6.18.1. CRTE du Grand Poitiers.....	21
6.18.2. CRTE de Vienne et Gartempe.....	21
6.19.. Yvelines	22
6.19.1. CRTE de Gally Mauldre.....	22
7. RÉGIONS	22
7.1. Conseil régional Bretagne.....	22
7.2. Conseil régional Grand Est	22
8. AUTRES PERSONNALITÉS.....	22
8.1. Cour des comptes.....	22
8.2. Anciens responsables.....	22

1. Cabinets ministériels

1.1. Cabinet de la Première ministre

1.1.1. Cabinet

M. Emmanuel Bossière, conseiller technique transport

Mme Marine Braud, conseillère technique écologie

M. Thibaut Félix, conseiller aménagement du territoire

M. Christophe Leininger, conseiller technique énergie

M. Cédric Loret, conseiller technique logement

1.1.2. Secrétariat général à la planification écologique (SGPE)

M. Antoine Pellion, secrétaire général

M^{me} Cécilia Berthaud, secrétaire générale adjointe en charge du pôle « ambition »

M. Xavier Bonnet, directeur économie et finances

M. Frédéric Jobert, directeur des programmes

M. Frédéric Glanois, secrétaire générale adjointe à la planification écologique

1.2. Cabinets du pôle ministériel en charge de la transition écologique et de la cohésion des territoires

1.2.1. Cabinet de la ministre en charge de la transition écologique

M^{me} Emmanuelle Gay, directrice du cabinet

1.2.2. Cabinet du ministre en charge de la transition écologique et de la cohésion des territoires

M. Simon Chassard, directeur adjoint du cabinet

M. Simon Karleskind, conseiller « territorialisation de la transition écologique »

1.2.3. Cabinet de la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales

M. Louis Le Franc, directeur du cabinet

Annexe II

1.2.4. Cabinet du ministre délégué chargé de la ville et du logement

M^{me} Chloé Lombard, cheffe de pôle Coordination des politiques de la ville et du logement, rénovation urbaine et contrats de ville

1.2.5. Cabinet de la secrétaire d'État chargée de la ruralité

M^{me} Marie-Christine Darmian Gautron, conseillère aménagement du territoire

2. Administrations centrales

2.1. Commissariat général au développement durable (CGDD)

M. Thomas Lesueur, commissaire général

Mme Dominique Berthon, directrice de cabinet du commissaire général

M^{me} Rebecca Akrich, cheffe de la délégation au développement durable

M^{me} Anne Guiheux, cheffe du département action territoriale et de la participation des acteurs

M^{me} Isabelle Couprie, adjointe à la cheffe du département action territoriale et de la participation des acteurs

Mme Karine Gisquet, département action territoriale et de la participation des acteurs

2.2. Direction du budget (DB)

M. Pierre Chavy, sous-directeur en charge des budgets de la défense, de la sécurité et de l'administration gouvernementale, générale et territoriale de l'État ainsi que des relations avec les collectivités territoriales (5^{ème} sous-direction)

M. Laurent Pichard, sous-directeur en charge des budgets des transports, de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, de la transition énergétique, de l'égalité des territoires, et du logement et de la ville (4^{ème} sous-direction)

M. Maxime Michel, adjoint au chef du bureau du logement, de la ville et des territoires chez Direction du Budget

M. Arnaud Wieber, chef de bureau 5BCL

2.3. Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)

Mme Sylvie Escande-Vilbois, directrice de projets

M. Brice Huet, adjoint de la directrice générale

M^{me} Anne-Lorraine Lattraye, sous-directrice « territoires et usagers »

M^{me} Fanny Lendi-Ramirez, en charge du suivi des CRTE au sein de la sous-direction « territoires et usagers »

2.4. Direction générale des finances publiques (DGFIP)

M. Jean-Philippe Espic, sous-directeur du conseil fiscal, financier et économique

M. Guillaume Robert, chef du service des collectivités locales

2.5. Direction générale des collectivités territoriales (DGCL)

M. Stanislas Bourron, directeur général

M. Stéphane Brunot, adjoint au directeur général

M. Emmanuel Colas, chargé d'étude à la contractualisation, sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire

M. Morgan Tanguy, conseiller placé auprès du sous-directeur de la cohésion et de l'aménagement du territoire

M^{me} Anouk Watrin, adjointe à la cheffe du bureau de la stratégie, de la contractualisation et de l'évaluation, sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire

2.6. Direction interministérielle du numérique (DINUM)

M. Ishan Bhojwani, responsable du programme Beta.gouv

2.7. Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMCAS)

M. Yvan Denion, chargé de mission sur l'animation territoriale au pôle santé ARS

M. Jean-Philippe Horreard, chargé de mission territorialisation des politiques publiques en santé au pôle santé ARS

2.8. Secrétariat général chargé du plan de relance (SGPR)

M. Vincent Menuet, secrétaire général

M. Benoit Bayard, chargé du volet cohésion du plan de relance

M. Florent Mangin, chargé du volet compétitivité du plan de relance

3. Opérateurs de l'État

3.1. Agence de la transition écologique (ADEME)

M. Nicolas Soudon, directeur exécutif des territoires

M^{me} Roselyne Forestier, cheffe du service des politiques territoriales

M. Jerry Schmidt, coordonnateur et animateur de réseau national

3.2. Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

M. Yves Le Breton, directeur général (jusqu'en octobre 2022)

M. Jérôme Gutton, directeur général délégué Territoires et Ruralités

M. Julien Megdoud, coordonnateur national des CRTE

Mme Clémence Allard, stagiaire CRTE

M. Maxime Lubrano, stagiaire CRTE

M. François Philizot, inspecteur général de l'administration, Président du conseil d'orientation de l'observatoire des Territoires

3.3. Agences de l'eau

M. Nicolas Alban, directeur de la délégation de Lyon de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

M. Franck Solacroup, directeur de la délégation de Toulouse de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

3.4. Banque des territoires de la Caisse des dépôts et consignations

M^{me} Gisèle Rossat-Mignot, responsable du réseau

M. Michel-François Delannoy, directeur du département appui aux territoires

M. Mehdi Ben Slama, conseiller auprès de la responsable du réseau

3.5. Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

M. Pascal Berteaud, directeur général

M^{me} Karine Debeaune, directrice du département aménagement durable, environnement et territoires

M^{me} Florence Bordère, directrice de projets stratégies de transitions, cheffe de projet CRTE

M^{me} Juliette Maitre, directrice de projet au CEREMA Ouest et anciennement en co-pilotage CRTE au siège du CEREMA

M. Nicolas Beaurez, responsable de la mission résilience transition climat

4. Associations de collectivités territoriales

4.1. Intercommunalités de France

M. Sébastien Martin, président d'Intercommunalités de France

M. Romain Briot, chargé de mission cohésion à Intercommunalités de France

4.2. Assemblée des Départements de France

M. Bruno Faure, président du conseil départemental du Cantal

M. Philippe Herscu, conseiller aménagement du territoire, politiques territoriales et ruralité, Infrastructures

4.3. Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP)

M. Frédéric Wallet, membre du conseil d'administration de l'ANPP

M. Michael Restier, directeur de l'équipe technique

4.4. France urbaine

M^{me} Frédérique Bonnard Le Floc'h, vice-présidente de Brest métropole, coprésidente de la commission « Alliance des territoires ».

M. Olivier Landel, délégué général

M. Jean Deysson, conseiller en charge de la cohésion des territoires, de la réforme territoriale, de la santé, des solidarités et de l'Europe

4.5. Régions de France

M. Jules Nyssen, délégué général

M. Pascal Gruselle, conseiller affaires européennes, aménagement du territoire et outre-mer

5. Services déconcentrés de l'État

5.1. Échelon régional

5.1.1. Auvergne-Rhône-Alpes

M^{me} Françoise Noars, secrétaire générale pour les affaires régionales

M. Fabien Dressi, chargé de mission « territoires et numérique », SGAR

M^{me} Camille Echampard, chargée du Plan de relance et des CRTE, SGAR

M. Didier Borell, directeur régional adjoint DREAL

M. David Pigot, chef de service délégué connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, DREAL

M. Denis Francon, responsable du pôle stratégie et développement durable, DREAL

M^{me} Emilie Dunaud, chargée de mission transition écologique, DREAL

Annexe II

5.1.2. Bretagne

M. Philippe Mazenc, secrétaire général pour les affaires régionales
M. Sébastien Maria, secrétaire général pour les affaires régionales adjoint
M. Eric Fisse, directeur de la DREAL

5.1.3. Grand Est

M. Blaise Gourtay, Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes
M^{me} Marie Rogler, Chargée de mission contractualisation, SGARE
M. Rémy Sanchez, Chargé de mission dotations et ingénierie financières, SGARE

5.1.4. Ile-de-France

M^{me} Claire Drisey, directrice régionale adjointe à la DRIEAT
M. Enrique Portola, chef de service connaissance et développement durable à la DRIEAT

5.1.5. Nouvelle-Aquitaine

M^{me} Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de Gironde
M. Patrick Amoussou-Adéblé, SGAR
M^{me} Sylvie Frugier, chargée de mission à la DREAL

5.1.6. Occitanie

M. Etienne Guyot, préfet de la région Occitanie, préfet de Haute-Garonne
M^{me} Zoé Mahé, secrétaire générale pour les affaires régionales adjointe, chargée du pôle « politiques publiques »,
M. Eric Histace, chargé de mission cohésion des territoires au SGAR
M. Eric Pelloquin, directeur de l'énergie et de la connaissance, DREAL

5.2. Échelon départemental

5.2.1. Allier

M^{me} Valérie Hatsch, préfète de l'Allier
M. Alexandre Sanz, secrétaire général de la préfecture
M. Olivier Petiot, directeur adjoint de la direction départementale des territoires

Annexe II

5.2.2. Aube

M^{me} Cécile Dindar, préfète de l'Aube

M. Christophe Borgus, secrétaire général de la préfecture

M. Frank Moinardeau, sous-préfet à la relance et sous-préfet de Nogent-sur-Seine

M. Barthélémy Champanhet, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube

M. Jean François Hou, directeur départemental des territoires (DDT) de l'Aube

M^{me} Amandine Bucci, référente ANCT et chef de l'agence Est de la DDT de l'Aube

M. Hery Ramilijaona, chef du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (SCIAT) de la préfecture de l'Aube

M^{me} Estelle Paleni, cheffe du pôle appui territorial du SCIAT

M^{me} Morgane Noël, chargé de l'agenda rural du SCIAT

M^{me} Leana Schweitzer, chargée de mission territoriale Grand Est et Corse à l'ANCT

M. Lucas Maly, secrétaire général de la sous-préfecture de Bar sur Aube

5.2.3. Aveyron

M^{me} Valérie Michel-Moreau, préfète de l'Aveyron

M^{me} Isabelle Knowles, secrétaire générale

M. André Joachim, sous-préfet de l'arrondissement de Millau

M. Guillaume Raymond, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche de Rouergue

M^{me} Marie-Laure Escourou, chargée de développement territorial de la Banque des territoires

M. Jean-François Niveleau, ingénieur de l'ADEME

M. Thomas Bouriat, adjoint au chef du pôle interface et collectivités à la direction générale à l'appui opérationnel et stratégique de l'ANCT

M. Xavier Picot, directeur adjoint de la délégation Garonne et rivières d'Occitanie de l'Agence de l'eau Adour Garonne

M. Joël Fraysse, directeur département des territoires de l'Aveyron

M. Jérémie Bouquet, direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

M^{me} Claudine Lajus, directrice de la DASEN

M. Manuel Pujols, SG de la DASEN

M^{me} Pascale Ampe, directrice de la DDFiP

M. Philippe Poulet, délégué ARS

M. Xavier Picot, délégué de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Annexe II

5.2.4. Corrèze

M. Etienne Desplanques, préfet de Corrèze

M. Jean-Luc Tarrega, Secrétaire général de la préfecture et délégué territorial adjoint de l'ANCT

M. Nicolas Péron, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Mme Claire Quelin, Cheffe du bureau de l'appui territorial

Mme Véronique Boisseau, Cheffe du bureau de l'environnement et du cadre de vie

Mme Claudine Lafarge, Directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales

Mme Marie Vallet, Cheffe du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire

Mme Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel

Mme Husson, Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Ussel

Mme Marion Saadé, Directrice départementale des territoires et déléguée territoriale adjointe de l'ANCT

Mme Noémie Meyer, Cheffe de la mission conseil territorial à la DDT

M. Philippe Marcou, DDT, Référent territorial de l'ANCT pour l'arrondissement d'Ussel

5.2.5. Deux-Sèvres

M^{me} Emmanuelle Dubée, préfète des Deux-Sèvres

M^{me} Catherine Lam Tan Hing-Labussière, sous-préfète de Bressuire et sous-préfète en charge de la ruralité

M. Eric Batailler, directeur départemental des territoires (DDT)

M^{me} Valérie Rougeau-Strauss, responsable de la mission cohésion des territoires à la DDT

M. Frédéric Pallard, directeur de la direction des collectivités locales et du contrôle de légalité

M^{me} Sylvie Frugier, mission transition écologique, projet territoires en transition à la DREAL de Nouvelle-Aquitaine

M. Charles-Henri Tavel, chef de l'unité bi-départementale 17/79 de la DREAL de Nouvelle-Aquitaine

M^{me} Sophie Bagagem, directrice adjointe de la délégation Poitou-Charentes de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

M^{me} Elvire Aronica, directrice départementale Deux-Sèvres de l'ARS

M^{me} Christine Ribreau, représentant la directrice départementale de l'ARS

M. Jean Richer, architecte des bâtiments de France pour les Deux-Sèvres

M. Marc Dufau, directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Annexe II

5.2.6. Essonne

M. Bertrand Gaume, préfet de l'Essonne

M. Benoît Kaplan, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement d'Evry-Courcouronnes

M. Stéphane Sinagoga, sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes

M. Stephan Combes, directeur départemental des territoires adjoint

M. Estelle Desplanche, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

M. Mahmoud Ismail, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine

M. Mehdi Balthazard, chargé de mission appui aux territoires

5.2.7. Finistère

M. Philippe Mahé, préfet du Finistère

M. Christophe Marx, Secrétaire général de la préfecture et sous-préfet de l'arrondissement de Quimper

Mme Claire Maynadier, sous-préfète de Châteaulin

Mme Elisabeth Sevenier-Muller, sous-préfète de Morlaix

Mme Claire Lietard, sous-préfète de Pontivy

M. Jean-Philippe Setbon, sous-préfet de Brest

Mme Laurent, cheffe du bureau de l'action territoriale de la sous-préfecture de Brest

M. Autret, secrétaire général de la Sous-Préfecture de Guingamp

Mme Florence Cabresin, coordinatrice de la cellule de coordination des actions de l'État en Centre Ouest Bretagne.

Mme Sylvie Horiot, Cheffe du bureau de la coordination à la DCPAT

M. Patrice Calvez-Normand, adjoint à la Cheffe du bureau de la coordination et référent CRTE

M. Didier Hervé, chef du bureau des finances locales

Mme Nolwenn Le Doaré, DDTM, adjointe au responsable de la cellule de coordination de l'Atelier des chefs des projets en charge des sujets territoriaux

Mme Maryvonne Pesqueur, Cheffe de projet habitat/foncier (référente du Pôle pays de Brest)

M. Jean-Baptiste Gobert, Chef de projets eau, biodiversité (référent CRTE COB responsable unité territoriale DDTM)

5.2.8. Hérault

M. Hugues Moutouh, préfet de l'Hérault

M^{me} Emmanuelle Darmon, secrétaire générale adjointe de la préfecture et sous-préfète du Bassin de Thau

M^{me} Catherine Bannino, cadre d'appui auprès de la secrétaire générale adjointe de la préfecture, sous-préfète du Bassin de Thau

M. Éric Suzanne, sous-préfet de Lodève

Annexe II

M. Pierre Castoldi, sous-préfet de Béziers

M^{me} Anne Monteiro, cheffe de la mission coordination territoriale des politiques publiques à la préfecture

M. Christophe Gay, directeur des relations avec les collectivités locales (depuis le 1^{er} septembre 2022, auparavant chef de la mission coordination territoriale des politiques publiques (MCTPP) à la préfecture

M. Jean-Louis Teissède, chargé de mission à la mission coordination territoriale des politiques publiques à la préfecture

M^{me} Anne Aubignat, chef du bureau relations avec les collectivités locales et ingénierie territoriale à la sous-préfecture de Lodève

M^{me} Stéphanie Leleu, chef du bureau des collectivités et des actions territoriales à la sous-préfecture de Béziers

M. Matthieu Grégory, directeur départemental des territoires et de la mer

M. Cédric Indjirdjian, directeur adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral

5.2.9. Landes

M^{me} Françoise Tahéri, préfète des Landes

M. Daniel Fermon, secrétaire général de la préfecture

M. Thierry Baron, sous-préfet de Dax

M. Antoine Maillard, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

M^{me} Hélène Malatres, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

M. Jean Jagiello, chef du bureau des relations avec les collectivités locales

M^{me} Véronique Etchegarray, secrétaire générale, sous-préfecture de Dax

M. Laurent Lherbette, directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer

M. Olivier Laurin, délégué territorial Mont de Marsan à la DDTM

M. Jean-François Mozas, délégué territorial Dax à la DDTM

M. Didier Couteaud, délégué ARS

5.2.10. Loire

M^{me} Catherine Séguin, préfète de la Loire

M. Dominique Schuffenecker, secrétaire général de la préfecture et sous-préfet de St-Etienne

M. Jean-Michel Riaux, sous-préfet de Montbrison

M. Fabien Malard, secrétaire général de la sous-préfecture de Montbrison

M. Jean-Christophe Monneret, secrétaire général de la sous-préfecture de Roanne

M^{me} Elise Regnier, directrice de la DDT

M^{me} Elsa Lefrere, référent CRTE à la préfecture de la Loire

Annexe II

M. Michel Poiret, chef du service mission territoriale à la DDT

M. Philippe Moja, chargé de mission contractualisation – projet de territoire à la DDT

M^{me} Catherine Charvoz, directrice adjointe en charge des solidarités et de l'emploi

5.2.11. Loire-Atlantique

M. Didier Martin, préfet de la Loire-Atlantique, préfet de la région Pays de la Loire

M. Pascal Otheguy, secrétaire général de la préfecture

M. Jean-Christophe Boursin, secrétaire général aux affaires régionales des Pays de la Loire

M. Jean-Philippe Aubry, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

M^{me} Caroline Dussart, chargée de mission au bureau des politiques publiques et de l'appui territorial

M^{me} Céline Renolleau, data manager à la mission Territoires et Données auprès du secrétariat général aux affaires régionales

M^{me} Stephanie Baffou, chargée de mission « politiques territoriales » auprès du secrétariat général aux affaires régionales

5.2.12. Moselle

M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle

M. Olivier Delcayrou, secrétaire général

M^{me} Lydie Leoni, directrice de la direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT)

M^{me} Valerie Muller, cheffe de projet mission du sillon mosellan

M^{me} Beatrice Mougel, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire

5.2.13. Pyrénées-Atlantiques

M. Martin Lesage, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

M^{me} Anna Nguyen, sous-préfète d'Oloron Sainte-Marie, délégué adjointe ANCT

M. Pierre Abadie, directeur de la citoyenneté, de la légalité et du développement territorial

M^{me} Maud Kuss, cheffe du bureau du développement territorial et des finances locales, en charge du déploiement des CRTE

M. Fabien Menu, directeur de la DDTM

M^{me} Geneviève Puyau, responsable de l'antenne départementale de la Banque des Territoires

M. Philippe Le Moing-Surzur, sous-préfet de Bayonne

M. Christophe Nogarèdes, secrétaire général, à la sous-préfecture de Bayonne

M. Laurent Fargeot, chef de bureau des collectivités territoriales à la sous-préfecture de Bayonne

M^{me} Corinne Biscaichipy, cheffe du bureau des dossiers structurant à la sous-préfecture de Bayonne

Annexe II

5.2.14. Saône-et-Loire

M. Julien Charles, préfet de la Saône-et-Loire

M. Olivier Tainturier, sous-préfet de Chalon-sur-Saône

M. Philippe Deborde, sous-préfet de Louhans

M. Imad Bentahar, chef du service du pilotage interministériel et de l'aménagement du territoire de la préfecture

M. Josselin Crozier, chargé de mission auprès du secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Mâcon, sur les politiques de l'arrondissement chef-lieu

M^{me} Dominique Salata, référente CRTE au service du pilotage interministériel et de l'aménagement du territoire de la préfecture

M. Jean-Pierre Goron, directeur de la direction départementale des territoires (DDT)

M. Mathias Monzie, adjoint au chef du service urbanisme et appui aux territoires et référent ANCT à la DDT

M. Frédéric Revel, chargé de mission conseil aux territoires au service urbanisme et appui aux territoires de la DDT

5.2.15. Savoie

M. François Ravier, préfet de la Savoie

M^{me} Juliette Part, secrétaire générale de la préfecture

M. Christophe Heriard, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville

M. Kévin Poveda, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne

M. Nicolas Krakovitch, stagiaire INSP à la préfecture

M. Xavier Aerts, directeur départemental des territoires

M^{me} Sonia Degorgue, cheffe du service de la coordination des politiques publiques de la préfecture

5.2.16. Somme

M^{me} Myriam Garcia, secrétaire générale de la préfecture, préfète de la Somme par intérim

M. Fabrice Neveu, sous-préfet à la relance

M^{me} Emmanuelle Clomes, directrice de la DDTM de la Somme et déléguée adjointe de l'ANCT

5.2.17. Tarn-et-Garonne

M^{me} Chantal Mauchet, préfète du Tarn-et-Garonne

M^{me} Catherine Fourcherot, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète à la relance

M. Arnaud Sorge, sous-préfet de Castelsarrasin, délégué territorial adjoint de l'ANCT

M^{me} Lucie Chadourne-Facon, directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'ANCT

Annexe II

M. Axel Zaafour, secrétaire général de la sous-préfecture de Castelsarrasin pour la Mission « Agenda rural »

M^{me} Anne Vazart, chargée de mission Appui territorial à la préfecture

M. Jérôme Blanchet, chef du service connaissances et risques à la DDT

M. Quentin Gautier, responsable département territoires à la direction régionale du CEREMA Occitanie

M. Julien Simon, chargé de développement territorial à la Banque des Territoires

M. Jérôme Llobet, coordonnateur de pôle territoire durable à l'ADEME Occitanie

M^{me} Énora Huré, animatrice sur les territoires engagés (ADEME)

M^{me} Frédérique Arginos, cheffe de service Tarn-Aveyron, Agence de l'eau Adour-Garonne

5.2.18. Vienne

M. Jean-Marie Girier, préfet de la Vienne

M. Stéphane Arcobelli, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

M. Henri Noufel, directeur de la direction départementale des territoires

M. Benoît Byrski, sous-préfet de Montmorillon

M. Franck Metivier, directeur de cabinet adjoint, ancien secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerauld

M^{me} Stéphanie Sorhouetgaray, adjointe au bureau des finances locales et du contrôle budgétaire

5.2.19. Yvelines

M. Victor Devouge, secrétaire général de la préfecture des Yvelines

M. Jehan-Eric Winckler, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye

M. Jean-Louis Amat, sous-préfet de Mantes-la-Jolie

M^{me} Florence Ghilbert, sous-préfète de Rambouillet

M. Alain Tuffery, directeur adjoint de la DDT

6. Collectivités territoriales et opérateurs et partenaires de l'Etat rencontrés sur les territoires de CRTE

6.1. Allier

6.1.1. CRTE de Moulins Communauté

M^{me} Annick Deligeard, vice-présidente de Moulins Communauté

M. Jean-Michel Bourgeot, vice-président délégué aux politiques contractuelles,

M. Alexandre David, directeur général adjoint des services

Annexe II

M^{me} Karine Lesourd, directrice générale adjointe ressources

6.2. Aube

6.2.1. CRTE de Arcis Mailly Ramerupt

M^{me} Nathalie Gaudy présidente de la communauté de communes d'Arcis-Mailly-Ramerupt

M^{me} Christine Broillard, directrice générale des services de la CC d'Arcis-Mailly-Ramerupt

M^{me} Justine Lorne, cheffe de projet PTRTE

6.2.2. CRTE de la Région de Bar sur Aube

M. Philippe Bodre, président de la communauté de commune de Bar sur Aube, maire de Bar-sur-Aube

M^{me} Julia Asdrudal, directrice générale des services de Bar-sur-Aube

6.3. Aveyron

6.3.1. CRTE du PNR des Grands Causses

M. Florent Tarrisse, directeur général du PNR

M. Sébastien Pujol, directeur général adjoint, responsable du pôle développement territorial

M. Jean-François Rousset, député de la 3^e circonscription de l'Aveyron

M. Arnaud Durand, premier adjoint au maire de Saint-Affrique

M^{me} Séverine Peyretout, membre du bureau du PNR des Grands Causses et conseillère municipale de Millau

6.4. Corrèze

6.4.1. CRTE de Haute Corrèze Communauté

M. Pierre Chevalier, Président

M. Jean-Pierre Guitard, vice-président

M. Serge Guillaume, vice-président

M. Michel Pesteil - Vice-président

Mme Célia Escurat, DGS

M. Guillaume Richet, DGA Environnement et aménagement de l'espace

Mme Mathilde Roux - DGA Proximité citoyenneté

M. Vincent Bec - chef de service loisirs solidarités

M. Gilbert Salat - Chef de projet

Annexe II

Mme Sandrine Gardette, DGS de Bort-les-Orgues

Ademe

M. Cédric Sous, animateur territorial

Syndicat de la Diege

M. Jean-Marie Bourg, directeur

M. François Estrade, chargé de mission énergie-climat

Mme Margaux Simonin - Architecte conseillère représentant le CAUE

6.5. Deux-Sèvres

6.5.1. CRTE du Thouarsais

M. Bernard Paineau, président de la communauté de communes du Thouarsais et maire de Thouars

M. Guillaume Romain, directeur général des services de la ville de Thouars

M^{me} Marie Villaume, directrice générale adjointe en charge du développement territorial

M^{me} Delphine Maisonneuve, directrice des services du développement durable

6.6. Essonne

6.6.1. CRTE des Vals d'Yerres Val de Seine

M. Romain Colas, Maire de Boussy Saint Antoine

M. Stéphane Sarkissian, directeur général adjoint des services, Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS)

M. Antoine Valton, directeur études et mobilité, CAVYVS

M^{me} Anaïs Gaulier, chargée de mission, CAVYVS

6.7. Finistère

6.7.1. CRTE du Pays de Brest

M. André Talarmin, président de Pays d'Iroise Communauté, Vice-Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest

Mme Frédérique Bonnard-Le Floch, VP Coopérations territoriales, politiques contractuelles, proximité territoriale secteur Ouest de Brest métropole

M. Patrick Leclerc, président de la communauté d'agglomération de Landerneau-Daoulas

M. Thierry Cann, DGS du Pôle métropolitain du Pays de Brest

M. Jean-Luc Ropars, DGS de la CC du Pays d'Iroise

M. Yannick Coroller, DGS de la CC du Pays des Abers

Annexe II

Mme Françoise Le Fur, DGS de la Communauté Lesneven Côte des Légendes

M. Didier Baumont, DGS de la CA du Pays de Landerneau-Daoulas

Mme Anne-Marie Cabon, chargée de mission à la Direction économique du développement économique de Brest Métropole

M. Erwan Floch, responsable du pôle collectivités et entreprises d'Ener'gence (Agence Energie-Climat du Pays de Brest)

M. Jean-Hervé Lacroix, responsable du pôle Conseil aux entreprises de la CCI de Brest

M. Benoît Deschamps, conseiller Environnement et Transition écologique.

M. Michel Inizan, agriculteur à Plouider et élu à la Chambre d'agriculture.

6.7.2. CRTE du Pays du Centre Ouest Bretagne (COB)

M. Jean-Charles Lohe, président du PETR COB, vice-président du Pays du Roi Morvan

Mme Jacqueline Mazeas, vice- présidente de Poher Communauté

M. Jean-François Dumonteil, président de Monts d'Arrée Communauté

M. Bernard Saliou, président de la Communauté de communes de Haute Cornouaille

Mme Geneviève Le Meur, Directrice du PETR COB

M. Daniel Caillarec, délégué général au conseil de développement du Pays COB

Mme Camille Trillard, animatrice, Conseil de développement du Pays COB

M. Laurent Le Courvoisier, ADEUPa (agence d'urbanisme du pays de Brest)

M. Benoît Aignel, directeur de l'ALECOB (agence locale de l'énergie)

M. Vincent Briot, correspondant territorial à la DR Ademe Bretagne

M. Olivier Brunner, Agence de l'eau Loire-Bretagne

6.8. Hérault

6.8.1. CRTE de Sète Agglopôle Méditerranée

Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée (CA SAM)

M. Jean-Guy Majourel, premier vice-président, délégué au développement économique

M. Loïc Linarès, deuxième vice-président, délégué à la transition écologique et à l'aménagement durable du territoire

M. Thierry Baeza, troisième vice-président, délégué aux grands travaux

M. Yves Michel, quatrième vice-président, délégué au grand et au petit cycle de l'eau

M. Josian Ribes, onzième vice-président, délégué à l'économie sociale et solidaire et à la participation citoyenne

M. Alain Vidal, treizième vice-président, délégué aux politiques de contractuelles de coopération et aux relations avec les communes

M. Jérôme Lenoir, directeur général des services

Annexe II

M. Jean-Jacques Taillade, directeur général délégué mutualisé du pôle attractivité et développement territorial

M^{me} Nicole Hérisson, cheffe du service coopérations territoriales et Europe, chargée des politiques contractuelles

M^{me} Florence Ramos, chargée de mission au service coopérations territoriales et Europe, instructrice des demandes de financement

M^{me} Laura Jourdan, mission transversale transition écologique (dont PCAET et COT ADEME)

M. Pascal Pintre, directeur de l'agence d'attractivité économique Sète Cap d'Agde Méditerranée Blue

M. Nicolas Pavan, directeur adjoint du développement économique, de l'enseignement et de l'innovation

M. Damien Gertsch, directeur général délégué du pôle maîtrise d'ouvrage, ingénierie et services techniques

M. Christophe Douillard, chef du service foncier et projets urbains

M. Nicolas Maury, directeur mutualisé de la voirie, bâtiments et ingénierie

M^{me} Anne-Sophie Guéniot, chargée de mission conseil de développement

M. Radouane Lahrach, chef de projet ACV au service grands programmes ACV-ANRU

M^{me} Sandrine Clerc, directrice des solidarités et de l'inclusion territoriale

M. Éric Lutrand, chef du service développement social, sanitaire et urbain, chef de projet politique de la ville

M. Alain Bachellerie, directeur des systèmes d'information

Communes membres de la CA SAM

M. Thibaut Kermarrec, directeur général adjoint des services de la mairie de Frontignan

M^{me} Savaha Ben Ali, chargée de mission des financements et des subventions des projets à la mairie de Frontignan

M. Renaud Camilleri, directeur général des services de la mairie de Loupian

M. Luc Rivière, directeur général des services de la mairie de Mireval

M^{me} Mellie Leboucher, directrice générale des services de la mairie de Vic-la-Gardiole

M^{me} Ayachi Mahdjouba, directrice générale adjointe des services de la mairie de Vic-la-Gardiole

M^{me} Mariane Lattuca-Toly, cheffe de projet rénovation urbaine pour la ville de Sète

M. Yann Bergeault, chef de projet PVD des mairies de Loupian et Marseillan

M. Stéphane Roumeau, directeur du syndicat mixte du Bassin de Thau

6.9. Landes

M. Xavier Fortinon, président du conseil départemental

M. Olivier Carbonnière, directeur général des services du conseil départemental

M^{me} Stéphanie Boisseac, conseil départemental des Landes

M^{me} Cécile Brochet, conseil départemental des Landes

Annexe II

6.9.1. CRTE de Maremne Adour Côte Sud (MACS)

- M. Pierre Froustey, président de la communauté de commune de MACS et du CRTE
- M. Jean-Claude Daulouede, vice –président en charge des finances, administration générale
- M^{me} Aline Marchand, vice-présidente en charge de l’environnement, maire de Molliets
- M. Louis Galdos, adjoint au maire de Capbreton
- M. Pierre Pecastaings, maire de Seignosse
- M. Jean-François Monet, maire de Benesse-Maremne
- M. Guillaume Baudoin, directeur général des services de la communauté de communes de MACS
- M. Christophe Arrondeau, directeur de cabinet de la communauté de communes de MACS
- M. Christopher Raffestin, chef du service urbanisme, logement, environnement

6.10. Loire

6.10.1. CRTE de Vals d'Aix et Isable

- M. Georges Bernat, président de la communauté de communes Vals d'Aix et Isable
- M^{me} Françoise Clément, 1ère vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse, de la culture et des relations avec la société civile
- M. Jean-Claude Raymond, 2ème vice-président en charge de l'économie, des finances, de l'aménagement du territoire et du tourisme
- M. Marius Daval, 3ème vice-président en charge de l’environnement
- M. Dominique Mayere, 4ème vice-président en charge du patrimoine immobilier et de la communication externe

6.11. Loire Atlantique

6.11.1. CRTE Estuaire et Sillon

- M. Rémy Nicoleau, président de la communauté de communes Estuaire- Sillon
- M. Vincent Le Yondre, directeur général adjoint des services

6.11.2. CRTE de Nantes Métropole

- M. Fabrice Roussel, premier vice-président de Nantes métropole
- M. Eric Chevalier, directeur général adjoint délégué de Nantes Métropole

6.11.3. CRTE Sud Retz Atlantique

- M. Laurent Robin, président de la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

6.12. Moselle

6.12.1. CRTE de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières

- M^{me} Helen Hammond, 1^{ère} vice-présidente en charge des relations transfrontalières
- M^{me} Frédérique Wehr, 6^e vice-présidente en charge du développement durable et environnement
- M. Franck Dailly, coordinateur habitat aménagement à la communauté de communes
- Mme Camille Belloni, volontaire territorial en administration (VTA)
- M. Laurent Kobes, syndicat des eaux vives des trois Nied
- M. Laurent Dalstein, chargé de mission, développeur des projets de territoire à la Maison de la Région

6.12.1. CRTE de Metz Métropole

- M. François Grosdidier, président de Metz-Métropole et maire de Metz
- M^{me} Anne Fritsch-Renard, vice-présidente de la stratégie de Metz-Métropole
- M. Laurent Moncel, directeur de cabinet adjoint
- M^{me} Emmanuelle Madec-Clej, directrice déléguée de l'innovation et de la stratégie Metz-Métropole
- M^{me} Marie-Pierre Augustin, directrice de la Maison de la Région de la ville de Metz

6.13. Pyrénées Atlantiques

- M. Frédéric Niéto, directeur général adjoint territoires, éducation et vivre ensemble

6.13.1. CRTE du Pays Basque

- M. Jean-Pierre Laflaquière, vice-président de la communauté d'agglomération du Pays Basque
- M. Rémi Bochart, directeur général des services de la communauté d'agglomération du Pays Basque

6.14. Saône et Loire

6.14.1. CRTE du Chalonnois

- M. Sébastien Martin, président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon, président du syndicat mixte du Chalonnois
- M. Rodolphe Duroux, directeur du syndicat mixte du Chalonnois

6.15. Savoie

6.15.1. CRTE de Cœur de Savoie

M^{me} Béatrice Santais, présidente de la communauté de communes Cœur de Savoie et maire de Montméliant

M. Willy Cheynel, directeur général des services de la CC Cœur de Savoie

M. Pierre Beyrié, directeur général adjoint de la CC Cœur de Savoie

M^{me} Anne Verrier, directrice du développement de la CC Cœur de Savoie

6.15.2. CRTE du Pays Tarentaise Vanoise

M. Fabrice Pannekoucke, président de l'assemblée du pays Tarentaise Vanoise (APTV), vice-président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, président de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise, maire de Moûtiers

M^{me} Sandra Ollier, directrice générale des services de l'APTV

6.16. Somme

6.16.1. CRTE du Grand Amiénois

M. Pascal Riffard, président du Pôle métropolitain du Grand Amiénois (PMGA)

M^{me} Fatima Ouadi, directrice du PMGA

6.16.2. CRTE de Somme Sud-Ouest

M. Alain Desfosses, président de la communauté de communes Somme Sud-Ouest

6.17. Tarn et Garonne

M^{me} Catherine Bourdoncle, vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, du numérique et de la santé

M^{me} Élisabeth Prunes, directrice solidarité et attractivité territoriales

6.17.1. CRTE du Grand Montauban

M^{me} Brigitte Barèges, maire de Montauban et présidente du Grand Montauban Communauté d'agglomération (GMCA)

M. Philippe Laporte, directeur général des services de GMCA et de la Ville de Montauban

M^{me} Maider Camino, chargée de mission à GMCA et à la Ville de Montauban

Annexe II

6.17.1. CRTE du Pays Midi-Quercy

- M. Jean Calmettes, président du PETR, adjoint au maire de Négrepelisse
- M. Claude Jeanjean, premier vice-président du PETR, adjoint au maire de Caussade
- M^{me} Valérie Hébral, maire de Molières
- M. Philippe Darbois, directeur du PETR
- M^{me} Gaëlle Berthelot, chargée de mission énergie-climat / CRTE
- M. Michael Postolovic, chargé de mission COT
- M^{me} Marie-Agnès Brandy, chargée de mission PAT
- M^{me} Jihan Ghat-Chardon, cheffe de projet culture
- M^{me} Sandrine Pradier, chargée de mission habitat-patrimoine
- M. Philippe Callot, membre du conseil de développement territorial (CDT) du PETR Midi Quercy et du comité local pour l'emploi et référent tourisme
- M^{me} Sandrine Martin, membre du CDT du PETR Midi Quercy
- M^{me} Elisabeth Honnons, directrice de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Midi-Quercy énergies citoyennes et membre du CDT
- M. Serge Cheval, président du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Quercy-Garonne et membre du CDT Midi Quercy
- M^{me} Nathalie Grosborne, directrice du CPIE Quercy-Garonne
- M. Aymen Boussif, conseiller en énergie partagé au syndicat départemental d'énergie (SDE)

6.17.2. CRTE du PETR Garonne Quercy Gascogne

- M. Dominique Briois, président de la communauté de communes Terre des confluences et vice-président du PETR Garonne Quercy Gascogne
- M^{me} Isabelle Toulet, coordonnatrice CRTE
- M^{me} Émilie Vercauteren, chargée de mission des politiques contractuelles

6.18. Vienne

6.18.1. CRTE du Grand Poitiers

- M^{me} Léonore Moncond'huy, maire de Poitiers et vice-présidente du Grand Poitiers en charge de la contractualisation
- M. Patrice Guyot, directeur général des services de la ville de Poitiers et de la CU du Grand Poitiers

6.18.2. CRTE de Vienne et Gartempe

- M. Michel Jarrassier, président de la communauté de communes Vienne et Gartempe

6.19. Yvelines

6.19.1. CRTE de Gally Mauldre

M. Patrick Loisel, président de la communauté de communes Gally Mauldre

M. Adriano Ballarin, vice-président délégué à l'aménagement et au développement économique

M. Jean-Bernard Hetzel, vice-président délégué à l'environnement au droit des sols

M^{me} Karine Depres, directrice générale des services

M. Matthieu Bourg, directeur aménagement, environnement et développement économique

M. Etienne Blin, chef de projet CRTE

7. Régions

7.1. Conseil régional Bretagne

M. François-Nicolas Sourdat, directeur général délégué

M^{me} Sophie Auvray, directrice de l'espace territorial Brest-Morlaix

7.2. Conseil régional Grand Est

Mme Marie Gabrielle Chevillon, vice-présidente cohésion des territoires et contractualisation

M. François Charlier, adjoint au directeur général des services

M^{me} Virginie Garnoix, déléguée territorialisation

M^{me} Florence Mailfert, mission de projet Territorialisation

M^{me} Marie-Gabrielle Chevillon, déléguée cohésion territoriale et contractualisation

8. Autres personnalités

8.1. Cour des comptes

M. Didier Lauga, conseiller-maître

M^{me} Claire Peronnet, vérificatrice au sein de la 4^{ème} chambre

8.2. Anciens responsables

M. Marc Chappuis, ancien directeur du cabinet adjoint de la ministre en charge de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

M. Arnaud Leroy, ancien président de l'Ademe

ANNEXE III

Méthode suivie par la mission

SOMMAIRE

1. **UNE PREMIÈRE PHASE EXPLORATOIRE A ÉTÉ MENÉE DANS 6 DÉPARTEMENTS PAR LA MISSION.....1**
2. **UNE SECONDE PHASE DE DÉPLACEMENTS A ÉTÉ ORGANISÉE SUR LA BASE D'UN ÉCHANTILLONNAGE DE 15 CRTE.....2**
3. **COMPOSITION DE L'ÉCHANTILLONNAGE.....5**

Annexe III

La méthode établie par la mission repose sur un phasage en deux temps :

- ♦ une première phase (juin-juillet) de prise de connaissance au niveau national et de déplacements dans quelques départements, avec une trame exploratoire de questionnement ;
- ♦ une seconde phase (septembre-octobre) d'approfondissement grâce à un échantillonnage de CRTE établi à partir de 837 CRTE signés et en cours d'élaboration (au 28 juin 2022), dans un souci de représentativité des divers cas de figure.

1. Une première phase exploratoire a été menée dans 6 départements par la mission

La mission a effectué une première série de huit déplacements dans des collectivités territoriales porteuses de CRTE (cf. Tableau 1). Ces collectivités ont été choisies sur la base de recommandations à partir des entretiens de début de mission (cabinets des ministères commanditaires, CGDD, ANCT, CEREMA, ADEME, associations de collectivités, etc.) relatives à des territoires intéressants à étudier.

Lors de ces services déplacements, des entretiens ont été menés auprès des services, essentiellement départementaux de l'État et de ses opérateurs, de sous-préfets et d'EPCI signataires de CRTE. Les contacts ont été à l'initiative des préfets de départements. Une trame de questionnement a été préalablement envoyée pour recueillir tout document utile et recueillir des éléments factuels concernant les conditions d'élaboration des CRTE et de leur mise en œuvre actuelle.

Dans le cadre des analyses décrites dans le rapport, les déplacements effectués dans des territoires porteurs de CRTE effectués au mois de juillet 2022 (cf. Tableau 1) sont aussi pris en compte.

Tableau 1 : Liste des CRTE étudiés par la mission lors de déplacements en juillet 2022

Région	Département	Classe du CRTE ¹	Nom du CRTE	Structure porteuse
Bourgogne-Franche-Comté	Saône et Loire	1	Chalonnais	Syndicat mixte fermé
Nouvelle Aquitaine	Deux Sèvres	1	Thouarsais	CC
	Vienne	3	Grand Poitiers	CU
		1	Vienne et Gartempe	CC
Pays de la Loire	Loire Atlantique	3	Nantes Métropole	Métropole
		3	Estuaire et Sillon	CC
		3	Sud Retz Atlantique	CC
Auvergne Rhône Alpes	Allier	3	Moulins	CA
Hauts de France	Somme	1	Grand Amiénois	Syndicat mixte fermé

Source : Mission.

¹ A posteriori, selon la méthodologie utilisée pour la suite des investigations.

2. Une seconde phase de déplacements a été organisée sur la base d'un échantillonnage de 15 CRTE

Quinze CRTE ont été sélectionnés par la mission pour faire l'objet d'une analyse approfondie.

La sélection des quinze CRTE résulte d'un échantillonnage préalable réalisé par le pôle « Données » de l'IGEDD (section ESPD²) sur une base de 837 CRTE sur lesquels les données nécessaires à l'analyse ont pu être compilées.

Plusieurs sources quantitatives et qualitatives ont été rassemblées de manière à rendre compte de la diversité de situations.

Les enquêtes CRTE menées par l'ANCT (identification des CRTE signés et de la nature de leur structure porteuse), l'Observatoire des territoires de l'ANCT (indicateurs physiques et socio-économiques de Géoclip³), le CEREMA ou l'ADEME (accompagnements réalisés par ces deux organismes) et le MTECT (identification des territoires ayant mené une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)) ont notamment été mobilisées.

Un croisement de 28 variables dont 3 qualitatives a permis une analyse en composantes principales (ACP)⁴:

- ◆ nature du porteur (communauté de commune, d'agglomération, pays...);
- ◆ accompagnement en ingénierie par le CEREMA;
- ◆ accompagnement en ingénierie par l'ADEME.

Ces variables doivent permettre de caractériser les territoires en fonction de leur spécificité géographique (rural, littoral...), démographique, environnementale mais aussi pour leur implication contractuelle passée (ACV, PVD...).

Les 25 variables quantitatives sont les suivantes :

- ◆ taux annuel d'évolution de la population (2013-2018) ;
- ◆ population totale du territoire de CRTE (2018) ;
- ◆ présence ou non d'une agglomération sur le territoire de CRTE : 'UU-1' à 'UU-7' et UU_Paris avec :
- ◆ UU-1 : commune appartenant à une unité urbaine de 2 000 à 4 999 habitants ;
- ◆ UU-2 : commune appartenant à une unité urbaine de 5 000 à 9 999 habitants ;
- ◆ UU-3 : commune appartenant à une unité urbaine de 10 000 à 19 999 habitants ;
- ◆ UU-4 : commune appartenant à une unité urbaine de 20 000 à 49 999 habitants ;
- ◆ UU-5 : commune appartenant à une unité urbaine de 50 000 à 99 999 habitants ;
- ◆ UU-6 : commune appartenant à une unité urbaine de 100 000 à 199 999 habitants ;
- ◆ UU-7 : commune appartenant à une unité urbaine de 200 000 à 1 999 999 habitants ;
- ◆ UU-Paris : commune appartenant à l'unité urbaine de Paris ;
- ◆ typologie urbain/rural ;
- ◆ zone de montagne ou littoral ;
- ◆ zone de revitalisation rurale (ZRR) ;
- ◆ taux d'occupation des sols (taux d'artificialisation, part de la surface agricole, rythme d'artificialisation – données de 2018) ;
- ◆ territoires d'industrie ;

² Section Études Synthèse Prospective Données.

³ <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/actualites/2020-geoclip-maj-ngeo2020-actualite>

⁴ Après nettoyage de la base en vue de supprimer certaines variables trop corrélées entre elles.

Annexe III

- ◆ action cœur de ville (ACV) ;
- ◆ petite ville de demain (PVD) ;
- ◆ Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

Les 6 variables quantitatives⁵ les plus contributives ont permis d'établir une classification automatique des CRTE fondée sur une classification ascendante hiérarchique qui a fait apparaître les **5 classes** suivantes :

- ◆ **classe 1** : Présence de zone de revitalisation rurale (ZRR), territoire rural autonome, part élevée de surface agricole, présence de pays ou de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) (246 CRTE, 29,4 % des 837 pris en compte) ;
- ◆ **classe 2** : Zone de montagne, territoire rural autonome, présence de ZRR (148 CRTE, 17,7 %) ;
- ◆ **classe 3** : Territoire périurbain, accroissement de la population entre 2013 et 2018, présence de communautés d'agglomération (369 CRTE, 44,1 %) ;
- ◆ **classe 4** : Territoire urbain, taux d'artificialisation des terres entre 2009 et 2018, présence de métropoles, accroissement de population entre 2013 et 2018 (59 CRTE, 7,0 %) ;
- ◆ **classe 5** : Programme TEPCV, programme Action cœur de ville, territoire littoral, programme Petites ville de demain (15 CRTE dont 11 en outre-mer, 1,8 %).

La répartition de chaque classe dans la population totale de CRTE signés est donnée par le tableau 2.

Tableau 2 : Répartition des CRTE signés au 28 juin 2022 selon leur typologie définie par la mission

Typologie	Nombre de représentant	Proportion
Classe 1	246	29 %
Classe 2	148	18 %
Classe 3	369	44 %
Classe 4	59	7 %
Classe 5	15	2 %
Total	837	100 %

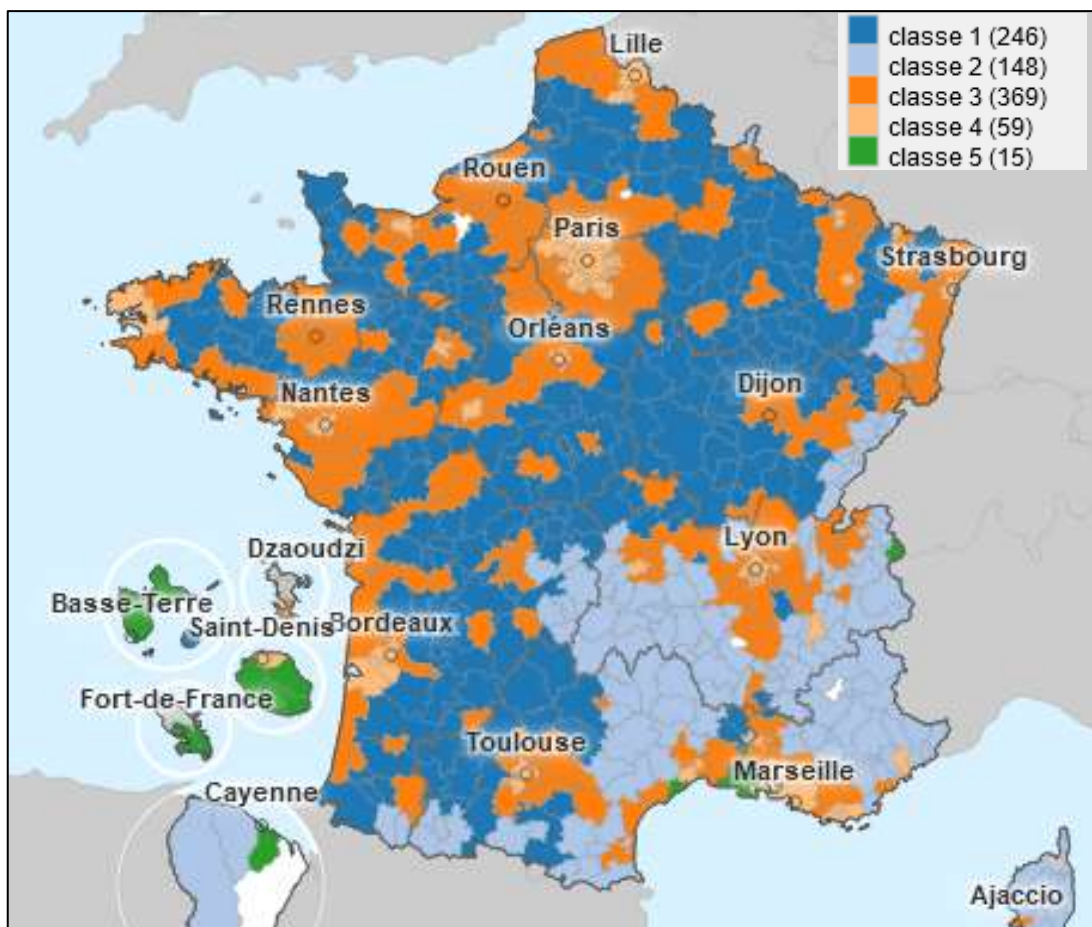
Source : ANCT, traitement de la Mission.

⁵ Variables « ZRR », « rural » et « urbain », « artificialisation des sols entre 2009 et 2018 », « périurbain » et « Effectifs ».

Annexe III

D'après cette typologie, la répartition géographique des CRTE par classe est la suivante :

Graphique 1 : Répartition géographique des CRTE selon la typologie établie par la section ESPD/IGEDD pour la mission inter-inspections



Source : Traitement mission/IGEDD-ESPD avec l'outil Géoclip de l'Observatoire des Territoires.

Le principal facteur de différenciation qui ressort de cette analyse en composantes principales est le caractère urbain, périurbain ou rural des territoires, très corrélé à la nature de la structure porteuse (communauté de communes, pays ou PETR, communauté d'agglomération, communauté urbaine ou métropole).

Le fait, pour un territoire porteur d'un CRTE, d'avoir bénéficié d'un accompagnement par le CEREMA ou l'ADEME joue en revanche un rôle peu significatif.

La mission a pris également en compte les critères complémentaires suivants pour établir un échantillon de CRTE (cf. tableau 3) :

- ◆ prendre en compte des informations issues des entretiens de début de mission (cabinets des ministères commanditaires, CGDD, ANCT, CEREMA, ADEME, associations de collectivités, etc.) relatives à des territoires intéressants à étudier (CRTE dits « inspirants ») afin de mettre en valeur des facteurs de succès, tout en veillant à équilibrer l'échantillon au moyen de CRTE paraissant a priori moins aboutis, susceptibles de dégager des freins à lever ;
- ◆ optimiser les déplacements, du fait des délais assignés à la mission, avec l'objectif d'étudier si possible 2 CRTE dans la plupart des départements visités, provenant de 5 régions environ ;
- ◆ limiter la part des CRTE qui ont déjà fait l'objet d'analyse ;

Annexe III

- ◆ prendre en compte le positionnement des conseils régionaux par rapport aux CRTE ;
- ◆ vérifier le double équilibrage, géographique et politique, de l'échantillon.

La construction d'une typologie a permis à la mission de se déplacer dans des territoires où les CRTE recouvrent des dynamiques sociales, économiques, territoriales et écologiques variées. Les déplacements de la mission ont pour objectif de représenter, autant que possible, la diversité des territoires français, afin d'analyser des CRTE de différents niveaux.

3. Composition de l'échantillonnage

À la suite des analyses précédentes, la mission a abouti à l'échantillon de 15 CRTE suivant :

Tableau 3 : Liste des CRTE composant l'échantillon

Région	Classe du CRTE	Département	Nom du CRTE	Structure porteuse	Accompagnement
Grand Est	3	Moselle	Metz	Métropole	ADEME
Grand Est	3	Moselle	Bouzonvillois trois frontières	Communauté de commune (CC)	CEREMA
Grand Est	1	Aube ⁶	Région de Bar sur Aube	CC	non
Nouvelle Aquitaine	3	Landes	Maremme Adour	CC	non
Nouvelle Aquitaine	1	Pyrénées Atlantique	Pays Basque	Communauté d'agglomération (CA)	non
Nouvelle Aquitaine	2	Corrèze	Haute Corrèze	CC	non
Auvergne Rhône Alpes	2	Savoie	Maurienne ⁷	Syndicat mixte fermé (SMF)	non
Auvergne Rhône Alpes	1	Loire	Vals d'Aix et Isable	CC	non
Occitanie	5	Hérault	Sète	CA	ADEME
Occitanie	1	Tarn et Garonne ⁸	Midi Quercy	Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)	non
Occitanie	2	Aveyron	Grands Causses	Parc naturel régional (PNR)	ADEME
Bretagne	4	Finistère	Pays de Brest	Métropole	ADEME
Bretagne	1	Finistère et Morbihan	Centre Ouest Bretagne	PETR	non
Ile de France	3	Essonne	Val d'Yerres Val de Seine	CC	CEREMA
Ile de France	4	Yvelines	Gally Mauldre	CC	CEREMA

Source Mission.

⁶ La mission, lors de son déplacement, a pu aussi rencontrer la CC Arcis Mailly Ramerupt (CRTE de classe 1).

⁷ À la suite de discussion avec la préfecture de Savoie, la mission n'a pas rencontré le CRTE prévu mais a finalement rencontré : la CC Cœur de Savoie (classe 3) et la CC Cœur de Tarentaise (classe 3).

⁸ Deux autres CRTE ont pu être rencontré lors du déplacement : la CA Grand Montauban (classe 3) et le PETR Garonne Quercy Gascogne (classe 1).

Annexe III

Afin de tenir compte de la représentativité de chaque classe dans l'échantillon, la mission s'est astreinte à étudier un nombre de CRTE de chaque classe proportionnel à sa répartition dans la population totale des CRTE.

Tableau 4 : Répartition de l'échantillon de CRTE analysé par classes et par structures porteuses

Typologie	Nombre (hors déplacements de juillet 2022)	Proportion dans l'échantillon	Proportion nationale	Proportion avec déplacements de juillet
1	5	31 %	29 %	36 %
2	3	19 %	18 %	14 %
3	5	31 %	44 %	36 %
4	2	13 %	7 %	9 %
5	1	6 %	2 %	5 %
Total	16	100 %	100 %	100 %
Structure porteuse				
Métropole	2	13 %	Non applicable (N.A.)	14 %
CC	7	44 %	N.A.	36 %
CA	3	19 %	N.A.	18 %
SMF	1	6 %	N.A.	14 %
PETR	2	13 %	N.A.	9 %
PNR	1	6 %	N.A.	5 %
CU	N.A.	N.A.	N.A.	5 %
Total	16	100 %	N.A.	100 %

Source : Mission.

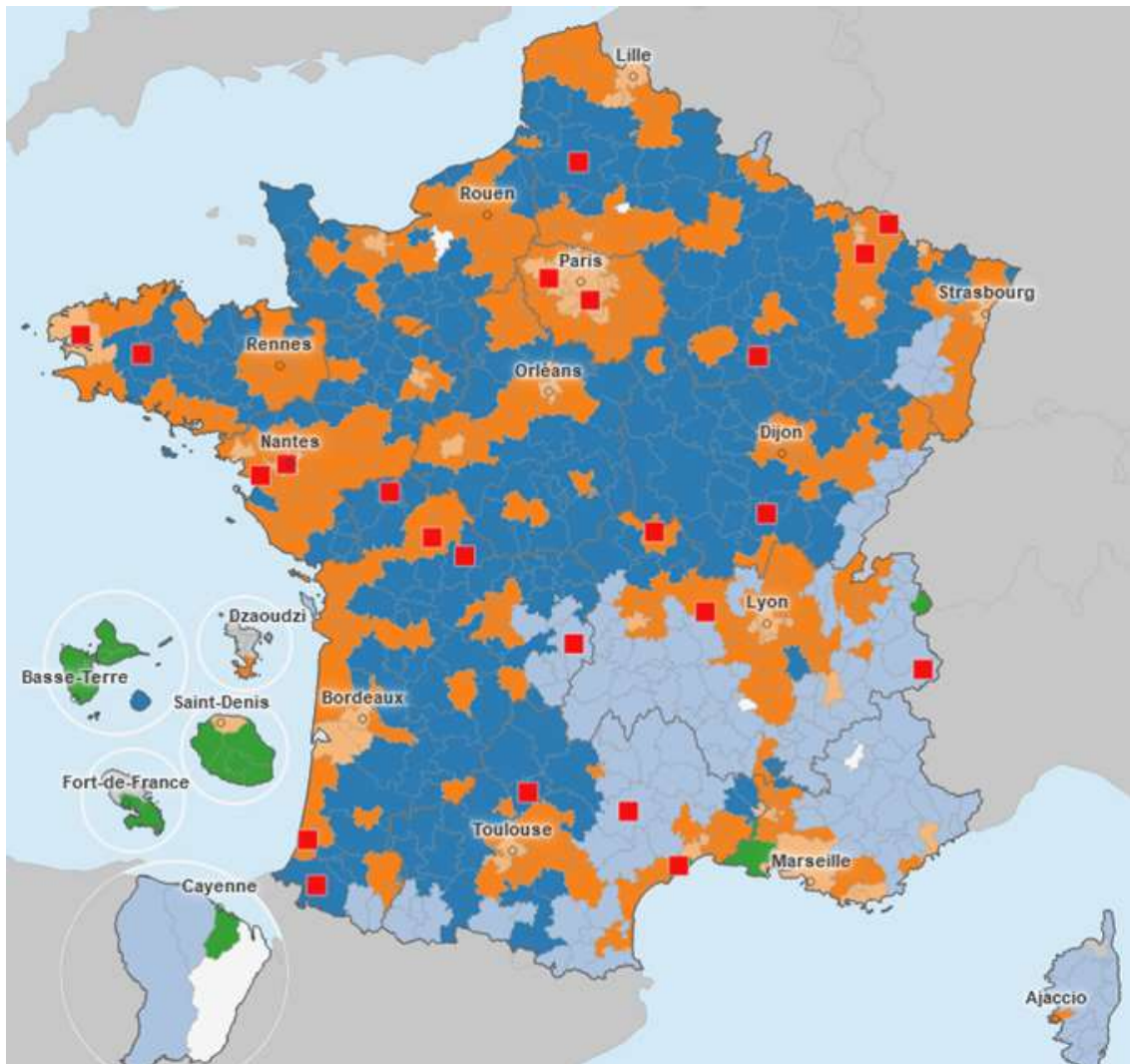
De même, afin de tenir compte de la variété des types de porteur de CRTE, la composition de l'échantillon est construite afin :

- ◆ de disposer d'au moins une représentation de chaque type de porteur ;
- ◆ de prendre en compte la représentativité de chaque type de structure dans la population générale.

La répartition géographique de l'échantillon est donnée par le graphique 2.

Annexe III

Graphique 2 : Répartition géographique de l'échantillon (y compris juillet 2022)



Source : Observatoire des Territoires avec Geclip ; traitement de la mission.

ANNEXE IV

Limites inhérentes au cadre du CRTE

SOMMAIRE

1. TROIS TEXTES DE RÉFÉRENCE INSTITUENT LES CRTE	1
2. LA DÉMARCHE S'INSCRIT DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS	1
3. LE CARACTÈRE INTÉGRATEUR DES CRTE EST SEULEMENT FACULTATIF.....	2
4. UN CONTRAT COMPORTANT UN FAIBLE DEGRÉ D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE	2
4.1. Une absence de caractère contraignant.....	2
4.2. Une obligation de moyens en matière d'instruction sans garantie de financement des projets inscrits	2
4.3. Les CRTE ne prévoient pas de conditionnalité d'inscription d'un projet pour l'octroi d'un financement d'État.....	3
5. LES CRTE SONT ÉVOLUTIFS, DE MANIÈRE FORMALISÉE (AVENANT) OU NON (COFIL).....	3
6. LES INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION SONT INDICATIFS.....	4

1. Trois textes de référence instituent les CRTE

La création des CRTE s'appuie sur une base légale très large, sans décret d'application mais avec les deux circulaires du 20 novembre 2020 et du 4 janvier 2022 et un exemple de canevas indicatif de CRTE fourni par l'ANCT :

- ◆ l'article L. 1231-2, II (contrats de cohésion territoriale) du code général des collectivités territoriales (CGCT) introduit par l'article 2 de la loi du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires : « *L'agence assure la mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'aménagement durable et de cohésion des territoires en conduisant des programmes nationaux territorialisés et en prévoyant, selon des modalités précisées par décret, la mise en œuvre déconcentrée de ces programmes au moyen de contrats de cohésion territoriale. Ces contrats s'articulent avec les projets de territoire élaborés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Ces contrats peuvent intégrer tout autre contrat, prévu par les lois et règlements en vigueur, relatif à l'aménagement du territoire, à la politique de la ville, au numérique ou à tout autre domaine relevant des compétences de l'agence* » ;
- ◆ la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020 du Premier ministre relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique, indiquant notamment que « *les contrats territoriaux de relance et de transition écologique seront la première concrétisation des "contrats de cohésion territoriale" prévus par la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires* » ;
- ◆ la circulaire 6322/SG du 4 janvier 2022 du Premier ministre relative à la mise en œuvre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;
- ◆ le canevas indicatif de contrat territorial de relance et de transition écologique fourni par l'ANCT (version au 2 février 2021). Ce canevas a été quasi systématiquement utilisé pour la rédaction du corps du CRTE.

On peut aussi citer la circulaire MTE TREK2036004 du 8 janvier 2021 sur la mise en œuvre territorialisée des mesures du plan de relance portées par le MTE bien que ce texte n'apporte pas de précision sur le cadre du CRTE.

2. La démarche s'inscrit dans le cadre des compétences des communes et de leurs groupements

Circulaire du 20 novembre 2020 : « *le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné, dans pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique* » même si « *les projets ou actions pourront être portés en maîtrise d'ouvrage par des communes, notamment sur leur propre patrimoine, ou par d'autres acteurs publics et privés* ».

« *Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé* » (canevas indicatif de CRTE).

La référence aux compétences du « *territoire* », terme qui désigne en l'occurrence les communes et leurs groupements, renvoie à la clause de compétence générale des communes et aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives des EPCI à fiscalité propre. Cet accent est à relier à la très large prédominance constatée des projets sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale dans les CRTE.

3. Le caractère intégrateur des CRTE est seulement facultatif

Les « *contrats de cohésion territoriale (...) peuvent intégrer tout autre contrat, prévu par les lois et règlements en vigueur, relatif à l'aménagement du territoire, à la politique de la ville, au numérique ou à tout autre domaine relevant des compétences de l'agence* » nationale de cohésion des territoires (article L. 1231-2, II du CGCT).

« *Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique* » ; « *les CRTE ont vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes* » et « *sont donc appelés à remplacer progressivement et de manière pragmatique les dispositifs de contractualisation existants de droit commun et thématiques* » (circulaire du 20 novembre 2020).

4. Un contrat comportant un faible degré d'engagement réciproque

4.1. Une absence de caractère contraignant

« *La conclusion d'un CRTE ne s'accompagne pas de l'attribution d'une enveloppe de crédits définie à l'avance* » (circulaire du 4 janvier 2022).

La « *maquette financière pluriannuelle* » est indicative (circulaire du 4 janvier 2022).

Dans le plan d'action du CRTE, « *les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles* » (canevas indicatif de CRTE, article 4.2).

« *La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle* » ; « *les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence* » (canevas indicatif de CRTE, article 6.8).

« *Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat* » (canevas indicatif de CRTE, article 6) ; toutefois : « *les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final* » et « *les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet* » (canevas indicatif de CRTE, article 6.1).

4.2. Une obligation de moyens en matière d'instruction sans garantie de financement des projets inscrits

Il convient de relever l'ambiguïté de la notion de « *première analyse de l'éligibilité* » : celle-ci n'engage ni les autorités en charge du respect de la réglementation ni les financeurs potentiels, en particulier les services et opérateurs de l'État. En d'autres termes, l'inscription d'un projet dans le CRTE n'a pas la valeur d'un rescrit ; elle s'analyse comme une obligation de moyen (la diligence) et non de résultat :

Annexe IV

- ◆ « les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention » (canevas indicatif de CRTE, article 6.1). En particulier, « à travers ses services, services déconcentrés et établissements », « l'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative (...) [et] à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles » (canevas indicatif de CRTE, article 6.3) ;
- ◆ « le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation (...) et à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage » (canevas indicatif de CRTE, article 6.2).

4.3. Les CRTE ne prévoient pas de conditionnalité d'inscription d'un projet pour l'octroi d'un financement d'État

« L'attribution des subventions [d'investissement de l'État] ne doit pas être réservée aux seules opérations inscrites dans les CRTE - en particulier s'agissant de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) » (circulaire du 4 janvier 2022).

5. Les CRTE sont évolutifs, de manière formalisée (avenant) ou non (COPIL)

« Les nouveaux contrats seront évolutifs et s'échelonneront sur six années » (circulaire du 20 novembre 2020).

« Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions » (canevas indicatif de CRTE, article 11).

Cette évolutivité concerne les deux niveaux, stratégique et par projet :

- ◆ celui des « priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire » : « plusieurs de ces priorités pourront être inscrites dès le début du contrat, ou être ajoutées au cours de son exécution » (circulaire du 20 novembre 2020) ; « le CRTE étant un document évolutif, il pourra être enrichi par l'ajout de nouvelles thématiques d'intervention, tout à vie du contrat » (circulaire du 4 janvier 2022) ; s'agissant des orientations stratégiques, « en cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant » (canevas indicatif de CRTE, article 3) ;
- ◆ celui des projets : « en cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les "fiches actions" ou les "fiches actions en maturation" seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant » (canevas indicatif de CRTE, article 4.3).

Par conséquent, le CRTE constitue un cadre mouvant permettant, à tout moment de la période contractuelle, l'inscription ou la désinscription de tout axe programmatique et de tout projet lors des COPIL, même sans signature d'avenant – l'article 11 du canevas indicatif de CRTE autorisant la signature d'un avenant étant sans préjudice de la faculté d'une modification du contenu du CRTE sans avenant ouverte par l'article 4.3 du même document. Cela différencie fortement les CRTE par rapport aux CPER dont ils sont censés constituer la déclinaison territoriale. Cela constitue également un facteur de complication du suivi et de l'évaluation.

6. Les indicateurs de suivi et d'évaluation sont indicatifs

La circulaire du 20 novembre 2022 comporte en annexe « *une grille de lecture indicative* » pour dresser le bilan écologique du territoire et déterminer des objectifs d'amélioration. L'état des lieux écologique du territoire attendu est censé porté sur la mobilité, l'énergie et le climat, le traitement des déchets et l'économie circulaire, l'agriculture et l'alimentation locale, la biodiversité, la lutte contre l'artificialisation des sols, l'eau et l'assainissement.

« *Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE* » (canevas indicatif de CRTE, article 9).

ANNEXE V

Outils de suivi financier des CRTE mis en œuvre par les préfectures de région

Des préfectures de régions ont développé des outils pour assurer le suivi financier des CRTE

La circulaire du 4 janvier 2022 demande aux préfets de région de travailler à la mise en place d'un suivi financier régional des CRTE. En matière de suivi financier, l'absence de démarche arrêtée au niveau national s'est traduite par la multiplication d'initiatives régionales (SGAR) aboutissant à la coexistence d'outils variés.

Cela s'est traduit par de multiples initiatives régionales distinctes, parfois à la suite des dispositifs déjà existant (suivi des crédits DSIL, DETR et FNADT) ou développés lors du plan de relance (outil *Airtable* en Centre Val de Loire). Si la moitié des SGAR rencontrés par la mission utilisent des tableaux élaborés sur Excel pour le suivi financier des CRTE, d'autres on fait le choix de développer leurs propres outils informatiques (cf. tableau 1).

Tableau 1 : Exemples de dispositifs de suivi financier des CRTE mis en œuvre par des préfectures de région

Région	Dispositif	Outil informatique
Bretagne	En lien avec les sous-préfectures et à partir des données de la DRFiP, l'outil présente le montant total des autorisations d'engagement sur un territoire par thématique (agriculture, culture...). Cet outil concerne les crédits régionalisés (et pas les crédits nationaux) de tous les départements ministériels, qu'ils soient dans les CRTE ou non.	Tableau Excel partagé en ligne <i>via</i> la plateforme RESANA
Occitanie	Pas de suivi financier globalisé au niveau régional	Tableau Excel
Grand Est	<p>Suivi financier développé sous l'égide du SGAR et centré sur les attributions de DETR et DSIL (les CRTE ne comportant pas de maquette financière), ce qui permet des consolidations (par CRTE, départementale et régionale) mais l'outil est limité à la campagne 2021.</p> <p>Le SGAR travaille sur un outil informatique qui compile le suivi financier de tous les CRTE sur un seul document par projet et par thématique.</p> <p>Le site permet d'avoir accès, pour chacun des CRTE, au montant total d'investissement public et à sa répartition entre l'État et les autres cofinanceurs publics. Sont également indiqués les sources de financement et le nombre de projets financés dans le PTRTE. Il permet également d'avoir accès à la répartition des financements projets par projets.</p>	<p>Classeur Excel (en l'état)</p> <p>Projet Shinyapps.io¹</p> <p>https://sgare-grand-est.shinyapps.io/app-ptрте/</p>
Centre Val de Loire	Les données financières relatives aux CRTE sont suivies « à la main », puis classées par CRTE et par thématique.	<i>Airtable</i>
Auvergne Rhône-Alpes	Le suivi financier des CRTE est fait par une maquette financière Excel créée par les services régionaux et ensuite transmise aux préfets de départements. Le suivi est réalisé par collectivité et par projet.	Tableau Excel

¹ Shinyapps.io est une « Plateforme en tant que Service » (PaaS) pour héberger des applications Shiny (package R permettant la création d'applications web interactives.) qui permet de déployer son application sur le *cloud*.

Annexe V

Région	Dispositif	Outil informatique
Pays de la Loire	Afin de mieux articuler les financements possibles des projets des collectivités dont ceux inscrits dans les CRTE, le SGAR centralise les remontées des projets des collectivités par les préfetures et a mis en place un dialogue pour certains projets entre le niveau départemental et régional (DRAC, DRAJES et ADEME) afin d'aboutir à un partage de données et à une nomenclature unique des données afin de pouvoir les traiter.	Outil SMART : outil de base données développé par un <i>data scientist</i> du SGAR.
Nouvelle-Aquitaine	Pas de suivi financier spécifique, en l'absence de maquette financière dans les CRTE. Vision agrégée des financements DSIL, DETR et FNADT et restitutions financières par l'ADEME et l'ANCT.	Non précisé.

Source : Mission.

Le SGAR Bretagne est également sur le point de lancer son propre outil interactif, qui prend la forme d'une carte disponible sur l'application « VisuTerritoire »² et qui présente le montant total d'autorisations d'engagements de chacun des territoires porteurs de CRTE. Les données présentées dans la cartographie sont traitées par les services du SGAR, après remontée par les préfetures de département et la Direction régionale des finances publiques (DRFiP).

² www.geobretagne.fr

ANNEXE VI

Glossaire des sigles et acronymes

Annexe VI

Sigle/acronyme	Signification
AAP	Appel à projets
ACV	Action cœur de ville
ADCF	Intercommunalités de France (ex-Assemblée des communautés de France)
ADEME	Agence de la transition écologique
ADF	Assemblée des départements de France
AGATE	Agence alpine des territoires
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANCT	Agence nationale de la cohésion des territoires
ANPP	Association nationale des pôles territoriaux et des pays
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
ANS	Agence nationale du sport
ARF	Régions de France (ex-Association des régions de France)
ARS	Agence régionale de santé
ATESAT	Assistance technique de l'État pour des raisons de solidarités et d'aménagement du territoire
BEGES	Plateforme Bilans des émissions de gaz à effet de serre
CA	Communauté d'agglomération
CAE	Climat air énergie
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CC	Communauté de communes
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CDT	Conseil de développement territorial
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGDD	Commissariat général au développement durable
CLCT	Comités locaux de cohésion territoriale
CLS	Contrat local de santé
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
COP	Contrat d'objectifs et de performance
COFIL	Comité de pilotage
COT	Contrat d'objectif territorial (avec l'ADEME)
COTECH	Comité technique
CPER	Contrat de plan État-Région
CPIE	Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CRTE	Contrat de relance et de transition écologique
CTE	Contrat de transition écologique
CU	Communauté urbaine
DASEN	Direction académique des services de l'Éducation nationale
DDETS(PP)	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations)
DDFiP	Direction départementale des finances publiques
DDI	Direction départementale interministérielle
DDR	Dotation de développement rural
DDT(M)	Direction départementale des territoires (et de la mer)
DETR	Dotation d'équipement des territoires ruraux
DGALN	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGE	Dotation globale d'équipement
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGITM	Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DINUM	Direction interministérielle du numérique
DOM	Départements d'outre-mer

Annexe VI

Sigle/acronyme	Signification
DRAC	Direction générale des affaires culturelles
DRAJES	Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRIEAT	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France
DSIL	Dotation de soutien à l'investissement local
ECI	Économie circulaire
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ETP	Équivalent temps plein
FNADT	Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
INSP	Institut national du service public
MEFSIN	Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
MTE	Ministère de la transition écologique
MTECT	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
OFB	Office français de la biodiversité
PAT	Programme alimentaire territorial
PCAET	Plan climat-air-énergie territorial
PETR	Pôle d'équilibre territorial et rural
PLF	Projet de loi de finances
PLH	Programme local de l'habitat
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUI	Plan local d'urbanisme intercommunal
PNR	Parc naturel régional
PTRTE	Pacte territorial de relance et de transition écologique (en région Grand Est)
PVD	Petites villes de demain
RéATE	Réforme de l'administration territoriale de l'État
SCoT	Schémas de cohérence territoriale
SDCI	Schémas départemental de coopération intercommunale
SDE	Syndicat départemental d'énergie
SI	Système d'information
SGAR	Secrétariat général pour les affaires régionales
SGMCAS	Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales
SGPE	Secrétariat général à la planification écologique
SGPR	Secrétariat général chargé du plan de relance
SNBC	Stratégie nationale bas-carbone
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
TEPCV	Territoire énergie positive pour la croissance verte
UDAP	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
VTA	Volontariat territorial en administration